

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00

Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 26-02

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.26, PARIS

SOMMAIRE

LIVRES A LIRE

GEORGES MICHON

JACQUES ANCEL

FÉLICIEN CHALLAYE

JULES ISAAC

PAUL ALLARD

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

50
299

ALBERT AÉLION
CONSEIL JURIDIQUE

*Membre près les Tribunaux de l'ordre Honoratif de la Chambre
Syndicale des Mandataires en vente de fonds de commerce
et Industries de France*

Membre de l'Institut Juridique de France
TOUS PROCES ET RECOURS EN A-FOI

Téléph. P.R.O.V. 41 75
R. C. Seine 411-260 **3, Rue Cadet - PARIS (9^e)**

Où passer vos vacances ?

**Coopérative de Vacances
de Fonctionnaires**
3 STATIONS
CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANCHES
Moyenne 25 fr. par jour, tout compris.
Demander notice à « Mer et Montagne » 12, rue A.-Moisant, Paris-15^e

COTE D'AZUR

MENTON. — « Les Sapins », dans un des plus beaux coins du monde, à 500 m. de la plage, Verger, potager, fleurs, pinède, 28 fr. par jour, taxes incluses.

NICE Hôtel du Midi, 100 m. gare P.-L.-M., pl. centre, tout confort, meub. accueilli. Chamb. dep. 19 francs, pens. compl. facult. depuis 28 francs.

VILLEFRANCHE, gd hôtel Ker Maria. Conf. jardin, plage.

BRETAGNE

CAMARET-SUR-MER (Finistère). Hôtel Moderne, sur le Port, face mer. Spécialités crustacées. Pension juin-sept. depuis 18 fr., juillet-août, 25 fr. Recommandé.

SABLES-D'OR-LES-PINS (C.-du-N.). Mer et Forêt. Plage idéale, sécurité absolue. Demander notice illustrée et tous renseignements au Syndicat d'Initiatives de Sables-d'Or. Timbre pour réponse.

MANCHE

VACANCES à SAINT-PAIR SUR-MER, près Granville. Logement, 3 repas, boisson comprise, 20 à 23 fr. par jour. La Vague, 18, pl. Dauphine, Paris-1^{er}. Dem. notice, t. p. r.

SCIOTOT-PLAGE, LES PIEUX (Manche). Hôtel « Les Bruyères », face mer, site pittoresque, vue superbe, belle plage sable dur, Pension 24 à 26, bonne table, repos. Tél. 29 Les Pieux.

TOURAIN

TOURS. Châteaux de la Loire, Hôtel de Grammont, 16, av. de Grammont, 30 ch. 4 confort dep. 15 fr., sans restaurant, eau cour. chaude et froide. S. de b. Garage. T.C.F. A.C.F.

STATIONS THERMALES

VICHY Villa Thermale, r. Galliéni, près Sources, sur beau parc Célestins, tranquillité, confort, pension premier ordre, sa cuisine, de 28 à 35 francs.

VICHY Villa Sadi-Carnot, G. Bayon, 15, Bd Carnot prolongé. A louer chambres confortables avec cuisine et matériel nécessaire sauf linge. Garage. Prix modérés.

PECHE

Hôtel Demoncey, Dormans (Marne), Tél. 18. Tout le confort. Bonne cuisine bourgeoise. Jardin. Pays de repos et de pêche, Pension complète, 25 fr.

VACANCES IDEALES

A LA MER : Océan, Manche, Méditerranée. A LA MONTAGNE : Alpes, Pyrénées, Vosges, Massif Central, etc... Pension complète à partir de 22 frs, taxes et service compris, dans Hôtels confortables. Notice V détaillée gratuite. **VOYAGES « IDEALS »**, 49, rue de Châteaudun, Paris.

**BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRE**

Trépo
Maison de confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - Paris
TRUDAIRE 00-02

**GRAND CHOIX DE
BIJOUX & DIAMANTS
D'OCCASION**

Achat et échange de tous bijoux

DIAMANTS
PENS. RECOMMANDEES
A QUALITE EGALE

CATALOGUE GRATUIT

Remise de 10 0/0 aux ligueurs

Les sièges CONSTANT
42, rue Chanzy — PARIS (11^e)
Téléphone : Roquette 10-04
50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINE
GRAND CONFORT
Formes nouvelles
depuis **175 fr.**
Conditions spéciales aux Ligueurs

**EXPOSITION UNIQUE
200 MODELES**

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS - 42, rue Chanzy - Téléphone Roquette 10-04

Catalogue L3 franco

DRAPÉAUX POUR SOCIÉTÉS MATHÉMATIQUES
ARTICLES POUR OTILLONS

ADROUEN TAIN (MOÛRE) CATALOGUE FRANCO
INSIGNES FLEURS ETES ET TONS ARTICLES POUR FÊTES
LE MINISTRE DES PÊCHES ET ARTISANATS

TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.
La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.

LIBRES OPINIONS*

EXTRAITS DE

LIVRES A LIRE

Les livres, dont nous donnons les extraits qu'on va lire, ont paru à des dates différentes. Tous auraient mérité qu'on les signalât dès leur publication. Mais les lecteurs des Cahiers savent quelle lourde tâche de documentation nous a mesuré la place. Au moment où vont s'ouvrir les vacances, nous sommes heureux d'indiquer aux lecteurs quelques ouvrages de choix, qui seront pour eux, dans leurs loisirs, de précieux et chers compagnons.

LA PRÉPARATION A LA GUERRE⁽¹⁾

Par Georges MICHON

LA CAMPAGNE ANTIDÉMOCRATIQUE

L'Affaire Dreyfus a déterminé dans les esprits une révolution qui a sapé la plupart des vieilles idées sur lesquelles vivait depuis près d'un siècle la bourgeoisie française. Elle a dissocié et décoloré de son prestige la classe dirigeante qui se sent menacée et perçoit que, par le jeu des institutions démocratiques, la victoire des forces populaires est certaine avec le temps. Déjà, l'école libre qui fait des générations de résignés et de conformistes a été très ébranlée par l'œuvre de Combes. L'Eglise est séparée de l'Etat. Sur le plan fiscal, l'impôt sur le revenu, sur le plan social les revendications ouvrières atteignent directement les intérêts de certaines catégories sociales qui sont apparues un moment désuniées.

On assiste alors comme à une mobilisation des forces conservatrices qui, inquiètes pour leur position traditionnelle, non seulement se refusent aux concessions nécessitées par le temps, mais passent résolument à l'offensive. Les anciens partis réactionnaires, les adversaires déclarés de l'idéal démocratique voient se joindre à eux de précieux alliés. Le monde des affaires qui a laissé faire sans sympathie l'œuvre anticléricale, se dresse aujourd'hui contre les réformes fiscales et sociales. D'autre part,

l'état-major cherche une revanche de l'Affaire Dreyfus et l'Eglise veut la suppression des lois laïques : toute une classe nettement hostile à la réalité de la démocratie comme à l'esprit de la Révolution et dont l'idéal politique coïncide bien plus avec les procédés de la monarchie qu'avec ce qui constitue l'essence de la République tels que l'ont conçue les hommes de 1793.

Aux environs de 1907-1912, c'est un fait évident pour tous les observateurs que les principes de 1789 et les idées démocratiques sont battus en brèche de tous côtés. « Il n'est pas de notions plus contestées, ni plus critiquées chez les philosophes autant que chez les littérateurs ». Certes, les attaques viennent aussi du syndicalisme révolutionnaire, mais l'assaut le plus violent et de beaucoup le plus redoutable est lancé par la bourgeoisie qui possède la réelle puissance : l'argent.

Il s'agit, en remontant aux « saines et authentiques traditions françaises », de réparer les ravages causés dans les esprits par le mouvement dreyfusiste, en fournissant à une classe menacée dans ses intérêts et surtout à la jeunesse une solide base intellectuelle, un moyen de résistance et de contre-attaque victorieuse. Ensuite, la lutte sera engagée sur le terrain politique où, grâce aux moyens mis en œuvre il sera facile de l'emporter sur des adversaires divisés et démunis. Il s'agit d'étouffer davantage dans une résistance têtue et bornée l'esprit de la Révolution — qui vient, dans

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

(1) GEORGES MICHON, docteur ès-lettres. *La préparation à la guerre : la loi de trois ans*, Paris, 1936.

l'Affaire Dreyfus, de triompher de l'esprit monarchique — d'organiser contre les principes et les institutions démocratiques un mouvement irrésistible d'accord avec les représentants du grand capitalisme. A cet égard, l'entente est complète avec un homme comme Robert Pinot, l'animateur de l'industrie française, d'opinions royalistes.

La doctrine antidémocratique est basée sur la défiance des principes et des idées, sur l'exaltation du fait, de la possession d'état, de la hiérarchie sociale qu'il s'agit de consolider, d'où découlent la nécessité de l'ordre, de la discipline, de l'autorité incontestée, du culte de l'énergie nationale, déterminant le militarisme et l'acceptation de la guerre. « Tels sont, écrit D. Parodi, les principes de cette philosophie de l'action, de cette politique du fait qui s'élabore plus ou moins consciemment autour de nous depuis une vingtaine d'années ».

L'*Action Française* a joué un rôle de premier plan dans la formation intellectuelle de nombreux jeunes gens de la bourgeoisie riche. Fondée en avril 1898 par Maurras et Vaugeois, auxquels se joignirent Dimier, Bainville, Lasserre, Valois, Montesquiou, elle a d'abord eu pour objet principal la lutte contre le dreyfusisme. En 1906, se crée l'Institut d'Action Française. Puis, en mars 1908, paraît l'*Action Française* quotidienne avec Vaugeois, Maurras et Daudet.

Le maurrassisme « positiviste » est essentiellement basé sur le principe que la conservation et la vie des sociétés sont soumises à des lois naturelles en dehors desquelles il n'y a que désordre et anarchie. Ainsi s'impose le traditionalisme qui condamne la Révolution française, la démocratie, le parlementarisme, l'individualisme au nom de l'intelligence et de la science. La démocratie est la négation des conditions réelles de la vie sociale à laquelle la monarchie seule apporte la stabilité et la continuité nécessaires. L'esprit de la Révolution est l'esprit d'idéologie vague, ignorant du fait, anarchiste, étranger à la France.

En 1907, Pierre Lasserre a exposé les mêmes idées dans son livre, *Le Romantisme français*, qui constitue un ardent réquisitoire contre les principes de la Révolution « dissolvants de l'ordre, incapables de rien fonder, agents de décomposition, internationalistes », et contre Rousseau, considéré comme leur principal inspirateur.

La bourgeoisie, tout en rejetant le retour du roi, a pris l'essentiel de la critique maurrassienne.

Mais l'appareil pseudo-scientifique auquel Maurras a recours pour en imposer aux ignorants ne résiste pas à un examen sérieux. Son exposé des doctrines, tendancieux et incomplet, est rempli d'inexactitudes...

Enfin, il saute aux yeux que les tares de la « démocratie » actuelle sont, pour une grande part, l'effet du grand capitalisme, de la féodalité d'argent qui la domine.

Aussi la doctrine maurrassienne apparaît-elle surtout comme un anachronisme, ce qui la condamne sans retour. Elle n'aura servi qu'à figer l'esprit d'une classe riche, intellectuellement épui-

sée, qui ne comprend plus les nécessités de notre époque. En empêchant son évolution, en accroissant son incompréhension des temps nouveaux, elle a, en fait, précipité sa décadence.

Tandis qu'on exalte les maîtres de la contre-révolution, se déchaîne contre Rousseau une véritable croisade favorisée par toutes les forces de réaction, l'Institut, l'Académie française. Jules Lemaître, dans une série de conférences qui attire le grand monde, condamne en Jean-Jacques, qu'il traite de « misérable », « le père de quelques-unes des plus fortes erreurs du XIX^e siècle ». Bourget ne voit en lui qu'un « malade mental, un infirme moral », et Barrès « l'apôtre de toutes les anarchies ». Les réacteurs s'acharnent avec passion après sa mémoire, bien qu'il soit le plus spiritualement des philosophes du XVIII^e siècle. En réalité, on s'attaque à Rousseau parce qu'il s'éleva contre l'inégalité, apporta l'idée de justice sociale et fut le principal inspirateur des hommes de la Révolution...

L'année suivante, la Chambre des députés laissa tomber la proposition votée par le Sénat en vue de la célébration du deuxième centenaire de Diderot. Barrès enregistra avec joie « l'échec de Diderot, génie révolutionnaire ». « Nous sommes las jusqu'à la nausée de l'esprit encyclopédique, écrivait-il. Le XVIII^e siècle achève de mourir. Nous avons bien fini de lui demander des conseils de vie ».

En même temps se succédaient des livres dirigés contre la Révolution française qui rencontraient le plus grand succès auprès de la bourgeoisie à mesure que celle-ci se rendait compte, à la suite des travaux de Jaurès et de Mathiez, du caractère social de la Révolution.

Il s'agissait aussi d'atteindre le rationalisme. Une campagne fut déclenchée contre la méthode scientifique basée sur la recherche positive et l'érudition, contre l'esprit d'investigation et de contrôle, l'incessant besoin d'enquête qui, en détruisant peu à peu les légendes, les mensonges historiques, les réputations vermoulues, tout un monde d'idées incapables de résister à la critique, ont ébranlé le vieil édifice traditionnel et fait au premier chef œuvre révolutionnaire.

Alfred de Tardé et Henri Massis, sous le pseudonyme d'Agathon, partirent en guerre contre l'abus de l'érudition, science allemande, ennemie des idées générales, de l'intuition, de la clarté classique et contraire « aux qualités de la race ». Ils reprochèrent à la science « infatuée » de ne tenir compte que des besoins extérieurs de l'intelligence, d'être une « investigation sceptique qui abîme et diminue ».

Ils s'en prirent surtout à la Sorbonne dont l'esprit scientifique et laïque avait triomphé de l'esprit superficiel des Académies. La principale cause de l'aversion qu'elle leur inspirait était le rationalisme de sa méthode, ils lui en voulaient de n'être pas au service des principes conservateurs, de former les esprits non conformistes.

« Il fallait, a écrit plus tard Henri Massis, balayer à tout prix et vite les sophismes dont on

avait empoisonné nos esprits... Au principe de toutes les innovations, il y avait la doctrine officielle de l'Université, née d'un événement qui avait eu pour les Sorbonnards une importance décisive : l'Affaire Dreyfus ».

Enfin, Agathon montrait sa pensée profonde en dénonçant comme un grave danger pour la nation « l'invasion des primaires » auxquels le décret sur les équivalences ouvrait les Facultés et permettait d'arriver « au cœur même des organes dirigeants ». La bourgeoisie, constituant l'élite nationale, entendait être maintenue aux leviers de commande.

La Sorbonne réagit contre l'attaque, mais sans l'énergie nécessaire. Elle ne sembla pas apercevoir que cette campagne, favorisée par des puissants intérêts, avait un but essentiellement politique et social.

Un fait caractéristique aurait dû cependant lui ouvrir les yeux. Le président du Comité des Forges, Guillaïn, intervint pour appuyer les affirmations d'Agathon. Dans une lettre au ministre de l'Instruction publique, il se plaignit que les jeunes ingénieurs fussent pour la plupart incapables de faire des rapports clairs et bien rédigés. Il rendait les programmes de 1902 responsables de cet affaiblissement de la culture générale et il dénonçait lui aussi le danger des équivalences que rien ne justifiait à ses yeux. Or, un calcul simple permettait de constater que les ingénieurs formés par le régime de 1902 ne pourraient arriver dans les usines avant 1916.

La campagne continua pendant les années suivantes. Etienne Rey, dans son livre *La Renaissance de l'orgueil français*, répéta en 1912 que « les professeurs de Sorbonne, en imitant les méthodes allemandes, ont failli détruire l'esprit français, ont faussé le cœur et l'esprit de générations ».

Puis, Agathon, dans une nouvelle série d'articles de *l'Opinion*, montra que les principales tendances des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans étaient le goût de l'action et de l'ordre, la foi patriotique, le réalisme politique, le retour au catholicisme considéré surtout comme une doctrine d'action morale et sociale. Agathon découvrait en eux la confiance en soi, l'anti-intellectualisme, le goût de l'héroïsme et, dans le domaine littéraire, l'amour de la culture classique, l'aversion pour l'ironie et l'érudition qui « va contre l'admiration ».

« Ces jeunes, assurait-il, critiquaient le régime parlementaire, rendaient l'idéalisme politique responsable de la « faiblesse matérielle de la patrie ». Profondément hostiles à l'esprit d'insurrection et de négation, aux « éléments perturbateurs », ils avaient pris de Maurras la critique de la démocratie sans l'admiration de la monarchie. Très réalistes, ils voulaient une République autoritaire avec un parlementarisme réduit, de solides groupements professionnels, une chambre de travail élue. Idéal politique et social qui annonce le fascisme.

Tels n'étaient pas les caractères et les préoccupations de la jeunesse populaire, ni de la véritable élite intellectuelle, mais il faut reconnaître que, dans l'ensemble, le tableau présenté par Agathon reflétait assez exactement la mentalité, les tendances des fils de la bourgeoisie dirigeante, de ceux qui, « dans l'armée, l'industrie, la diplomatie, l'administration, allaient diriger les destinées du pays ». A cet égard, le témoignage est précieux. Cette jeunesse avisée, utilitaire, brutale, sans vraie culture, se prétendait destinée à commander sans contrôle à une masse faite pour obéir. Elle était surtout décidée à réaliser une dure réaction bourgeoise pour protéger et accroître un patrimoine qu'elle sentait chaque jour davantage menacé.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ⁽¹⁾

Par Jacques ANCEL

L'IMPÉRIALISME - FASCISTE

Le fascisme n'a pas créé la volonté de puissance. Mais il substitue à l'idée de Nation l'idée d'Empire, et l'idée d'Empire crée la psychose de guerre. C'est Mussolini lui-même qui le dit : « Guerre et Révolution sont deux termes qui marchent presque toujours de pair. Ou bien c'est la Guerre qui déclenche la Révolution, ou bien c'est la Révolution qui culmine dans la Guerre » (octobre 1925). Et il lancera sa menace : « Les paroles sont très belles. Mais les fusils, les mitrailleuses, les navires, les

canons et les avions sont des choses encore plus belles » (mai 1930). Sa presse met en avant le fait démographique : 42 millions d'hommes sur 31 millions d'hectares, dont 22 millions cultivables ; le million d'Italiens qui naît tous les ans ; l'excédent de 400.000 naissances ; l'émigration de 300.000 expatriés annuels. Mais, dans une politique contradictoire, le régime fasciste favorise la natalité et ferme aux Italiens les portes de l'Italie. Mussolini se charge de tirer la conclusion du surcroît de bouches à nourrir : « Il faut nous étendre ou faire explosion. »

L'école italienne dénonce aux enfants dociles

(1) Jacques ANCEL. *Affaires étrangères ; aide-mémoire de la politique française*. Paris, 1936.

une Italie étouffant dans sa presqu'île, que la conspiration mondiale l'emprisonne et lui ravit l'Empire romain, que son destin est de reprendre. *Il libro della IV Classe*, lectures pour l'école primaire, publié à la « Librairie de l'Etat » en 1930, raconte cette belle histoire : « Aujourd'hui, c'est le 24 mai, l'anniversaire de la Guerre, où nous avons combattu et vaincu, nous Italiens, les premiers. — Pourquoi les premiers ? — Parce que combattaient sur d'autres fronts, d'autres soldats, Français, Anglais, Américains. Mais la plus grande victoire, c'est nous qui l'avons eue, à Vittorio Veneto, et elle fut si grande et si pleine qu'elle mit fin à la Guerre mondiale, qui durait depuis quatre ans ! »

Il faut se contenter des textes. En voici un autre encore, tiré de *Il libro della IV Classe elementare*, autre manuel officiel, qui date de la même année. Un grand-père résume à son petit-fils l'histoire contemporaine : « Oui, l'Italie est faite; mais les Italiens sont encore à faire. Nous vivions au jour le jour, en bavardant, en nous taquinant, en nous disputant pour des choses futiles et mesquines. Cependant les autres se remuaient. L'Angleterre, depuis 1878, possède Chypre; la France, en 1881, s'est emparée de Tunis; l'Allemagne se créait un empire colonial dans l'Afrique occidentale. — Et nous ? interroge l'enfant. Le grand-père fit un geste de néant et de colère. »

Ainsi, le maître passant sous silence Trente et le Tyrol, Trieste et l'Istrie, Rhodes et les îles grecques du Dodécannèse, enseigne que l'Italie fut frustrée des bénéfices de sa victoire. Et les enfants italiens — un million de jeunes gens, qui le dimanche s'exercent déjà au métier des armes — se préparent pour la revanche.

L'école précise encore le domaine révolu à l'Italie : la domination sur la mer, et d'abord sur la Méditerranée. C'est dans ce même livre de classe qu'est inscrite cette destinée : « L'Italie est un pays marin : Dieu l'a voulue telle. Elle a un développement côtier plus grand que n'importe quelle autre Nation méditerranéenne. Elle est le pont naturel entre l'Orient et l'Occident. *Mare nostrum* (« notre Mer »), avaient dit de la Méditerranée les Romains qui la dominaient. » Et le propre Recteur de l'Université de Rome fixe, dans quatre sonnets, les conquêtes futures : Spalato — nom italien de Split, la capitale dalmate —; Nice — « car le Var fixe les frontières de l'Italie » —; la Corse — « Corse indomptée, on entend ta voix mieux aujourd'hui qu'au jour de la bataille, Rome et Gênes repentie l'écoutent » —; enfin Malte, sur laquelle s'est lancée « la convoitise goulue de sang et de butin » (*Il Tevere*, 25 mars 1933).

Les journaux font un sort à ces poèmes. L'adversaire éventuel est marqué : la Yougoslavie, la France, l'Angleterre. On excite contre lui les générations qui montent.

L'Italie contre la France

Durant des années, ce fut comme un mot d'ordre de la presse fasciste, soumise à une sévère censure. « Notre future hégémonie est préparée par la

France elle-même, qui se trouve vraiment dans l'état de ces organismes, qui se précipitent vers une décadence absolue : élevage du fils unique, rachitique le plus souvent ; débilité physique et morale ; profonde sénilité qui afflige la vie publique française » (3 septembre 1927). « O panse rondelette des bourgeois bien nourris de la terre de France, avec combien de volupté nos souliers paysans imprimeraient leur marque sur vos épidermes bien tendus et luisants » (14 août 1928). « A Paris, ce qui a désormais le dessus, c'est l'immense bordel de l'humanité » (22 août 1928). On collé dans les rues des papillons avec l'inscription : « La France est une grande truie. Nous voulons Nice et la Savoie. » Les *Balilla* (bataillons scolaires) de Toscani, chantent en 1929 : « Contre Paris nous marcherons... A notre Duce nous rapporterons... La tête tranchée de Marianne. » Et un atlas de Novare précise les buts : « La région naturelle italienne est formée : ...de tous les territoires qui, bien que situés dans nos limites physiques, ne sont pas compris dans les frontières du royaume : République de Saint-Marin, Suisse italienne, Principauté de Monaco, Nice et la Corse, groupe de Malte ». Dans un autre, utilisé au reste dans les écoles italiennes de Paris, on peut lire encore : « Les îles italiennes les plus grandes sont la Sicile, la Sardaigne et la Corse. » Et ailleurs : « L'Italie n'est pas tout entière dans le royaume italien. Il est des contrées italiennes qui sont encore soumises à l'étranger : l'île de Corse, ainsi que le comté de Nice — patrie de Garibaldi — situé sur la Riviera ligure occidentale, appartiennent à la France. »

La Corse est particulièrement visée : « L'expérience française... a fait faillite aux trois quarts... Les Corses, qui ont combattu sous le drapeau français, ont eu 40.000 morts; mais on ne peut dire que le sentiment de la gratitude française envers les Corses ait égalé le sentiment profond et si populaire de la gratitude italienne envers les fantassins sardes. Voilà pourquoi la guerre qui a, en Italie, accéléré le rythme naturel de la formation unitaire, n'a absolument pas rapproché la Corse de la France et a accentué au contraire la tendance régionaliste » (*Resto del Carlino*, 27 novembre 1925). Certes les Italiens ne se font pas d'illusion sur la fidélité des Corses à la Patrie française. Mais l'Italie songe à ouvrir au futur congrès de la Paix un cahier de revendications, qui, au nom de l'autonomisme corse, pourra s'approprier l'île. L'appétit vient en mangeant : le plus grand journal de Milan annexe Marseille à l'avance : « Il y a plus de 120.000 Italiens, peut-être davantage, à Marseille. Supposons que, par miracle, tous ces Italiens retrouvent une situation en Italie : la vie s'arrêterait à Marseille, son port serait paralysé. Supposons que les Français de Marseille, qui sont fils d'Italiens, les imitent : Marseille serait dépeuplée. Donc Marseille est italienne » (*Corriere della Sera*, avril 1927.)

Il y a plus. Dans les journaux encore, depuis quelques années, revient sans cesse ce refrain : la France est trop riche, la Banque de France regorge d'or. Le *Popolo d'Italia* affirme qu'il convient,

simple mesure de justice distributive, de répartir cet or entre les pays riches et les pays pauvres, affamés ; mais la France, ajoute-t-il, s'y oppose « pour exercer une pression constante pour les buts de sa politique étrangère » ; suit la tirade coutumière sur la natalité, la jeune force italienne et les peuples chez lesquels « manquent la main-d'œuvre et les énergies capables de mettre en valeur d'immenses territoires africains » (janvier 1931). La conclusion est tirée : la France a trop de colonies.

Elle ne sait que faire de l'Afrique du Nord. En Tunisie, les colons, les cultivateurs italiens sont à pied d'œuvre. Au surplus, le *Credo* de Marinetti n'apprend-il pas : « L'Italie est divine. Les Romains antiques ayant vaincu tous les peuples du monde, l'Italien d'aujourd'hui est invincible... L'Italie a tous les droits, puisqu'elle garde le monopole absolu du génie créateur. »

Et l'Italie attend « l'année cruciale », 1935, que son *Duce* lui annonce.

LA GUERRE ETHIOPIENNE

En dépit des offres, le fascisme italien veut la guerre. L'Italie a signé le Pacte de la S.D.N., renouvelé par le pacte Briand-Kellogg, qui met la guerre hors la loi. Elle a contraint les Puissances, y compris l'Angleterre récalcitrante, à admettre l'Ethiopie dans la Société des Nations, c'est-à-dire l'a placée elle-même sous l'égide de Genève. Le 3 octobre, l'Italie, membre de la S.D.N., fait entrer son armée, à pied d'œuvre depuis neuf mois, en territoire abyssin.

Le 9 octobre l'Assemblée de Genève entend le discours du délégué de la France, M. Laval, qui recherchera « une solution de conciliation », des exposés énergiques des représentants britannique et russe. Le 10, à l'unanimité de 51 Nations votant, l'Autriche et la Hongrie s'abstenant seules, l'Italie est déclarée coupable d'avoir violé ses engagements. Le 19, en vertu de l'article 16 du Pacte sont décidées des sanctions économiques.

En Angleterre, l'opinion publique est unanime. Le « scrutin de la Paix » vient de montrer son idéal. La presse italienne se charge de lui montrer son intérêt : la menace de la route des Indes coupée par l'aviation italienne ; péril du Midi qui fait pendant à celui du Nord, le Pas-de-Calais survolé par la neuve aviation allemande. Au surplus, idéalise-t-on l'opportuniste levée de boucliers de tous les partis anglais — des travaillistes aux conservateurs — contre le violateur du Pacte. Le vieux chef de la politique extérieure britannique, le ministre conservateur des Affaires étrangères de 1924 à 1929, sir Austen Chamberlain, le 15 octobre déclare à *Paris-Soir* : « Personne ici ne désire chercher querelle à l'Italie ; mais demeurer passif, ce serait sacrifier bien autre chose que l'Abyssinie, ce serait sacrifier le principe même que les relations internationales doivent être régies par une *légalité internationale*. Il ne s'agit pas de savoir si les sources du Nil sont en sûreté, mais bien si le nouveau système des relations internationales va périr ou survivre. » Et il ajoutait quelques sévères paroles à l'égard des Nations, « qui ont signé le Pacte, qui ont affirmé de façon répétée leur fidélité au Pacte, qui ont parfois accusé les représentants britanniques de tréuer à l'égard du Pacte », et qui, « dans cette heure décisive manquent leurs engagements ». Dans son manifeste électoral du 28 octobre, le gouvernement anglais énonce nettement aux électeurs : « La Société des Nations restera, comme jusqu'ici,

la clef de voûte de la politique étrangère britannique. » Et le 14 novembre les 11 millions de voix apportées à l'unionisme prennent acte de ce solennel engagement.

Paris veut arbitrer le conflit Londres-Rome. Le 8 décembre, le ministre des Affaires étrangères anglais, sir Samuel Hoare, accepte de son collègue de France un projet de règlement de l'affaire éthiopienne, qui cède à l'Italie les deux tiers de l'Abyssinie. L'opinion anglaise se révolte, contraint son ministre, infidèle aux principes, à se retirer (18 décembre). Sir Samuel, exposant dignement, mélancoliquement, devant la Chambre des Communes, les raisons de son départ, se bornait à ces paroles : « Aucun autre Etat (que la Grande-Bretagne) n'a déplacé un bateau, un avion ni un homme... Il nous faut quelque chose de plus que ces protestations générales de fidélité à la Société des Nations... On ne peut pas obtenir une paix 100 % si on ne la prépare que par une coopération 5 %. Si chaque Etat membre (de la S.D.N.) prouve, par ses actes, qu'il est déterminé à participer pleinement à la résistance à un acte d'agression, au cas où interviendrait un acte d'agression, alors il sera possible d'aboutir au genre de paix que nous désirons tous » (19 décembre).

Le 22 janvier 1936, le ministre français doit se retirer à son tour.

L'Italie mène sa campagne abyssine sans se soucier des condamnations morales, des sanctions économiques. Celles-ci, en dépit de la croissance du commerce avec l'Allemagne, avec l'Autriche, se révélaient extrêmement gênantes : les importations italiennes, qui se montaient à 7 millions d'anciens dollars-or en janvier 1935, tombaient à 4 millions 1/2 en janvier 1936. Mais l'effort militaire italien ne semblait pas être touché. Il aboutissait à la conquête totale et, le 9 mai 1936, Mussolini proclamait à Rome l'annexion de l'Ethiopie sous le roi d'Italie, nouvel « Empereur ».

Le 7 mars, l'Allemagne, rassurée par le retrait de l'armée italienne loin de la frontière autrichienne, par les hésitations britanniques et les faiblesses genevoises, violait le traité de Locarno, poussait ses troupes sur la rive gauche du Rhin et la zone démilitarisée de la rive droite badoise. Elle ne se heurtait qu'à des protestations diplomatiques.

Double défaite de la Société des Nations.

SOUVENIRS SUR LA COLONISATION ⁽¹⁾

par Félicien CHALLAYE

LES GRANDES CAMPAGNES AU CONGO

En 1930 expire le régime des grandes compagnies concessionnaires. L'effort pour le prolonger échoue heureusement. Mais le mal que ces sociétés ont fait aux populations du Congo est irréparable. Certaines statistiques évaluent à 2.500.000 le nombre des habitants de l'Afrique Equatoriale en 1931, alors que d'autres statistiques fixaient ce nombre à 20 millions en 1911.

Même si ces statistiques peuvent être contestées, il est indéniable que la population du Congo a formidablement décliné.

La construction du chemin de fer Brazzaville-Océan a aussi coûté la vie à des milliers de noirs. D'ailleurs, le régime concessionnaire n'a été que théoriquement supprimé en Afrique Equatoriale. Les sociétés concessionnaires restent installées sur place et continuent à jouir d'un monopole de fait. Elles demandent des travailleurs aux administrateurs qui seraient mal vus, mal notés et finalement déplacés s'ils ne les fournissaient pas. Ainsi subsiste toujours un régime de travail forcé.

Les compagnies minières procèdent de la même façon. En outre, aux compagnies caoutchoutières et minières sont venues se joindre, notamment dans l'Oubangui-Chari, de plus récentes compagnies cotonnières. Elles n'ont pas reçu la propriété du sol, mais elles ont le monopole de l'achat du coton produit par les indigènes dans la proportion de 80 %. L'administration emploie ses procédés habituels pour contraindre les indigènes à cultiver ce coton ; ce qui fait qu'ils n'ont plus guère le temps, dans certaines régions, de s'occuper de leurs cultures vivrières ; d'où résultent parfois des famines. Le coton est acheté brut aux indigènes 60 à 70 centimes le kilo. Et une prime de 3 fr. 50 par kilo de coton net est accordé aux compagnies.

Sous d'autres formes se poursuit encore l'exploitation de l'Etat par les compagnies concessionnaires. Par exemple, la Compagnie de l'Ouamé-Nana reçoit 6 francs par tonne kilométrique pour les transports faits pour l'Etat ; or, elle fait faire ces transports par d'autres compagnies, qu'elle rémunère 2 fr. 50 par tonne, gardant pour elle la différence.

Enfin, les violences individuelles, si fréquentes au Congo il y a trente ans, sont loin d'avoir disparu, et loin d'être punies comme elles devraient l'être. C'est ce que montre, par exemple, l'affaire Massima, contée dans le *Journal d'Outre-Mer* du 25 mai 1933. Dans un numéro du *Journal Officiel* de mai 1933, le ministre des Co-

lonies, en réponse à une question du député Romette, a dû reconnaître l'exactitude du fait.

En avril 1932, au Gabon, deux exploitants forestiers, D... et R..., ont pour domestique le noir Massima. Ils l'accusent sans preuve d'avoir volé une chicotte. Pour lui arracher des aveux ils l'attachent à un tracteur roulant sur rails, qu'ils mettent en mouvement. Massima, bien que moribond, s'obstine à ne pas avouer. Ses tortionnaires le ramènent au campement, l'attachent sur les rails, brûlent plusieurs parties de son corps avec un chalumeau, flambent ses parties sexuelles. Puis ils vont se promener et reviennent avec la maîtresse de l'un d'eux. Ils font des paris sur le temps que mettra à mourir ce « sale nègre ». Ils garrottent Massima, le pendent la tête en bas dans un baquet d'eau. Massima est asphyxié en cinq minutes. Le gagnant offre le champagne.

Les deux blancs font creuser une fosse par un domestique indigène et, de nuit, enterrent eux-mêmes le cadavre.

Le frère de Massima apprend ce qui s'est passé. Il déterre le cadavre, lui coupe une main, se présente au bureau de l'administrateur de Fort-Gentil, jette sur la table comme pièce à conviction la main du mort, dénonce les assassins.

Ceux-ci avouent au cours de l'instruction. L'un d'eux fait mine de s'ouvrir une veine du poignet. Les tortionnaires sont acquittés par la Cour de Brazzaville en sa session de 1932. Le seul délit retenu contre eux était celui de coups et blessures, et le délit se trouvait amnistié !

Certes, il serait injuste de généraliser et d'identifier tout régime colonial au régime congolais des trente-cinq dernières années. La colonisation n'a pas produit partout de telles horreurs ; elle n'a point partout, comme en Afrique Equatoriale française, abouti à la ruine des populations et à une effroyable diminution numérique.

Quand même, l'expérience congolaise est à retenir pour tout homme sérieux de se faire une idée vraie de la colonisation.

Cette expérience apporte la preuve décisive que la colonisation n'est pas l'entreprise humanitaire dont ses apologistes célèbrent la générosité.

Elle nous présente une sorte de cas limite. La tendance profonde de la colonisation s'y montre à nu. Nous découvrons ici l'exemple type de ce que devient la colonisation blanche quand elle échappe au contrôle de l'opinion publique métropolitaine, et surtout quand elle ne rencontre pas la résistance d'indigènes qui ne se laissent point écraser.

(1) FÉLICIE CHALLAYE. *Souvenir sur la colonisation*. Paris, 1935.

DANS LA CORÉE JAPONAISE

Ayant une première fois traversé la Corée japonaise, en octobre 1917, j'ai l'occasion d'y passer à nouveau en avril 1919.

A ce moment, j'y vois la capitale, Séoul, en état de siège. Tous les carrefours de la grande cité coréenne sont gardée par des escouades japonaises, dont les sentinelles mettent baïonnette au canon à partir de cinq heures du soir.

J'apprends que toutes les villes de la Corée sont placées sous le régime de la loi martiale. Pourquoi? Parce que le peuple coréen, apprenant que le monde va être reconstruit sur la base du droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes, vient de réclamer sa libération.

Le 9 mars 1919, trente-trois patriotes coréens, de religions différentes et de tendances opposées, se réunissent dans un restaurant de Séoul et proclament l'indépendance de leur pays; ils sont immédiatement arrêtés par les autorités japonaises.

5.000 étudiants et étudiantes parcourant la ville, acclamant la Corée indépendante.

D'autres manifestations se poursuivent, toujours calmes et inoffensives. Les Japonais répriment cette pacifique révolte avec une rare violence.

J'ai recueilli sur ce point des renseignements édifiants.

Il est certain que les Japonais ont durement frappé d'inoffensifs manifestants, à coup de crosse et à coups de plat de sabre « donnés de travers » comme on l'a écrit. Il est certain qu'ils ont souvent tiré sur les foules sans armes (une statistique japonaise, qui doit être fort au-dessous de la vérité, avoue 150 Coréens tués, 500 blessés, 4.000 maintenus en état d'arrestation, en face de 2 policiers et 5 gendarmes tués.

Il est certain que des Japonais ont refusé de soigner les blessés faits par leurs compatriotes, dans leurs hôpitaux, sous prétexte que ces hôpitaux devaient être réservés aux malades. Des blessés aux membres gangrenés ont dû faire parfois de longs trajets pour se faire soigner dans les hôpitaux américains.

Il est certain que les Japonais ont parfois torturé les Coréens arrêtés pour leur arracher des aveux. Le lettré coréen du vice-consulat de France a été arrêté et, au cours d'un interrogatoire, jeté à genoux et frappé à coups de talon sur les cuisses et sur les pieds, à coups de bâton sur la tête. J'ai entendu conter par un Coréen emprisonné que, dans une cellule voisine de la sienne, on appliquait la question par l'eau. On a soigné à l'hôpital américain un individu qui avait été pendu par un doigt. Certains prisonniers ont été liés à des croix placées sur le sol et bastonnés.

La conduite des Japonais à l'égard des jeunes filles arrêtées a été particulièrement odieuse (j'ai lu avec émotion un certain nombre de témoignages remis à des missionnaires américains). Des étudiantes, des *nurses* coréennes arrêtées sont mena-

cées par les soldats dirigeant vers elles les pointes de leurs baïonnettes. Parfois, les policiers les font agenouiller et leurs montent sur les cuisses, ou ils leur crachent au visage. Il les obligent à se dévêtir, leur arrachant leurs vêtements si elles ne consentent pas à les ôter. Elles ont à subir une visite médicale choquante à leur pudeur. (La Coréenne, à la différence de la Japonaise, est très pudique). Elles sont entassées dans des prisons où elles doivent rester immobiles, accroupies, sauf un temps très court de promenade. Elles sont obligées de prendre un bain dans une eau si crasseuse que l'une d'elles s'évanouit. Elles sont interrogées par des policiers et des juges lourdement ironiques: « Vous n'avez ni fusils, ni canons, ni vaisseaux, et vous voulez l'indépendance! » On promet la liberté à celles qui dénonceraient leurs inspirateurs, notamment leurs professeurs.

Ces jeunes filles sont soutenues dans leurs épreuves par leur foi patriotique et par la sympathie de leurs compatriotes. Un jour, on change certaines d'entre elles de prison, leur annonçant une détention encore plus cruelle; dans la voiture qui les emmène, quelques-unes pleurent. Le cocher coréen les reconforte: « Ne vous découragez pas, c'est sûrement pour ruiner votre courage... » Un étudiant s'approche et leur crie: « On ne nous tuera pas tous! »

Dans un village où il y avait eu une manifestation pour l'indépendance, les policiers convoquent les chrétiens à l'église; les trente-six hommes s'y rendent et une femme se joint à eux. Les Japonais fusillent ces trente-sept personnes et mettent ensuite le feu à l'église au toit de paille. Le fait m'a été conté par un Américain qui, en l'apprenant, s'est rendu en automobile sur place et a pris des photographies (j'ai eu ces photographies entre les mains). Les autorités japonaises, après avoir nié le crime, l'ont avoué ensuite, déclarant avoir été trompées par de mensongers rapports de police...

Comment s'explique l'effort des Coréens pour échapper au joug japonais et pour recouvrer leur liberté nationale?

Le Japon, qui avait promis, à plusieurs reprises, de « respecter l'indépendance de la Corée », a « protégé » à partir de 1905, et « annexé » en 1910, le « Pays du matin calme », contre le gré de ses habitants.

Les Coréens ont vu, sous quelques aspects, leur situation matérielle s'améliorer par la construction de chemins de fer, l'ouverture de routes, la création d'hôpitaux, etc..., mais ils ne se sont pas ralliés à leur maître étranger.

Fiers de leur civilisation extrêmement ancienne — ils ont été, aux premiers siècles de l'ère chrétienne, les éducateurs et les instructeurs des Japonais — ils ne se sont pas résignés à la perte de leur indépendance nationale; et ils ont souffert du ré-

gime de tyrannie militariste et d'espionnage généralisé qui leur a été imposé.

Le Coréen, fidèle à l'idéal des sages chinois, est essentiellement pacifique, hostile à tout militarisme. Le militarisme coréen n'est qu'un thème de danses. Quand j'étais à Séoul, j'ai assisté à des danses charmantes, exécutées par des danseuses coréennes, qui représentaient des généraux : généraux exquis vêtus de soie claire, avec un casque pittoresque sur la tête, agitant les uns contre les autres de courtes épées élégantes en des gestes harmonieux. Jamais le militarisme ne me parut aussi sympathique qu'incarné par des danseuses coréennes s'appelant *parfum de chrysanthème, pêche de jade, et nénuphar rouge*... La Corée pacifique souffre d'être soumise au militariste Japon. Les Coréens sont choqués par la vue des fonctionnaires japonais qui, tous, jusqu'aux instituteurs, portent une épée.

Les Coréens sont privés des droits les plus essentiels. Ils ne peuvent, venant d'ailleurs, pénétrer dans leur propre pays qu'avec l'autorisation de la police japonaise. J'ai vu, à Shimonoseki, des policiers japonais arrêter des Coréens qui, pour retourner en Corée, allaient prendre le même bateau que moi. La police leur interdit aussi de circuler à l'intérieur de leur pays s'ils ne peuvent justifier les raisons de leur déplacement ; et elle exige qu'ensuite

la police du lieu de destination téléphone pour confirmer l'exactitude du motif donné.

Toutes les banques sont japonaises ; les Coréens n'ont le droit ni d'y déposer, ni d'en retirer l'argent qu'ils veulent ; ils doivent exposer les raisons qu'ils ont de retirer telle ou telle somme. Dans les écoles, c'est le japonais et l'histoire du Japon seulement qu'on enseigne ; on n'enseigne ni le coréen, ni l'histoire de la Corée. Si les Japonais ont développé les écoles, c'est pour *japoniser* le pays, non pour y répandre une large culture humaine. Les Coréens n'ont aucune représentation parlementaire, aucune liberté de presse, aucun droit de réunion, d'association, de pétition.

Enfin, des mécanismes comparables à ceux que les Allemands ont jadis employés en Pologne, et que l'on rencontre en beaucoup de colonies, arrachent aux Coréens ses terres qu'ils possédaient dans les régions fertiles et chaudes du Sud ; le Gouvernement y installe des colons japonais.

Ainsi, les Coréens se trouvent gênés dans tous les détails de leur existence par ce régime d'oppression et d'exploitation.

En dépit de l'identité de race, cette colonie de jaunes soumis à des jaunes subit les mêmes injustices et souffre des mêmes douleurs que les colonies de jaunes ou de noirs dominées par des blancs.

JAU RÈS ⁽¹⁾

par Félicien CHALLAYE

JAU RÈS ET L'AFFAIRE

A la fin de 1897 et au début de 1898, éclate l'affaire Dreyfus. Jaurès, informé surtout par son ami le bibliothécaire de l'École Normale Supérieure Lucien Herr, estime que le Conseil de guerre a illégalement et injustement condamné un innocent. Il se jette ardemment dans la lutte. Au Parlement, il essaye en vain d'arracher au président du Conseil Méline une réponse à la question de savoir si l'on a, oui ou non, communiqué aux juges une pièce secrète : il dénonce « les généraux des jésuitières protégées par la République ». Il dépose, devant la Cour d'assises, en faveur d'Emile Zola, poursuivi à cause de son *l'accuse*. Il mène une décisive campagne de presse dans le journal socialiste la *Petite République*.

Certains socialistes, comme Jules Guesde, lui reprochent d'intervenir au nom de la légalité bourgeoise, en faveur d'un bourgeois et d'un officier. Jaurès répond qu'il y a deux parts dans la légalité actuelle : un ensemble de lois destinées à protéger l'iniquité fondamentale de notre société, à consacrer le privilège de la propriété capitaliste ; et aussi des lois résumant « les modestes garan-

ties » peu à peu conquises : « Nous voulons, dans la légalité d'aujourd'hui, abolir la portion capitaliste et sauver la portion humaine. Nous défendons les garanties légales contre les juges galonnés qui les brisent, comme nous défendrons au besoin la légalité républicaine contre les généraux de coup d'Etat ». — D'autre part, Dreyfus a été « dépouillé, par l'excès même du malheur, de tout caractère de classe ; il n'est plus que l'humanité elle-même, au plus haut degré de misère et de désespoir qui se puisse imaginer ». Il est devenu « le témoin vivant du mensonge militaire, de la lâcheté politique, des crimes de l'autorité ; ... une protestation aiguë contre l'ordre social ; ... un élément de Révolution ».

La cause de Dreyfus paraît compromise lorsque le ministre de la Guerre Cavaignac cite à la Chambre le document accusateur où le capitaine juif est nommé en toutes lettres. Tous les républicains de la Chambre et presque tous les socialistes votent l'affichage du discours de Cavaignac. Jaurès est le premier à découvrir que le document cité est un faux (le faux Henry). Il en démontre la fausseté dans de subtils et lumineux articles.

L'ensemble des articles écrits par lui sur l'aff-

(1) FÉLICIEN CHALLAYE, *Jaurès*. Paris 1936.

faire Dreyfus est réuni en un volume intitulé *Les Preuves*. M. Léon Blum, en une étude intitulée *Souvenirs sur l'Affaire* (N. R. F., 1935), place ce livre « parmi les chefs-d'œuvre de la littérature dreyfusarde » : « Si un ouvrage de notre temps — écrit-il — peut être rapproché des *Provinciales*, c'est celui-là ». Dans les pages consacrées à la discussion du discours de Cavaignac, « l'ironie dialectique prenait vraiment un tour pascalien ».

En dépit de l'ardeur déployée par lui au cours de ces débats, Jaurès, plus tard, par esprit d'hu-

manité, conseillera à l'innocent d'accepter sa grâce. Il rédigera lui-même la lettre signée, à cette occasion, par Dreyfus.

Le rôle joué par Jaurès en cette affaire, qui a passionné l'humanité tout entière, fait connaître et aimer son nom sur toute la surface de la planète. Je l'ai personnellement constaté en faisant, peu après, le tour du monde. Dans un salon indigène de Bombay, une jeune fille parsie me prend à part pour me dire à voix basse : « Parlez-moi de Jaurès et de l'affaire Dreyfus ».

PORTRAIT DE JAURÈS

Le corps, dans un vêtement sans recherche, était gros et lourd. Un regard superficiel pouvait, de prime abord, lui trouver quelque vulgarité. — Je me souviens, non sans honte, de ma première rencontre avec celui que, depuis, j'ai passionnément admiré, respecté, aimé dans le secret du cœur. Le petit provincial que j'étais venait d'entrer à l'École Normale Supérieure. J'étais, dans ma promotion, chargé du service de la bibliothèque. Un jour, quelqu'un vient demander le bibliothécaire Lucien Herr; je vais chercher celui-ci dans une salle du fond. Herr m'interroge sur ce visiteur. Je réponds : « Oh ! c'est un gros homme, ordinaire, qui sent le tabac ». Herr revient vers moi dans la grande salle, et me dit à voix basse : Vous ne savez pas qui c'est ? C'est Jaurès ».

Sur ce corps trapu, un visage ample, coloré, barbu, parfois en sueur... Jules Renard conte, dans son *Journal*, qu'il a vu à Jaurès « un petit col mou, comme s'il avait dansé jusqu'à six heures du matin ; un col trempé de sueur parlementaire ». — Romain Rolland décrit « sa grosse figure calme et joyeuse de bon ogre barbu ».

Dès que ce visage s'animaient, il devenait beau, s'il est vrai, comme l'a dit Carrière, qu'un beau visage soit celui où l'expression domine les traits. — Dans les yeux clairs, d'une vie ardente, brûlait une flamme bleue, très douce.

De l'énorme poitrine sortait une merveilleuse voix d'orateur, musicale, chaude et puissante; la voix d'orgue qui remplissait les vastes salles, faisait frémir les cœurs et, parfois arrachait aux yeux des larmes viriles.

Tous ceux qui l'ont intimement connu, ou seulement approché, ou même étudié, s'accordent à lui attribuer un ensemble de précieuses qualités morales et intellectuelles :

Un entier désintéressement, une probité absolue (quand éclata le scandale Rochette, et que l'on eût besoin, pour présider la commission d'enquête, d'un homme au-dessus de tout soupçon, la Chambre entière choisit Jaurès).

Un vif amour des siens ; un patriotisme ardent,

mais sans aucune haine à l'égard des autres peuples; une large bienveillance; une aimable cordialité, surtout envers les plus humbles; la pitié à l'égard de toutes les formes de souffrance; l'amour de la nature, la joie d'en goûter tous les aspects;

Une rare puissance de travail; la persévérance dans l'action; un courage que n'arrête aucune crainte quand s'impose le devoir de servir une belle cause;

Une mémoire « monstrueuse », selon un mot de Rouanet : peu d'hommes ont su par cœur, autant de vers de Racine et de Hugo;

Une intelligence critique aigüe, arrivant à découvrir la vérité historique parmi la contradiction des documents, à saisir la réalité malgré les hypocrisies et les mensonges;

En même temps une imagination puissante, se plaisant à d'idéales visions, au jeu des rythmes et des images; le goût des vastes ensembles et celui de nuances subtiles; un ensemble de qualités intellectuelles si opposées qu'il fait penser au mot de Pascal : « On ne montre pas sa grandeur pour être à une extrémité, mais bien en touchant les deux à la fois et remplissant tout l'entre-deux »;

Une forme claire et vivante, souvent oratoire ou poétique, parfois ironique ; une parole merveilleuse, où la musicale harmonie des phrases et l'éclatante beauté des images expriment un savoureux mélange de pensées lucides et de nobles sentiments...

UN NOUVEAU TRACT :

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Ses principes,
ses méthodes,
et son esprit

(Résolution du Congrès d'Hyères)

Gratuit dans nos bureaux.

PARADOXE SUR LA SCIENCE HOMICIDE ⁽¹⁾

par Jules ISAAC

RESPONSABILITÉS ET ORIGINES DE LA GUERRE

A propos du livre de M. Pierre Renouvin : La crise européenne et la grande guerre

... Conclusion: *Le problème des origines de la guerre.* On m'excusera d'en vouloir discuter, pour finir, les thèses principales.

M. Renouvin se défend — au préalable — de « vouloir porter un jugement de responsabilités qui serait étranger à l'objet d'une étude historique ». Certes. Il est temps que les historiens se libèrent de la hantise des responsabilités pour s'appliquer uniquement à leur tâche, qui n'est pas de plaider innocent ou coupable, mais d'exposer les faits, tous les faits, sans parti pris, sans omettre ni atténuer ceux qui leur déplaisent ou qui les gênent. On leur oppose parfois les « raisons de convenance » : elles sont incompatibles avec les exigences du travail scientifique ; elles ne le sont pas moins avec l'intérêt national bien compris, qui est de savoir aujourd'hui toute la vérité sur la guerre et ses origines.

« Expliquer », « interpréter », non pas juger, tel a donc été le sage propos de M. Renouvin. Sagement aussi, il reconnaît que l'explication cherchée « ne peut pas être simple et se résumer en une formule » (c'est bien mon avis). « Parmi les causes nécessairement complexes d'un tel événement (il se demande) quelles sont celles qui paraissent avoir joué, dans l'évolution du monde vers la guerre, le rôle prépondérant. » Causes psychologiques, causes « mécaniques » — la course aux armements — causes économiques — la rivalité des « grands pays d'Europe surindustrialisés » — toutes ont eu leur influence ; « cependant, elles ne sont, ni les unes ni les autres, des explications suffisantes ». « Cette explication, c'est dans l'orientation des politiques nationales, dans l'action des gouvernements qu'il faut en fin de compte la chercher. » « Bien plus que la question marocaine, (le) problème naval anglo-allemand et (le) foyer balkanique de querelles expliquent et commandent, pendant les dix années d'avant guerre, l'évolution des relations internationales. » Le résultat en a été un dangereux resserrement des alliances et des ententes. Mais « à l'origine de ces inquiétudes, c'est l'action de l'Allemagne, celle de l'Autriche-Hongrie qui apparaissent d'abord », et de même, en 1914, c'est « l'état d'esprit » des puissances centrales « qui donne à la situation internationale sa gravité » ; « la conviction allemande que la guerre doit venir et qu'une guerre prochaine se présente avec plus de succès qu'une guerre différée, c'est l'élément qui domine alors

les relations internationales ». En dernière analyse, « la ferme décision prise par l'Allemagne de renflouer l'Autriche-Hongrie, même au prix d'un conflit européen, voilà sans doute l'explication de la Grande Guerre ». Et M. Renouvin conclut : « Que le nationalisme serbe ait été souvent turbulent et dangereux, que la politique russe ait été imprudente, parfois inquiétante, il n'est pas question de le contester. Mais, sans la volonté de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, la guerre n'aurait pas eu lieu. »

D'accord avec lui sur beaucoup de points, j'apercçois cependant quelques distinctions artificielles ou arbitraires et quelques lacunes dans cet essai d'explication.

Sans y mettre aucun esprit de système ou de parti, on peut hésiter à rejeter au second plan les « causes économiques », et surtout à leur opposer, sur un plan supérieur et distinct, « l'action des gouvernements ». Il est trop aisé de montrer les communications visibles ou invisibles, qui les relient à tout instant. Dans les deux pages et demie (sur 640, c'est la portion congrue) que M. Renouvin a consacrées antérieurement aux *Rivalités économiques* (titre II, chapitre II), il reconnaît qu'elles « ont un rôle incontestable dans le développement de la politique générale » ; il ne peut croire, toutefois, que « les intérêts matériels (soient) assez puissants pour donner à un peuple ou à un gouvernement le désir d'en finir avec un concurrent en l'abattant par les armes ». Voire. Le passé et le présent nous enseignent assez clairement que la férocité humaine existe, avec un certain art de se déguiser et, sous ce déguisement, de se faire illusion à elle-même. « Les intérêts matériels » sont forts : s'ils n'engendrent pas une volonté consciente et explicite de la guerre, ils engendrent la politique qui porte la guerre en germe, et la tentation du risque. Supprime-t-on la vertigineuse croissance de l'industrie et du commerce allemands, ce violent appétit de jeune ogre en chasse dans toutes les parties du monde, on supprime du même coup l'hostilité sourde, mais tenace, du vieil ogre britannique transformé en garde-chasse. Le « problème naval anglo-allemand », auquel M. Renouvin a raison d'attribuer « un rôle prépondérant » dans les origines de la guerre, perd toute signification si on l'isole des faits économiques : il exprime, en langage militaire, l'âpre rivalité des impérialismes britannique et germanique, tout comme l'expriment, en langage politique, les ententes conclues par l'Angleterre avec la France en 1904, avec la Russie en 1907. Une Allemagne satisfaite, apaisée,

(1) JULES ISAAC. *Paradoxe sur la science homicide et autres hérésies*, Paris 1936.

s'en fût accommodée, peut-être, non la bouillonnante, trépidante Allemagne de Guillaume II, « cette chaudière européenne » (1). Ainsi s'engage le duel où figure plus d'un « brillant second ». De 1904 à 1914, en passant par le Maroc et Tripoli — d'où les « intérêts matériels » ne sont pas absents — la chaîne est continue. A quoi bon vouloir n'en retenir que le bout ? Tout se tient, dans cet engrenage. L'affaire marocaine est réglée, sans doute, en 1914, et l'a été pacifiquement. Mais ces dangereuses répercussions se font encore sentir. Elle a été le point de départ, elle a déchaîné la meute des appétits et des haines.

Les haines. Ce dernier mot nous ramène aux « causes psychologiques » auxquelles je ferai la place très large, non sans me rendre compte que, jusque dans le domaine passionnel, l'économique parvient à s'insinuer. La définition qu'en donne M. Renouvin ne me paraît pas parfaitement claire : « Dire que les divergences d'intérêts entre les grandes puissances étaient devenues plus vives... que l'individualité des Etats s'était plus fortement accusée, que les nationalismes avaient gagné du terrain, c'est affirmer l'évidence. Que les gouvernements et les peuples, peu à peu, aient été dominés par l'idée de force c'est encore vrai. Mais cet état d'esprit est-il l'origine de la crise internationale ? Ou n'est-il pas plutôt le résultat de rivalités constantes ? » Laissons les divergences d'intérêts, qui n'ont rien de « psychologique » — l'individualité des Etats et l'idée de la force, abstractions un peu obscures (pour qui n'a pas lu Werner Näf). Restent « les nationalismes », notion historique plus riche de substance, magnifique source de guerre (surtout si on l'entend dans le sens le plus large) et qui mérite mieux qu'une mention sommaire. Passions nationales et appétits matériels sont bien les deux courants majeurs dont la guerre est le confluent. La question d'Alsace-Lorraine, où se manifeste l'antagonisme irréductible des idéologies française et allemande, la question d'Autriche-Hongrie, le « foyer balkanique de guerre », tout cela se greffe sur la même souche : l'idée de nationalité, idée-force, idée-passion, génératrice de toutes les grandes guerres contemporaines. Sans quitter le terrain du nationalisme, on peut aller plus avant, sortir des généralités et progresser encore dans la recherche des causes. Bien avant 1914, quand il n'était pas question des armes chimiques ou des bombardements aériens, la crainte de la guerre était solidement ancrée au cœur des peuples, de tous les peuples d'Europe, de l'Allemand tout autant que du Français. Le déchaînement de la guerre en 1914, où l'on a vu ces peuples animés d'une commune résolution de se battre, n'a été possible que grâce à un changement d'atmosphère (ancien style), de « climat » (nouveau style) — psychologique. A quoi est dû ce changement de climat ? Dirait-on qu'il résulte de l'exaspération des antagonismes politiques ou économiques ? Pour une part, sans doute, mais l'explication n'est pas suffisante, car ces antagonismes ne vont pas jusqu'à ébranler les masses populaires. Considérons ce que Jules Cambon a appelé

« la marche ascendante de l'orgueil allemand » et son corollaire, le réveil de la herté française, ce remous de passions dont j'ai parlé déjà : il est issu moins de « l'orientation de la politique » allemande à proprement parler que de ses erreurs psychologiques, de la brutalité calculée de ses méthodes — volonté d'intimidation, coups de poing sur la table, épreuves de force, menaces de guerre. On ne soumet pas impunément de grands peuples à un tel régime. Encore, pour expliquer cette montée de température, doit-on tenir compte, largement, du rôle de la presse, habile à propager les méfiances et les haines, parfois désintéressée et sincère, trop souvent aussi vénales : c'est ici (dans les coulisses du journal) que les causes économiques ou « mécaniques » rejoignent les causés psychologiques.

Parlons maintenant politique pure, comme le préfère M. Renouvin. Admettons-nous sans réserves la solution finale qu'il donne au « problème des origines ? » Elle est très solidement fondée sur la réalité documentaire. Mais elle ne l'exprime pas toute ; il y manque la contre-partie.

« A l'origine (des inquiétudes (de l'Europe), c'est l'action de l'Allemagne, celle de l'Autriche-Hongrie qui apparaissent d'abord... » Oui, pour l'Allemagne, si l'on remonte à 1871, ou si on l'entend dans le sens passionnel que je viens d'indiquer. Mais sur le plan de la politique pure et dans la période délimitée (1904-1914), en toute conscience, je serais moins affirmatif : « à l'origine des inquiétudes » de l'Allemagne, n'y a-t-il pas, de l'aveu même de M. Renouvin, la politique de Delcassé, cette politique qui « expose la France à une réplique ? » — Quant au jeu d'échecs pratiqué dans les Balkans par l'Autriche-Hongrie et la Russie, à quoi bon distinguer entre les joueurs ? D'Éhrenthal a pris les devants en 1908 et damé le pion à son compère Isvolsky. La riposte du joueur déçu et berné s'est révélée infiniment plus dangereuse pour la paix de l'Europe que n'avait été le coup de l'Autrichien. Il ne suffit pas de la qualifier en passant « politique d'aventures » ; il faut reconnaître, comme l'ont fait sur le moment même et Poincaré et tous les représentants de la France en Orient, qu'elle portait en elle « le germe de la guerre générale ». En s'associant de plus en plus étroitement à la Russie (et à la Serbie), Poincaré, Delcassé et quelques autres connaissaient les risques du jeu.

Oui, l'état d'esprit qui règne en Allemagne et en Autriche-Hongrie à la fin de 1913 « donne à la situation internationale sa gravité ». « (La) conviction allemande que la guerre doit venir et qu'une guerre prochaine se présente avec plus de chances qu'une guerre différée, c'est l'élément qui domine alors les relations internationales. » Cette conviction existait, elle a joué un rôle, sinon le rôle dominant, dans l'évolution de la crise. Mais comment s'est-elle formée ? Tout en admettant qu'elle était à base d'orgueil et de force militaire, peut-on ne pas tenir compte des menées russes dans les Balkans, de l'activité déployée par le terrorisme yougoslave en liaison avec le pansla-

visme, du resserrement de l'alliance franco-russe, de l'évolution de la politique française, enfin de la campagne menée par une certaine presse russe conjuguée avec une certaine presse française? D'ailleurs, « cette conviction » n'était pas « résolution » : incarnée par des hommes tels que Guillaume II et Bethmann-Hollweg — celui-ci nettement hostile à l'idée de la guerre préventive — la politique allemande restait assez ondoyante — incohérente même — pour laisser des chances à la paix.

Oui — après Serajevo (mais n'est-ce qu'un fait divers?) — les puissances centrales « bien décidées d'avance à imposer leur volonté » (à la Serbie), ont pesé et accepté le risque de guerre. Toutes les dénégations ou justifications allemandes ne réussirent pas à atténuer la gravité des décisions fatales des 5-7 juillet 1913. Oui, le programme d'action une fois établi, « l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie l'ont exécuté pas à pas », mais il faut ajouter : jusqu'au 28 juillet seulement. A cette date, et plus encore à la date du 29 juillet, s'est produite, dans le bloc austro-allemand, la fissure où une ardente et vigilante défense de la paix eût peut-être pu s'insinuer encore. Y a-t-il eu, du côté franco-russe, défense ardente et vigilante de la paix? Il est permis d'en douter. En tout cas, plus ardente et plus vigilante a été la résolution de se préparer à la guerre, jugée du premier jour « inévitable » (mot commode). Dire ou laisser entendre que les armements russes du 25 au 30 juillet n'ont joué qu'un rôle secondaire dans l'évolution de la crise, qu'ils n'ont pas influé sur les suprêmes décisions allemandes, contribué au revirement final de Bethmann-Hollweg dans la nuit du 30 au 31, c'est transformer une présomption (discutable) en certitude.

Voilà pourquoi la complexe réalité ne me paraît pas pouvoir se résumer dans les ultimes formules par lesquelles M. Renouvin prononce, tout en s'en défendant, « un jugement de responsabilités ». « Sans la volonté de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, la guerre n'aurait pas eu lieu. » Assuré-

ment. Mais que répondrons-nous à ceux qui diront : « Sans l'attentat de Serajevo, sans l'activité du terrorisme yougoslave visant (avec de hautes complications) au meurtre du vieil Empire des Habsbourg, la guerre n'aurait pas eu lieu »? Ou bien : « Sans la volonté de la Russie, la question serbe ne fût pas devenue un germe de guerre, et par conséquent la guerre n'aurait pas eu lieu. » On trouverait aisément maintes formules de ce genre. Chacune contient une part de vérité. J'accorde à M. Renouvin que la sienne en contient la plus large part, qu'elle est donc (relativement) la meilleure, la plus mauvaise étant celle qui a cours en Allemagne : « Sans la mobilisation générale russe, la guerre n'aurait pas eu lieu. »

Mais ne vaut-il pas mieux renoncer, une fois pour toutes, à ces formules sommaires, essayer de conclure en élevant le débat? Le déchaînement de la Grande Guerre me paraît exprimer dans son paroxysme le déséquilibre de la vieille Europe, victime d'un lourd passé, qui a forgé et durci, avec les frontières des Etats, les égoïsmes nationaux. Dans un monde renouvelé, où les forces libérées par la science se jouent des frontières où se perd l'ancienne mesure de l'espace et du temps, où chaque jour s'affirme plus étroite l'interdépendance des nations — européennes surtout — l'absolue nécessité qui les presse de s'entendre ou de périr, chaque gouvernement a continué de suivre la voie traditionnelle, d'appliquer fidèlement les règles du jeu, qui remontent pour la France à Richelieu, pour la Prusse à Frédéric II et à Bismarck. Chacun pressent que la vieille route est périlleuse, et chacun y persévère. Bethmann-Hollweg, Poincaré ont dit et redit — entre 1912 et 1914 — la folie que serait une guerre européenne (encore n'en prévoyaient-ils pas la monstrueuse ampleur). Tous néanmoins, tous les gouvernements, en dépit de quelques velléités, se sont montrés incapables de la prévenir, incapables d'adapter l'archaïsme de leur politique (prétendue « réaliste ») aux exigences d'une réalité neuve. Si ce n'est « l'explication de la guerre », c'en est au moins l'enseignement.

LA GUERRE DES ESPIONS ⁽¹⁾

par Paul ALLARD

LA GUERRE DES GAZ

— Le 2 octobre 1933, à 9 heures 15 du matin, n'étiez-vous pas dans les parages de l'Institut Pasteur ?

Comme Dumoulin, sommé, à brûle-pourpoint de dire, plusieurs mois après, s'il se trouvait à telle heure au Parc Montsouris, ou près de l'Aquarium

du Trocadéro, M. Reich fouilla ses souvenirs. Par chance, il se rappela qu'à cette époque-là, il avait coutume de rencontrer tous les matins, avant de se rendre à son laboratoire de l'Institut de Biologie, rue Pierre-Curie, un de ses collègues du Collège de France, avec qui il prenait le café au lait matinal chez Capoulade, boulevard Saint-Michel. Malgré ce témoignage irrécusable, le fait ayant été

(1) Paul Allard : *La guerre des espions*, Paris 1936.

reconnu évident, les policiers cherchèrent à ergoter à un quart d'heure près.

— Soit ! A neuf heures 15, vous étiez peut-être chez Capoulade, mais à neuf heures 30, vous pouviez, par un taxi rapide, être près de l'Institut Pasteur et y recevoir votre mensualité de 3.000 francs.

— A ce propos, demanda le juge d'instruction, n'avez-vous pas, le 2 octobre 1933, encaissé de l'argent à votre compte en banque du Crédit Lyonnais ?

— Le 2 octobre ? réfléchit Reich. Oui, mon traitement mensuel payé le 1^{er} est inscrit à mon compte le 2.

— Sous quelle forme ? Par chèque ou en espèces ?

— Comme toujours, par chèque, répondit Reich.

— Alors, vous êtes pris, déclara triomphant M. Benon en se levant. Vous êtes pris en flagrant délit de mensonge. C'est en espèces que vous avez touché cette somme, et en voici la preuve : une déclaration écrite du Crédit Lyonnais.

Reich fut assommé. Il ne comprenait rien. En espèces ?... Par chèque ?... Ces mots tourbillonnaient dans sa mémoire. Son avocat était hésitant. Jusqu'alors, il avait eu pleine confiance dans son client, dont les protestations d'innocence avaient entraîné sa conviction formelle. Mais là, tout de même, il mentait. Et s'il mentait sur ce point, peut-être mentait-il sur tout le reste. M^e Duclos n'avait accepté de défendre Reich qu'à condition d'être pleinement et sans restriction convaincu de sa totale innocence. Il faillit remettre le dossier à un confrère. Et puis, malgré tout, il hésita à prendre cette décision dangereuse pour tout inculpé, et surtout dans ces affaires-là.

Il eut une idée. Il alla demander au bâtonnier de l'ordre des avocats l'autorisation de faire une démarche considérée, depuis le procès Stavisky, comme extra-professionnelle pour un défenseur et qui, pourtant, paraît rentrer dans le cadre normal des droits et des devoirs de la défense : il sollicita la faveur d'aller faire, lui-même, une enquête personnelle à la banque et, en somme, de remonter directement à la source.

Le bâtonnier consentit. Le défenseur de Reich se fit, au Crédit Lyonnais, présenter tous les carnets. Il se livra à une étude critique des plus minutieuses et, stupeur ! découvrit le chèque.

Car c'était effectivement un chèque, et non pas une somme en espèces ! Un chèque tiré par les services financiers de l'Université de Paris, et normalement encaissé par le préparateur Reich. La banque avait fait une erreur.

Volontaire ? Involontaire ? En temps de guerre, une telle erreur aurait infailliblement, et dans les vingt-quatre heures, expédié M. Reich à la Caponnière de Vincennes.

Les policiers du contre-espionnage avaient, au cours d'une longue filature, suivi pas à pas le jeune

savant. Ils s'étaient, notamment, postés devant son laboratoire de l'Institut de Chimie. Et ils affirmaient, dur comme fer, que, très souvent, il y restait seul, après que tous ses collègues en étaient sortis, jusqu'à dix heures du soir « pour faire de l'espionnage ».

En admettant que Reich soit demeuré après le coucher du soleil dans son laboratoire, il n'était pas nécessairement démontré que ce fût pour faire de l'espionnage. Il eût même été stupidement imprudent, pour un espion, d'attirer par des lumières inaccoutumées l'attention des concierges et des hôtes des multiples pavillons scientifiques qui se trouvent autour de l'Institut de Chimie ! Institut de Biologie, Institut du Radium, etc...

Mais non. Dans l'esprit des policiers, si un préparateur reste dans un laboratoire, c'est pour faire de l'espionnage.

— Vous en êtes bien sûr ? demanda le défenseur de Reich à l'accusateur policier, l'inspecteur principal Martz. Vous êtes bien sûr que c'est le 9 mai, et non pas le 8, ni le 7, que M. Reich est demeuré dans son laboratoire jusqu'à dix heures du soir ?

— Oui, oui : j'ai fait mon rapport immédiatement. C'est bien le 9.

— C'est bien le 9 ? Nous sommes d'accord ?

— Entièrement d'accord.

— Eh bien ! inspecteur, vous vous êtes trompé ! Tenez, voici un calendrier, je ne l'ai pas fait fabriquer pour les besoins de la cause, n'est-ce pas ? Ce calendrier indique que le 9 mai était un dimanche et, ce dimanche-là, comme tous les autres, le laboratoire était fermé.

Et qu'y faisait-il, d'ordinaire, Reich, dans son laboratoire ?

Il est spécialisé dans les questions des sucres et des amidons. Mais les policiers, fait curieux par sa concomitance, et Switz l'accusateur, affirmaient que, dans ce laboratoire, on « fabriquait des gaz asphyxiants ».

Des gaz asphyxiants ? Reich était perdu ! Tout de même, il est possible, en l'an de grâce 1935, de savoir si, oui ou non, un institut officiel dépendant de l'Université de Paris et du Ministère de l'Éducation Nationale fabrique ou non des gaz asphyxiants ? M. Reich en appela au témoignage de ses professeurs. Et c'est alors que tout ce que la France compte d'hommes éminents dans le domaine de la haute science : le professeur Perrin, grand prix Nobel, le professeur Mayer, secrétaire général de l'Institut de Chimie, le professeur Bertrand, le professeur Aubel, tous vinrent déclarer, en se portant d'ailleurs garants de la probité parfaite et de la haute valeur scientifique de Reich, que jamais, à aucun moment, aucun laboratoire de l'Institut de Chimie ne s'est livré à aucune recherche, à aucune étude, à aucun travail ayant trait aux gaz asphyxiants, ou à quelque autre secret touchant la défense nationale. »

Voilà donc M. Reich, arrêté le 20 mars, soumis, à la prison de la Santé, au régime du « *grand secret* ». Au cours de ses allées et venues entre la prison et le Palais de justice, il est étroitement surveillé. Personne n'a le droit de l'aborder. Il est soumis en cellule, avec une nourriture insuffisante, à un régime très dur qui n'est prévu que dans les cas où les inculpés ne doivent pas demeurer longtemps en prison préventive.

Or, au bout de neuf mois, au cours desquels on a introduit, dans sa cellule, contrairement à l'usage, deux « *moutons* » dont l'un ne parlait, comme par hasard, qu'une des langues parlées par Reich et à qui on avait, pour qu'il puisse inspirer confiance, laissé ses papiers d'identité, M. Reich n'avait pas encore eu connaissance des documents formant la base de l'accusation portée contre lui : les papiers trouvés chez son dénonciateur Switz !

Le n'est qu'au bout de neuf mois que les *scellés de Switz* lui furent montrés. Et c'est là qu'éclata le premier coup de théâtre. Toujours convaincu de l'innocence de son client, le très actif défenseur de M. Reich, M^e Duclos, demanda que la note « *A. 2 Oct. 33. Inst. Past. 3.000. 611* » fût agrandie. Le juge y consentit.

Que révéla l'agrandissement photographique ? Un maquillage du numéro 611 qui, en réalité, devait être lu 64.

* * *

M. Benon dut orienter son instruction dans un autre sens.

Aussitôt après son arrestation, les juges et les policiers avaient perquisitionné dans l'appartement de Reich et avaient tout saisi : ses livres, ses cahiers d'étudiant, les notes qu'il avait prises au cours de ses voyages scientifiques et de ses séjours dans les laboratoires étrangers.

Il y avait une masse de 300.000 lignes manuscrites. Le tout fut expédié au Deuxième Bureau. L'examen en dura dix mois. Un jour, M. Benon déclara triomphalement à l'accusé :

— Vous êtes perdu ! Vous feriez mieux d'avouer. J'ai contre vous des documents accablants (c'est sa formule).

— Quels documents ?

— Celui-ci.

Et M. Benon tendit à Reich un morceau de papier jauni datant manifestement de plusieurs années et sur lequel Reich avait écrit trois lignes.

Trois lignes sur 300.000 !

Mais trois lignes... en allemand ! Oui, en allemand. Et le Deuxième Bureau, qui avait dépouillé les 300.000 lignes, avait qualifié ainsi les trois lignes allemandes : « *Secret intéressant au plus haut point la Défense Nationale.* »

Reich, haletant, se frottant les yeux, examina le document-massue, et soudain, s'écria :

— Mais oui, c'est moi qui ai écrit cela ! Ce sont des notes que j'ai prises sur le livre, classique, du professeur allemand Haber. Oui, celui qu'on a appelé « *le père des gaz asphyxiants* »... Mais son livre a été traduit dans toutes les langues ! Faites-moi accompagner par dix inspecteurs de police ! Conduisez-moi dans n'importe quelle bibliothèque parisienne ! Je pourrai vous montrer le livre, vous apporter toutes les références !

M. Benon refusa. C'est alors que Mme Reich, qui est docteur ès-sciences, procéda elle-même aux recherches dans les bibliothèques. Elle n'eut pas de mal à rapporter à M. Benon un exemplaire allemand du livre d'Haber et des traductions, notamment en anglais.

M. Benon refusa d'en prendre connaissance : « Je ne suis pas chimiste ! » Et il transmit les volumes au Deuxième Bureau.

Le Deuxième Bureau mit trois mois à les étudier. Et voici le plus effarant : le texte officiel du rapport du Deuxième Bureau. Il est bien obligé de reconnaître que les trois lignes de Reich ont été prises dans le livre d'Haber, livre que n'importe qui peut se procurer, mais il ne s'avoue pas vaincu pour si peu. Et voici son appréciation qui prend une valeur d'autant plus significative qu'elle n'est pas spéciale à l'affaire Reich, mais qu'elle révèle les directives générales du Deuxième Bureau en matière d'espionnage et de secrets de la Défense Nationale.

« Si tout renseignement, émanant d'un office dépendant du Ministère de la Guerre, est secret, les renseignements et documents puisés à une source d'information publique (donc dans un journal, dans une revue, scientifique ou technique, dans un livre, ou même au *Journal Officiel*) acquièrent même ce caractère secret (d'où cinq ans de prison) du fait qu'ils sont retenus par le Ministère de la Guerre comme susceptibles d'être utilisés dans un but militaire. »

Méditons ce dernier membre de phrase : « Susceptibles d'être utilisés dans un but militaire. » Mais tout peut être ! Puisque la guerre sera intégrale et totalitaire ! Et comment savoir que le Ministère de la Guerre les a retenus comme tels ? C'est ce que proclamèrent avec une grande force les maîtres de la science française. Le professeur Perrin n'hésita pas à qualifier ce texte de « monstrueuse imbécillité » rendant impossible toute recherche scientifique.

De son côté, l'avocat présenta au juge Benon un livre scientifique connu :

— Ces secrets-là, lui demanda-t-il, ne sont-ils pas susceptibles d'être utilisés dans un but militaire ?

— Oui, répondit M. Benon. Et je peux poursuivre l'auteur.

— Et peut-être aussi le préfacier, insinua ironiquement M^e Duclos. Et ouvrant le volume à la page de garde, il lut à M. Benon : « *Préface par M. le Maréchal Pétain* »...

Or, le contenu des trois lignes mystérieuses ou explosives était celui-ci.

Puisées dans un livre allemand (quel secret pour la Défense Nationale française !) elles avaient trait à un produit chimique non fabriqué en France, du propre aveu du Deuxième Bureau : la lévisite, qui est, non pas, comme on le croit, un gaz, mais une huile. Et cette formule chimique du professeur Haber mesurait l'action corrosive de la lévisite sur les rats. A ce moment-là, M. Reich poursuivait, en effet, des études sur le cancer et la possibilité d'agir, à l'aide de corps dissolvants, sur les tumeurs cancéreuses de la même manière que l'éminent professeur Regaud, directeur de l'Institut du Radium, tout proche de l'Institut de Chimie, opère à l'aide des procédés radio-actifs.

Morceau par morceau, l'accusation s'effondrait. Mais M. Benon ne prononça pas de non-lieu. Pendant treize mois, l'« espion » Reich demeura à la prison, soumis à un régime de sous-alimentation qui compromit gravement sa santé. Il faillit également y laisser la raison. Ses nerfs étaient à bout. Cet intellectuel perdit, pour la poursuite de ses recherches scientifiques, non pas seulement treize mois, mais au moins deux ans, car il dut, après, restaurer, par un repos complet, son potentiel nerveux épuisé.

Ses accusateurs, Deuxième Bureau et juge, tournaient tout contre lui ! « On n'avait trouvé que trois lignes accusatrices ? »

— M. Reich, écrit textuellement le Deuxième Bureau, est trop intelligent pour n'avoir pas détruit tout le reste !

Sa confrontation avec son accusateur Switz ?

Elle n'eut lieu que le dernier jour de l'instruction. Elle dura quatre heures, mais quatre heures qui furent insuffisantes pour que l'avocat pût matériellement poser les trois cent questions qu'il avait préparées. Chaque mois, l'accusé demandait sa mise en liberté provisoire. Et, chaque fois, elle lui était refusée.

Dans quelles conditions ?

La Chambre du Conseil n'a pour mission que de contrôler si le détenu est interné illégalement. Mais elle n'avait pas le droit de juger sur le fond, puisqu'elle n'a pas le dossier qui est gardé par le juge et non communiqué aux magistrats. Contre cette décision automatique, recours est fait devant la Chambre des mises en accusation composée de trois conseillers à la Cour. Ils ont eu le dossier, oui, mais conformément à la loi de 1887, ils ne l'ont eu que la veille de l'interrogatoire. Et il comportait 2.000 pièces !

Le jugement a eu lieu à huis clos. Donc, il est interdit à « tout individu » d'en révéler les détails à la publicité. Mais, pendant l'instruction, la Presse ne s'est pas fait faute de livrer tous les secrets

qui lui étaient communiqués par qui ? Une pièce saisie chez Reich a été publiée par les journaux. Qui a bien pu la leur donner ? Les journaux ont prétendu, à un certain moment, que l'inculpé avait avoué. Qui a bien pu leur suggérer cette idée ? Si l'inculpé n'a pas eu communication de son dossier avant douze mois, le dénonciateur, Switz, lui, l'avait en mains. *C'est ainsi que, sans connaître l'inculpé, il avait le moyen de donner des détails sur sa vie, sur son métier, sur ses déplacements. Il en avait connaissance par la lecture même des pièces du dossier. Il avait tout le loisir, grâce à ce dossier qui, pour lui, n'était pas secret, de se documenter sur l'homme qu'il voulait dénoncer.*

Et la preuve, c'est que, chaque fois qu'une erreur ou un mensonge ont été commis, cette même erreur et ce même mensonge, on les retrouvait dans le dossier de Reich.

Tout de même, M. Reich a été acquitté.

Pourquoi ?

Parce que, confronté à l'audience avec Switz, celui-ci a bien voulu consentir à reconnaître que Reich ne lui avait jamais remis le moindre document, qu'il ne l'avait jamais vu, non plus, remettre à Mackovie un document quelconque, et que Mackovie ne lui avait jamais dit, à lui Switz, avoir reçu le moindre document de Reich.

Il y eut également les témoignages fort émouvants des professeurs Perrin, Mayer, Bertrand et Aubel. Il y eut la preuve du faux, du maquillage du numéro 64 et 611.

Mais si Switz avait maintenu ses accusations et si Reich n'avait pas eu pour défenseur un homme qui, par conviction profonde, a outrepassé les droits consentis à la défense, Reich aurait certainement subi le sort du colonel Dumoulin.

Telle est, en 1935, la vérité vraie sur les affaires d'espionnage. La vérité, c'est que n'importe qui, n'importe quel citoyen, n'importe quel publiciste, n'importe quel officier ayant, par profession ou par goût, à manier des documents, est à la merci d'une arrestation arbitraire, d'une détention préventive illimitée, et d'une « erreur judiciaire »...

EN VENTE :

INDUSTRIES DE GUERRE

et

INDUSTRIES DE PAIX

par Francis DELAISI

Prix : 2 francs

Dans nos bureaux, 27, rue Jean Dolent, Paris-14^e. (C.C. 218-25 Paris.)

L'AFFAIRE FROGÉ⁽¹⁾

INTERVIEWS EN MANIÈRE DE PRÉFACE

— L'affaire Frogé ? Il n'y a pas d'affaire Frogé ! Trois juridictions se sont prononcées : le tribunal correctionnel de Belfort, la cour d'appel de Besançon et la Cour de cassation... Vous ne prétendez tout de même pas que les magistrats qui ont condamné, en toute indépendance, l'intendant Frogé pour espionnage au profit de l'Allemagne appartiennent tous à je ne sais quelle mafia constituée pour perdre — dans quelle intention ? — un obscur officier d'intendance ?

— Non, certes !... mais ils ont pu se tromper ? Etre trompés ? Le capitaine Dreyfus, lui aussi, avait été jugé par plusieurs juridictions superposées !... Comme vous, cinq ministres de la Guerre déclaraient souverainement : « *Il n'y a pas d'affaire Dreyfus !* »

— Nous y avons songé... Comme dans l'affaire Dreyfus, il y a des documents... Une expertise graphologique les déclare — sous réserves — de la main de Frogé. Mais les jugements ne retiennent ces conclusions qu'à titre de présomptions subsidiaires...

— Présomptions ! Vous avez lâché le mot ! Contre Frogé, il n'y a qu'un ensemble, très impressionnant je le reconnais, de présomptions ! Pas de preuves formelles, flagrantes, irréfutables ! L'accusation se fonde sur des dénonciations d'espions au service de l'Allemagne et qui l'avouent : le premier — Geissmann, auteur d'un faux reconnu (et nous pensons au faux Henry !) — était encore payé par l'Allemagne en octobre 1934, au moment où il déposait comme témoin devant le tribunal de Belfort !

— Oui, mais les juges n'ont rien retenu de ses accusations !

— Voilà encore ce qui est inquiétant ! A peine Geissmann (qui est à l'origine de l'affaire : c'est lui qui la déclenche le 20 octobre 1932, quand il est amené à la Sûreté nationale par un agent du deuxième bureau, M. Dalla Torre) est-il dévalorisé, dégonflé, désavoué, que surgit, miraculeusement un autre accusateur — lui aussi espion de l'Allemagne : le commandant polonais Krauss ! Krauss prend la suite de Geissmann et mène l'affaire jusqu'au dénouement qu'il cherche, lui, avec une passion acharnée : la condamnation de Frogé. Cette condamnation devient douteuse ? L'acquiescement n'est pas exclu ? Krauss en exprime toute son « angoisse » Pourquoi ? Avouez que tout cela sent la machination, le « chiqué », la « combine » !

— Il en est de même dans toutes les affaires d'espionnage !

— N'avez-vous pas eu, n'avez-vous pas encore aujourd'hui la crainte d'avoir été manœuvrés par l'Allemagne ?...

A ce coup direct, mes interlocuteurs gardèrent un silence prudent...

Au fait, je ne vous ai pas dit qui ils étaient...

L'affaire Frogé n'est pas terminée... Certains — les trois frères Jean, Marc et Christian — affirment qu'elle commence. En tout cas, elle évolue... Tous ceux qui, épris de justice, se sont, sans parti pris, penchés sur ses « troublantes obscurités » (Lettre de la Ligue des Droits de l'Homme au ministère de la Guerre) exigent la lumière, toute la lumière...

— Si l'affaire Frogé, m'a déclaré M. Mondanel, contrôleur général des recherches judiciaires à la Sûreté nationale, avait été jugée en audience publique, aucun citoyen de bonne foi ne conserverait le moindre doute !

— Si l'affaire Frogé avait été jugée en audience publique — rétorque, de son côté M^e Jean-Charles Legrand, défenseur de Frogé à Belfort — l'intendant Frogé eût été acquitté !

Et l'éminent avocat ajoute :

— Pour la juger sagement, ne manquez pas de tenir compte — constamment — que, dans les affaires d'espionnage, rien n'est naturel ! Tout est truqué ! Tout est suspect ! Vous devez soumettre les moindres faits à l'examen critique le plus minutieux et, *a priori*, le plus soupçonneux.

Erreur judiciaire ou verdict équitable, l'affaire Frogé est, en tout cas, le plus passionnant des imbroglios d'espionnage.

Pourquoi imaginer des histoires romancées alors que la réalité nous offre des scénarios aussi savamment combinés ? Le commissaire spécial Oswald — qui a conduit, sous le contrôle et selon les directives du deuxième bureau, toute l'enquête — m'a dit ce mot surprenant, mais vrai. Comme je m'étonnais qu'il ait, par le plus grand des hasards, arrêté de sa propre main l'espion Krauss, sous le nom de Tworyt, au moment même où le non-lieu allait être prononcé en faveur de Frogé, M. Oswald me déclara :

— Eh oui ! Quand je m'aperçus que Tworyt c'était Krauss, j'en suis tombé sur le derrière !... Vous en doutez ? Mais vous n'en doutez pas si vous voyiez cela sur l'écran !...

Précisément, c'est que jusqu'ici je pensais naïvement qu'il y avait deux mondes distincts : celui de la vie et celui du cinéma ! L'enquête que j'ai poursuivie sur l'affaire Frogé m'a fait renoncer à cette métaphysique périmée. Au fur et à mesure que s'en dérouleront, devant vos yeux, les épisodes, vous verrez avec quel art tous éléments en sont à plaisir emboîtés, de telle manière qu'arrivés au

(1) Paul Allard : *L'Affaire Frogé*, Paris 1935.

mot « fin » vous vous demanderez comme moi :

— *Est-il coupable?... Est-il innocent?* »

Coupable, il le serait incontestablement, s'il s'agissait d'une affaire quelconque : une escroquerie ou un meurtre. Il y a trop de rapprochements, trop d'indices, trop de postulats à expliquer pour que le hasard ait tout fait, à lui tout seul!

Mais nous sommes, ne l'oubliez pas, dans un univers de convention! Ce témoin, dont la déposition vous fait, décidément, pencher du côté de la culpabilité, est un faux témoin! Cet agent qui, la main sur le cœur, proteste de son amour éperdu de la France, est un agent double! Il est doublement salarié : par la France et par l'Allemagne. Il a rendu des services considérables à notre deuxième bureau (c'est de Geissmann que je vous parle), mais il rend également des services considérables à l'Allemagne!

Et la France et l'Allemagne le savent. C'est le jeu!... Il faut être candide pour s'en étonner ou s'en indigner! Oui, mais à quel moment est-il sincère? S'il charge Frogé, dans quel but? Est-ce notre pays ou le sien qu'il sert? A-t-il pris le mot d'ordre de Berlin ou rue Saint-Dominique?

De même, lorsque l'autre accusateur, Krauss, est « angoissé » à l'idée que Frogé va être acquitté, est-ce — comme me l'explique le commissaire Oswald — par une sorte de déception professionnelle basée sur ce raisonnement : « Je suis un salaud : j'ai vendu à l'Allemagne les documents de la mobilisation de mon pays. Mais il y a un autre salaud, mon complice Frogé, qui, par mon intermédiaire, a vendu à l'Allemagne les thèmes tactiques de l'École de guerre! S'il s'en tire c'est qu'il n'y a plus de justice! »

Ou bien est-ce au contraire (et ceci me semble plus vraisemblable) parce que l'acquiescement de Frogé, c'est le renoncement à la récompense qui lui a été promise, à lui, le mouchard : l'annulation, par la Pologne — qui le menace de pendaison, de la demande d'extradition?

* * *

Qu'est-ce, au fond, que l'affaire Frogé?

Une machination contre le petit intendant Frogé, de la Sûreté nationale, en vue d'attenter à l'honneur de l'armée?

Je n'y crois pas!

Les commissaires de la Sûreté qui ont mené l'enquête sont, comme Frogé, des anciens combattants et des officiers. Ils repoussent avec indignation, avec horreur, cette hypothèse.

Et je les crois.

Une machination — au départ de l'affaire — lors de la disparition du plan de protection contre les troubles communistes, pour étouffer ce scandale — dénoncé par Frogé — jeune intendant plein d'un zèle intempestif, et ensuite engrenage terrible d'erreurs, plus ou moins volontaires, dont le mécanisme implacable entraîne, malgré eux, ceux qui l'ont monté?

Possible.

Une machination contre un innocent pour mettre à l'abri le vrai coupable? Mais alors, qui est-il? Prenez vos responsabilités! Dites publiquement qui est l'Esterhazy de cette nouvelle affaire Dreyfus!

Une machination du deuxième bureau contre Frogé?

Possible si Frogé a fait lui-même partie du deuxième bureau. Dans ce cas, c'est le coup classique : le deuxième bureau « brûle » ainsi ceux de ses collaborateurs qui ont cessé de lui plaire...

Machination du deuxième bureau contre la Sûreté nationale, afin de reprendre en mains le service du contre-espionnage attribué à la Sûreté nationale depuis l'affaire Dreyfus, et que le deuxième bureau ne se console pas d'avoir perdu?

Possible... Dans ce cas, Geissmann et Krauss auraient été les agents du deuxième bureau contre la Sûreté. Et le deuxième bureau aurait, d'autre part, agi contre la Sûreté par l'intermédiaire des capitaines Nay, Black et de Robien...

Une machination enfin de l'Allemagne contre les Services secrets français : deuxième bureau, S. R. et Sûreté nationale réunis?

— N'avez-vous pas éprouvé la crainte d'être manœuvrés? ai-je demandé, vous vous en souvenez, aux contrôleurs Mondanel et Ducloux et aux commissaires Oswald et Mermoux, les grands chefs de notre service de contre-espionnage.

Eh bien, oui! A toutes les phases de leur enquête et dès le début, ils ont eu cette crainte, cette impression! L'affaire Frogé a porté, en définitive, à nos services secrets — M. Oswald l'a déclaré au huis-clos de Belfort — un coup dur... Nos meilleurs agents ont été démasqués ou découragés...

— Je croyais à mon métier, m'a confié M. Oswald. Mais maintenant le ressort est cassé!...

Même sentiment chez M. Ducloux, qui avait à la fois — sans compter les mille affaires du train-train quotidien — à diriger l'affaire Frogé et l'affaire Stavisky!...

Par contre, grâce à cette affaire, l'agent de l'Allemagne — un « as »! un « cerveau »! — Geissmann, est entré dans la place... Il y est (peut-être?) resté... Il y a introduit ses collaborateurs. Notre service de frontières est, lui aussi, à découvert... Si c'est un coup de l'Allemagne, avouez que c'est bien joué!

TOUT LIGUEUR DOIT AVOIR LU L'

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th REINAGE

Un volume : 6 francs.

En vente dans les bureaux de la Ligue des Droits de l'Homme, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e). Chèques postaux : C/C. 218-25, Paris.)

CORRESPONDANCE

AFFAIRE LANGLOIS

LE SECRETAIRE GENERAL

CHAMBRE DES DEPUTES

Le 9 juillet 1936.

Monsieur le Secrétaire Général,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me communiquer le texte d'une lettre de M. Malingre, ancien député, à M. Albert Bayet, au sujet d'une proposition de résolution dont il serait l'auteur et relative à une indemnité à accorder à M. Langlois, inventeur du vote électrique.

J'ai l'honneur de vous confirmer la déclaration que je vous ai faite à ce sujet lors de l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec M. le Vice-Président de la Ligue des Droits de l'Homme, M. A. Bayet, et vous-même, dans mon Cabinet, en date du 2 mars 1936. Aucun dépôt de proposition de résolution au nom de M. Malingre ne figure dans nos archives. Je note d'ailleurs que M. Malingre n'est que le second signataire de la proposition de résolution visée et qu'en conséquence, il ne saurait en être considéré comme l'auteur.

Cette proposition de résolution, qui a été en effet rédigée mais non effectivement déposée, portait comme première signature celle de M. Archer, qui en eût été considéré comme l'auteur s'il l'eût maintenue. Mais tel n'a pas été le cas, puisque l'honorable ancien député a décidé de surseoir au dépôt de son texte.

Il appartenait dès lors à M. Archer, s'il avait à protester contre une fausse interprétation de ses intentions par nos services, de réclamer le dépôt, fût-ce en séance publique, et il appartenait à M. Malingre ou à tels autres signataires de ladite proposition de résolution d'en déposer une nouvelle à leur nom au cas où la suite donnée par M. Archer à la sienne n'eût pas reçu leur approbation.

Tel n'a pas été le cas, ni pour M. Archer, ni pour M. Malingre ou tels autres signataires de la proposition de résolution rédigée sans doute, je le répète, mais non déposée.

A qui pourrait-on faire croire au surplus que les fonctionnaires de la Chambre qui n'ont en l'espèce qu'un seul devoir, celui d'enregistrer les volontés des députés, eussent pu tenir cette proposition de résolution pour non avenue au cas où elle eût été réellement déposée et comment admettre par ailleurs qu'un député frustré de son droit n'eût élevé aucune protestation.

En l'absence de réclamation d'une part et de texte d'autre part, j'ai dû nécessairement conclure que M. Malingre et ses collègues comme M. Archer lui-même, avaient renoncé à toute initiative ou tout au moins avaient ajourné leur décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de mes très distingués sentiments.

CARRIER.

LISEZ ET FAITES LIRE :**Victor BASCH***Professeur honoraire à la Sorbonne - Président de la Ligue des Droits de l'Homme*

**POUR LA DÉFENSE
DES
LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES**

LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

PRIX : 0.75

EN VENTE DANS TOUTES LES SECTIONS LOCALES ET AU SIÈGE CENTRAL DE LA LIGUE
27, rue Jean-Dolent, PARIS-14^e (Réductions aux Sections) C/Chèque Postal 218-25 Paris

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. — Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la *cote* au dossier, enfin le *ministère* auprès duquel nous sommes intervenus :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Ariège, Bolton, Intérieur ; Morscheid Jean, Intérieur.
Constantine, Batna, Coussaud, Education Nationale.
Doubs, Vidal Gérard, Guerre.
Gironde, Deschaux, P. T. T.
Rhône, Villard Antoine, Justice.

2° Affaires soumises par les Sections

Aix-en-Provence, Foley, Finances.
Aubervilliers, Shelesnikow Gédéa, Intérieur.
Bordeaux, Michel, (époux), Education Nationale.
Belfort, Le Gaire, Frogé, Justice.
Blayes, Denis, P. T. T.
Brive, Puygrenat, Justice.
Carcassonne, Pau, Vendier Paul, Education Nationale.
Comité arménien, Chamlan Agop, Intérieur.
Crécy-en-Ponthieu, Durauchole Marie, Travail.
Dijon, D'goïn création nouvelle classe cours complémentaire, Education Nationale.
Gourin, Le Goueff, Intérieur.
Guelma, Chertchouk Cyrille, Guerre.
Hussein Dey, Langella Louis, Justice.
Issy-les-Moulineaux, Louillet, Guerre.
Kerrata, Belabbas Mohamed, Intérieur.
Ligue Hongroise, Csurgala Joseph, Intérieur ; Gesztesy Edémue, Intérieur.
Ligue russe, Miller Simonont, Intérieur.
Lille, Looks Ignace, Intérieur ; Serra Innocenzo, Intérieur.
Marseille, Bricou, Justice ; Desrozier Marcel, Guerre ; Lo Djeno, Colonies ; Tisseraud Paul, Guerre.
Montigny-les-Metz, Serment de fidélité par les gradés, Guerre.
Nancy, Lhuillier (Vve), Santé Publique.
Paris (4^e), Silberminiz Moszeck, Intérieur.
Paris (12^e), Clergé Vve, Finances.
Paris (18^e), Crumberg Siegrid, Guerre.
Poitiers, Roucher, Guerre.
Saint Jeannet, Saracchi François, Justice.
Saint-Nazaire, Lescop, P. T. T.
Sidi Bel Abbès, Algérie antisémitisme Oran, Intérieur.
Strasbourg, Aboch Gustav, Intérieur.
Toulouse, Teichtheil, Intérieur.
Tunis, Mounier, Education Nationale.

II. — Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement, avec leurs rapports, les dossiers dont les cotes suivent :

Asnières, Passeports, agissements préfecture de police.
Bourg et Comin, Sené Maurice.
Casablanca, Guilbert Georges.
Oran, Ould Ali Ahmed Ould Dehman.
Paris (15^e) Hulot (Vve).
Saintes, Fischini Joseph.

(25 juin 1936).

I. — Nos interventions

1° Affaires soumises par les Fédérations

Aveyron, Cambournac, P.T.T.
Gironde, Desclaux, P.T.T. ; Humbert, Education Nationale.
Hautes-Alpes, Rostain Jules, Agriculture.

Isère, Henschel Georg, Intérieur.
Pyrénées-Orientales, Pasotti Guiseppe, Intérieur.
Somme, Lelluin Clotaire, Guerre.

2° Affaires soumises par les Sections

Armentières, Asile, autorisation de communiquer avec les Internés, Santé.
Berck-sur-Mer, Berck, association des malades en désaccord avec médecins traitants, Santé Publique.
Bitché, Bitché, enquête du commissaire de police à la section de l'intérieur.
Bizerte, Bizerte, jardins et locaux de l'Etat utilisés au profit de l'Eglise, Résident général de Tunisie.
Créteil, Juillet Auguste, Finances.
Drancy, Gasset René, Justice.
Genève, Fabre Paul, Affaires étrangères.
La Seyne-sur-Mer, Viaggi Mario, Intérieur.
Ligue Bulgare, Marinho Costa, Guerre.
Ligue Hongroise, Kadar Joseph, Intérieur.
Ligue Portugaise, Veves José, Intérieur.
Ligue russe, Tabakow, Intérieur.
Ligue suisse, Chomage, Convention franco-suisse, Travail.
Lille, Zeschkowsky Wolf, Intérieur.
Livry-Gargan, Verdin, enquête sur condition suppression d'emploi, Intérieur.
Marseille, Assurances sociales, Situation des exclus des Travail ; Massiant Jean, Intérieur.
Mostaganem, Barrach Albert, Intérieur.
Mulhouse, Strasbourg, Mulhouse, tribunaux de dommages de guerre, Justice.
Oran, Oran, recouvrement des Impôts, Intérieur.
Pontivy, Redon, Canal de Nantes à Brest, Travaux Publics.
Rion-des-Landes, Rion-des-Landes, fermeture d'école, Intérieur.
Saigon, Coignet, Colonies.
Saint-Denis (Seine), Morvan Jean, Guerre.
Strasbourg, Katz Arno, Intérieur.
Urepeil, Urepeil, abus de la municipalité, Intérieur.
Valenciennes, Tricari Albert, Justice.
Vendôme, Blain Camille, Guerre.
Villedieu, Langelier Louis, Travaux Publics.

II. — Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement, avec leurs rapports, les dossiers dont les cotes suivent :

Armentières, Baeckman Harald.
Grenoble, Cicarelli Alphonse.
Ella, Gyre Léon.
Morlaix, Goez Marie.
Paris-20^e, Durenton Raymond.
Saint, Edingen, use Boucly Yvonne.
Vitry-sur-Seine, Vitry, élèves exclus de l'école pratique de.
(6 juillet 1936.)

SITUATION MENSUELLE

SECTIONS INSTALLEES

4 juin 1936. — La Grève-sur-Mignon (Charente-Inférieure), président : M. Philippe Sauvage, retraité.
4 juin 1936. — Trie-sur-Baise (Hautes-Pyrénées), président
4 juin 1936. — Trie-sur-Baise (Hautes-Pyrénées), président : M. Desconels, maire à Bouilh-Devant, par St-Sever-de-Rustan.
4 juin 1936. — Montfort-sur-Argens (Var), président : M. Léo Ricard, maire.
8 juin 1936. — Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), président : M. Metayer, chirurgien dentiste à Ponchartrain.
11 juin 1936. — Nérigan (Gironde), président : M. Marcel Lecomte, champignoniste.
18 juin 1936. — Tours-en-Vimeux (Somme), président : M. Joseph Sellier, ancien meunier à Teudies par Moyenneville.
18 juin 1936. — Epehy (Somme), président : M. Henri Vasseur, instituteur.
18 juin 1936. — Mery-sur-Oise (Seine-et-Oise), président : M. Coulomb.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 4 juin 1936

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Présents : MM. Sicard de Plauzoles, et Albert Bayet, vice-présidents ; M. Emile Kahn, secrétaire général ; M. Georges Etienne, trésorier général.
Excusé : M. Victor Basch.

Baignes d'enfants (Invitation). — Le Comité de lutte contre les baignes d'enfants a invité la Ligue à participer à son congrès national les 6 et 7 juin à Paris. Malheureusement saisi trop tard, le Bureau regrette de ne pouvoir se faire représenter à ce congrès.

Ballets turcs. — Le Secrétaire général met le Bureau au courant de l'invitation qu'il a reçu du directeur du Théâtre turc de Stamboul, qui doit donner à Paris quelques représentations de ballets turcs. Le prix des places varie de 40 à 100 francs.
Le Bureau décline cette invitation.

L.a.u.r.s. — La L.a.u.r.s. doit à la Trésorerie générale de la Ligue plus de 1.000 francs, représentant les frais de tirage de plusieurs numéros de son bulletin sténotypé. Convient-il de demander le remboursement de cette somme ?

Le Bureau décide, afin de ne paralyser l'action de la L.a.u.r.s. d'annuler cette dette, et de continuer le tirage du bulletin.

Côte d'Or. — Le Secrétaire général rapporte les conversations qu'il a eues le 30 mai avec le Président de la Fédération de la Côte-d'Or en vue de l'organisation du Congrès national. Il résulte de cet entretien que les dispositions seront prises par la section de Dijon elle-même.

A l'occasion de ce voyage dans la Côte-d'Or, le Secrétaire général a visité la section d'Auxonne. Il a parlé devant 50 personnes. A l'issue de cette réunion, 14 adhésions ont été recueillies, et une collecte a rapporté 93 francs. La preuve est faite une fois de plus que la propagande de la Ligue peut être fructueuse.

Diré-Daoua (Ethiopie). — Dissolution de la Section. Le Secrétariat général a reçu l'avis de la dissolution de la section de Diré-Daoua, à dater du 1^{er} janvier 1936.

Club du Faubourg. — Le Secrétaire général rappelle la lettre que le Bureau de la Ligue, dans sa séance du 30 avril, l'avait chargé d'adresser aux membres du Comité Central invités par M. Léo Poldès à prendre part à un débat « pour ou contre la Ligue des Droits de l'Homme » au Club du Faubourg.

M. Emile Kahn donne connaissance des réponses de MM. Roger Picard, Viollette, Cudenet, Pioch qui donnent l'assurance au Bureau de la Ligue qu'ils n'ont pas l'intention d'assister à ce débat. Par contre, M. Francis Delaisi a répondu qu'il n'entendait pas recevoir d'avis du Bureau, et qu'il irait au Club du Faubourg.

Ligue Internationale des Combattants de la Paix. — La Ligue des Combattants de la Paix avait invité la Ligue des Droits de l'Homme à se faire représenter au meeting qu'elle a organisé le 27 mai pour l'amnistie totale. L'abrogation des lois scélérates, le respect du droit d'asile.

La Ligue est résolue à s'associer à toutes manifestations en faveur de ces mesures qu'elle réclame. Mais sa participation au meeting du 27 mai s'est trouvée subordonnée à la décision que la Ligue des Combattants de la Paix devrait prendre sur le point suivant : lors d'un précédent meeting organisé par ce groupement, la Ligue des Droits de l'Homme avait donné spontanément son concours, mais lorsqu'elle a dési-

gné son délégué, membre du Comité Central et aussi qualifié à ce titre pour le représenter que tout autre collègue, le Bureau de la Ligue des Combattants de la Paix a mis son veto à cette désignation et refusa de recevoir en son meeting l'orateur désigné. Le Secrétariat général a demandé à la Ligue des Combattants de la Paix si elle renonçait à exercer un droit inacceptable de contrôle sur les décisions de la Ligue des Droits de l'Homme. Si elle y persiste, elle mettrait la Ligue, pour la seconde fois, dans l'impossibilité de manifester avec elle.

Le Bureau de la Ligue des Combattants de la Paix a déclaré qu'il maintenait les termes de sa lettre au sujet du choix du délégué de la Ligue des Droits de l'Homme lors du précédent meeting.

Le Bureau ne peut donc, à son très vif regret, faire représenter la Ligue au meeting du 27 mai.

Rouïba (Alger. — Vœux). — Le Bureau de la Ligue a pris connaissance des vœux présentés par la section de Rouïba demandant :

1° Que l'un des dix-huit sièges de membres non-résidents soit obligatoirement réservé à un ligueur de l'Afrique du Nord ;

2° Qu'une interfédération nord-africaine soit constituée sans délai, et que toutes ces questions concernant l'Afrique du Nord soient l'objet d'un rapport préalable présenté par le Bureau de cette interfédération et appuyé auprès du Comité Central par les membres non-résidents représentant l'Afrique du Nord ;

3° Que tous les ans le concours d'un délégué à la propagande soit assuré à toutes les sections de l'Afrique du Nord ;

4° Que pour marquer l'estime particulière que tout ligueur attache au nom de son ancien vice-président, M. Guernut, le Congrès de Dijon attribue à M. Guernut un siège à vie de membre-résident du Comité Central par dérogation spéciale de l'article 6 des statuts généraux.

Il est malheureusement impossible au Bureau de la Ligue de prendre aucune disposition à l'égard des premiers, deuxième et quatrième vœux, les décisions nécessaires étant du ressort du Congrès national. Ces vœux pourraient donc être repris, à titre de vœu également, devant le Congrès de la Ligue.

En ce qui concerne le vœu demandant l'envoi annuel d'un délégué à la propagande en Afrique du Nord, le Secrétariat général en examinerait bien volontiers la réalisation si les sections acceptaient de se charger des frais.

M. G... — Un certain nombre d'abonnés aux Cahiers ont dû renoncer à la lecture des Cahiers, pour raison d'économie. Le Secrétariat a envisagé, par mesure de bienveillance à leur égard, la possibilité de leur continuer le service pendant quelque temps. L'un d'eux, M. G..., lui adresse la lettre suivante :
« Je suis très touché de la mesure de bienveillance que vous appliquez en ma faveur.

Les Cahiers ont été pour moi, et restent un intéressant ouvrage de documentation.

Pour n'être pas un adhérent de la première heure, je n'en suis pas moins un militant convaincu et un ardent propagandiste.

J'ai contribué pour une assez large part au réveil de la section de Hendaye qui, malgré le grand nombre de membres, ne donnait pas toute la mesure de ses efforts.

C'est vous dire combien j'attribue de prix à votre généreuse pensée. Je vais rogner sur quelques menus plaisirs pour ne pas attendre trois mois avant de vous envoyer une obole, en preuve que votre sacrifice n'a pas été fait en vain.

Merci encore une fois et vive la Ligue ! »

Ancenis (Loire-Inférieure). — La Section d'Ancenis dans son assemblée générale du 10 mai, sur la proposition de son président, « adresse ses félicitations au Comité Central de la Ligue, et en particulier à son vénéré président Victor Basch et à son actif secrétaire générale Kahn pour leur action virile au sein du Rassemblement populaire, action dont les efforts viennent d'être couronnés d'un éclatant succès pour la poussée démocratique vers une société toujours plus

juste, émet le vœu que la Ligue, tout en conservant intégralement son autonomie s'appuie de plus en plus à servir de guide par sa grande autorité morale aux différentes fractions politiques de la démocratie française et aux organisations du monde du travail, pour une société toujours plus libre, plus juste et parlant plus humaine ».

Saint-Vivien-du-Médoc. — Le Président de la Section de Saint-Vivien du Médoc adresse au Président de la Ligue une lettre dont il a été extrait le passage suivant :

« Je viens vous adresser mes sincères félicitations à mon non personnel, à celui de la Section de Saint-Vivien du Médoc pour la victoire que le Front populaire vient de remporter aux élections législatives, et dont une grande part de l'honneur en revient à l'action de la Ligue des Droits de l'Homme ainsi que, particulièrement, à votre dévouement pour la démocratie, mon cher vénéré Président et à celui de son Secrétaire général, le citoyen Kahn. Bravo ! »

Luxembourg. — Un ligueur, ancien secrétaire adjoint et membre de la Fédération de la Moselle de la Ligue française habitant pour le moment à Luxembourg, demande l'inscription à la Ligue française en qualité de membres isolés d'un certain nombre de personnes qui ne sont pas luxembourgeoises.

Le Bureau décide de demander la nationalité de ces candidats ligueurs avant de décider du lieu de leur inscription.

Saigon (Elections législatives). — La Section de Saïgon a transmis à la Ligue un dossier établi par le parti radical-socialiste de Cochinchine à l'appui d'une demande d'invalidation du candidat proclamé élu, M. de Beaumont.

Le Secrétaire général a répondu, conformément à la tradition constante de la Ligue, qu'il appartient à la Chambre des députés de statuer, en pleine souveraineté, sur les demandes d'invalidation et que la Ligue s'interdit d'intervenir dans des questions d'ordre exclusivement politique.

Le Secrétaire général cependant, ne s'est pas cru le droit de retenir des documents qui lui avaient été envoyés par erreur et qui pouvaient être indispensables à l'édification du Bureau de la Chambre chargé de statuer sur l'élection de M. de Beaumont. Il a donc transmis, à toutes fins utiles, au bureau compétent, le dossier qu'il a reçu.

Affaire Lartigue. — Dès qu'elles ont eu connaissance de la grâce de Lartigue (*Cahiers* 1936, page 331), la Fédération des Basses-Pyrénées, et la Section de Puyoo, ont adressé à la Ligue des lettres de remerciements dont le Secrétaire général donne lecture au Bureau.

Marseille (Démarches de la Section). — A plusieurs reprises, le Secrétaire général ayant été informé que la section de Marseille faisait des démarches directes auprès des pouvoirs publics, il a dû rappeler à la section que ces démarches étaient formellement interdites par les statuts.

Le Secrétaire général communique au Bureau une lettre qu'il a reçue du ministre des Colonies à la suite d'une démarche de la section de Marseille. Après être intervenu, nos collègues se sont trouvés dans l'impossibilité de donner les précisions et renseignements qui leur étaient demandés par le ministère des Colonies.

Le Bureau rappelle que l'article 7 des statuts prescrivait que « le Comité Central a seul qualité pour intervenir officiellement au nom de la Ligue » est formel et que toutes les sections sont tenues de s'y conformer.

Algérie (Antisémitisme Constantine). — Le 5 mai dernier, la Ligue adressait au Président du Conseil la lettre suivante :

Monsieur le Président du Conseil,

Notre association a été vivement émue par les informations qui lui sont parvenues de Constantine et qui sont

de nature à faire redouter des troubles graves et imminents.

Alors que l'émotion causée par les événements sanglants du 5 août 1934 est à peine apaisée, une violente campagne antisémite a été déclenchée au cours de la période électorale. Un journal, *Le Républicain*, non content de recommander le boycottage de la population juive, lance de véritables appels au meurtre.

A un moment où l'opinion est particulièrement sensible, dans un milieu où les réactions sont vives, une telle campagne est non seulement abominable, mais des plus dangereuses.

Nous vous demandons instamment, au nom d'une population justement alarmée, de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour que la paix et l'ordre ne soient pas troublés. Le retour des messagers analogues à ceux de 1934 doit à tout prix être évité.

Le Président du Conseil a fait savoir à la Ligue qu'il avait prié le Gouverneur général de l'Algérie de lui faire parvenir d'urgence un rapport et d'examiner quelles mesures il convenait de prendre pour qu'aucun trouble ne résulte de cette agitation.

Le Secrétaire général donne lecture au Bureau de la lettre suivante, adressée à M. Victor Basch, par la section de Constantine :

Constantine le 29 mai 1936,

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remercier bien sincèrement pour votre rapide et efficace intervention au sujet de la campagne antisémite menée par M. Morinaud et ses nouveaux amis les Croix de Feu.

Nous avons vécu des semaines très pénibles. La plupart des israélites étaient apeurés et vivaient dans l'inquiétude. D'autres, les jeunes, éduqués dans nos organisations, ne voulaient plus se laisser faire et quelques-uns étaient décidés à riposter à toutes les injures, à toutes les provocations dont ils étaient abreuvés. Nous étions constamment en état d'alerte, avec de forts groupes du Rassemblement populaire, soit pour calmer les inquiétudes des malheureux, soit pour calmer l'ardeur des jeunes, qui ne veulent plus s'incliner.

Les indigènes musulmans faisant partie de nos organisations ont fait une admirable propagande auprès de leurs coreligionnaires illettrés afin de les engager à ne pas écouter ceux qui voulaient les pousser à nouveau contre les Juifs. Nous leur avons rendu hommage. Le Comité Central agirait sagement, les remerciant de leur attitude digne et bien française.

Aujourd'hui le calme revient peu à peu. Les interventions du Comité Central, rendues publiques par moi, ont considérablement contribué à inspirer aux pouvoirs publics les mesures d'ordre et de justice nécessaires.

Elles ont également montré aux israélites que la Ligue s'occupait énergiquement d'eux et, je vous l'affirme, elles ont contribué dans une très large mesure, à calmer les peureux et les excités.

Dans les mesures d'épuration administrative que le prochain gouvernement du Rassemblement populaire se propose de prendre, il ne faudrait pas oublier l'Algérie.

Qu'on nous donne de hauts fonctionnaires nettement républicains antifascistes et les luttes de races et de religions qui sévissent à l'état endémique dans ce pays ne tarderont pas, sinon à disparaître, tout au moins à s'atténuer progressivement.

« Veuillez agréer...

Signé : Michel FRANCONI. »

Séance du 4 juin 1936

COMITÉ

Présidence de M. A. BAYET

Etaient présents : MM. Bayet, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne, Mme O. Bloch, Mile Collette ; MM. Barthélemy, Caillaud, Casati, Grumbach, Guerry.

Excusés : MM. Basch, Héroid, Bergery, Challaye, Gombault, Hadamard, Joint, Mathieu, Prudhommeaux.

Anniversaire de la fondation de la Ligue. — Au début de la séance, M. Sicard de Plauzoles rappelle qu'il y a 38 ans jour pour jour que la Ligue a été fondée et il tient à placer cette séance sous les auspices des fondateurs. Il souhaite que la Ligue reste toujours fidèle au programme tracé par Ludovic Trarieux :

relever le drapeau de la Révolution française, combattre le cléricalisme, le militarisme et la réaction. C'est ainsi que nous atteindrons le but que nous visons.

Le Comité tout entier s'associe aux paroles de M. Sicard de Plauzoles.

Victor Serge. — M. Victor Serge, actuellement réfugié à Bruxelles, a adressé à M. Emile Kahn, la lettre suivante :

« Rue Joseph-Pens, 134,
Bruxelles.

Le 8 mai 1936.

« Cher Monsieur,

« Libéré de déportation en U. R. S. S. (j'ai passé un peu plus de trois ans au secret puis en déportation sans savoir exactement pourquoi, si ce n'est en raison de mes opinions de communiste indépendant) et arrivé récemment à Bruxelles, j'ai appris par des amis que vous avez bien voulu, à diverses reprises, prendre ma défense en votre qualité de dirigeant de la Ligue des Droits de l'Homme.

Je vous en remercie infiniment.

Puis-je vous prier de transmettre à Monsieur Victor Basch l'expression de ma gratitude pour les démarches qu'il a faites à mon sujet et l'assurance de mes sentiments les meilleurs ? Je regrette de ne pas avoir l'adresse de M. Victor Basch et ne veux pourtant pas tarder davantage à le remercier également.

Je tiens à vous dire que l'œuvre accomplie par la Ligue pour la défense des innombrables victimes des régimes réactionnaires m'apparaît, à notre époque de confusion et d'oppression, comme d'une importance essentielle. Et sans doute, me permettrais-je, probablement par le canal de mes amis ligueurs, de vous faire connaître la situation de mes camarades de Russie, persécutés, internés, enfermés, atteints depuis des années, sans répit ni merci pour le seul crime d'avoir des convictions — même silencieuses ! — Ce que je puis le moins pardonner à une révolution aussi grande que la révolution russe, c'est de se renier aussi tristement en se montrant persécutrice de toute pensée révolutionnaire, fidèle à sa propre tradition ! — Mais excusez cette digression dans une lettre qui n'a d'autre objet que de vous être un témoignage de profonde estime et un profond remerciement. Je vous prie de croire, cher Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Signé : VICTOR SERGE ».

Semaine de 40 heures. — Le Comité Central a été saisi d'un projet de résolution sur la semaine de 40 heures, présenté par M. Maurice Milhaud. M. Milhaud, dans une précédente séance, a commenté son projet (séance du 27 février, *Cahiers* 1935, page 420).

M. Sicard de Plauzoles est entièrement d'accord sur le fond de la question avec M. Maurice Milhaud. Il tient cependant à présenter une observation sur le premier paragraphe de ce texte :

« Le Comité Central,

« Considérant que le premier des droits de l'homme est le droit à la vie et que dans l'organisation actuelle de la société ce droit à la vie pose, avec une urgence toute particulière en raison de la situation économique que nous subissons, le problème du droit au travail. »

« Le problème n'est pas nouveau. Turgot a déjà posé la question du droit au travail et peut-être n'était-il pas le premier.

Il écrivait en 1776 :

« Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. »

L'homme n'a pas seulement le droit de travailler, mais aussi l'obligation de participer à la vie sociale.

M. Sicard de Plauzoles propose donc que ce paragraphe soit rédigé comme suit :

« Le Comité Central, considérant que le premier des droits de l'homme est le droit à la vie, que ce droit comporte le droit au travail mais aussi l'obligation et l'équitable participation de tous à la production. »

Le Président met aux voix cette modification, puis l'ensemble du texte, qui sont adoptés à l'unanimité. (*Cahiers* 1936, page 403).

Congrès de Dijon (Projet de complément à la Déclaration des Droits de l'Homme). — M. René Georges-Etienne, désigné par le Comité Central comme rapporteur de la question, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance, mais son rapport très précis et très complet a été publié dans les *Cahiers* du 20 mai.

M. Emile Kahn le félicite et rend hommage à tous ceux qui, dans la commission préparatoire, ont facilité le travail de la Ligue française et de la Ligue internationale, notamment à MM. Georges Bourdon et A. Bayet qui ont présenté deux projets fort intéressants et dont la Lunne grâce a permis d'aboutir à la rédaction qui a été présentée au Congrès de Luxembourg.

M. Emile Kahn rappelle que la Commission s'est demandé si elle devait reprendre les anciennes Déclarations des Droits de l'Homme, les modifier et les rajouter, s'il convenait de préparer une déclaration entièrement nouvelle ou d'ajouter un complément au texte historique. C'est à ce dernier parti qu'elle s'est arrêtée. Les textes anciens, qui ne sont pas encore complètement appliqués, n'ont pas perdu toute valeur actuelle.

Le Comité Central se rallie à l'opinion qui a prévalu à la Commission et adopte le principe d'un projet de complément à la Déclaration des Droits de l'Homme.

Puis, il passe à la discussion du texte qui a été adopté par le Congrès de la Ligue internationale de Luxembourg et que le rapporteur, M. René Georges-Etienne, propose au Congrès de la Ligue française.

Après un débat, auquel prennent part tous les membres du Comité présents à la séance, un certain nombre de modifications sont apportées au texte présenté par le rapporteur.

L'ensemble du projet, modifié, mis aux voix, est accepté à l'unanimité (Voir *Cahiers* du 10 juin.)

Congrès de Dijon (Modification des articles 16 et 23 des statuts). — Quatre-vingt-douze Sections ont demandé au Comité Central d'inscrire à l'ordre du jour du Congrès de Dijon un projet de modification des articles 14 et 23 des statuts en vue de faire décider par le Congrès qu'un certain stage sera requis avant qu'un nouveau ligueur puisse occuper des fonctions dans les bureaux des Sections ou des Fédérations.

M. Emile Kahn expose les raisons pour lesquelles un certain nombre de Sections ont cru devoir faire cette proposition.

Le Comité Central se déclare d'accord avec les Sections sur le principe de l'obligation d'un stage minimum et désigne à l'unanimité Mlle Suzanne Collette pour rapporter cette question devant le Congrès. (*Cahiers* 1936, page 438.)

Séance du 11 juin 1936

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; Bourdon, Hérold, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général.

Prostitution (Réglementation de la). — L'assemblée générale de l'Union temporaire contre la prostitution réglementée a adopté un vœu demandant au gouvernement et au Parlement français la suppression du régime de la réglementation.

M. Sicard de Plauzoles, qui représentait la Ligue à cette assemblée, s'est associé à ce vœu.

Le Bureau décide de faire une démarche auprès du ministre de la Santé publique en s'inspirant du vœu de l'Union temporaire.

Liberté individuelle (Réforme de la loi). — Le Bureau décide de demander à une commission de préparer un projet de loi sur les garanties de la liberté individuelle.

La Ligne soumettra au gouvernement le projet élaboré et lui demandera de le déposer.

Emigrés allemands. — M. Victor Basch a reçu une délégation d'émigrés allemands. Ils demandent un statut pour les réfugiés politiques et l'amnistie pour ceux d'entre eux qui sont entrés irrégulièrement ou qui ont été frappés de mesures de rigueur.

Le Bureau soutiendra ces revendications.

Naturalisation (Enquête). — La Section de Paris (5^e) signale qu'un étudiant en médecine, de nationalité étrangère, ayant demandé sa naturalisation, l'Association corporative des étudiants, groupement dont les tendances fascistes sont connues, a été chargée de procéder à une enquête et transmettre un avis sur la demande.

Le Bureau décide de protester contre le fait que des groupements privés sont chargés de faire des enquêtes dont le soin doit incomber à l'Administration.

Affaire T... — M. T..., trésorier de la Section de X..., s'est plaint à maintes reprises d'un réfugié russe qui poursuit sa fille de ses assiduités et qui aurait même proféré, à l'égard de la jeune fille, des menaces de mort.

M. T... a déposé une plainte au Parquet.

La Ligne a fait des démarches pour que cette plainte soit examinée avec toute l'attention voulue. Une ordonnance de non-lieu a été rendue. La Section a demandé alors à la Ligne d'intervenir pour que l'étranger en cause soit éloigné de la localité.

Le Secrétaire général n'a pu donner suite à cette requête. La Ligne ayant toujours protesté contre les déplacements imposés à des réfugiés, sans que leur conduite ait donné lieu à des sanctions judiciaires.

Renouvellement du Comité Central. — Du fait de leur accession à des fonctions gouvernementales, trois membres du Comité Central, sortants en 1936, MM. Moutet, Ramadier et Rucart, sont considérés automatiquement comme démissionnaires. En conséquence, des sections demandent s'il faut continuer à voter pour ces trois collègues ou les remplacer par trois autres candidats.

Une question se pose. Dans un pareil cas, c'est-à-dire quand des membres du Comité Central se trouvent forcement démissionnaires en cours de vote, sont-ils considérés comme éligibles ou non ? Y a-t-il lieu de les remplacer au cours du vote ? Le Bureau décide de renvoyer la question devant le Comité Central.

Esternay (Marne). — La Section d'Esternay demande au Secrétariat général de désigner M. Caillaud pour une conférence le 21 juin. Le Bureau donne mandat à M. Caillaud de représenter le Comité Central.

Yonne (Fédération). — La Fédération de l'Yonne ayant eu connaissance de la situation difficile de la Trésorerie générale, a décidé de lui abandonner la contribution qu'elle devait recevoir du Comité Central au titre de l'article 24 des statuts généraux, deuxième alinéa, soit la somme de 495 fr. pour 1935.

Le Bureau exprime ses remerciements à la Fédération de l'Yonne.

La Rochelle. — La Section rochelaise de la Ligne des Droits de l'Homme, réunie en assemblée générale le 7 juin, félicite le Comité Central pour son appel aux élus du Front Populaire.

Congrès de la Paix. — Le Congrès de la Paix doit avoir lieu cette année à Cardiff, le 21 juin. La gêne momentanée de la Trésorerie générale ne permet pas au Comité Central de désigner un de ses membres pour y participer. Mais M. Guernut ayant fait savoir qu'il avait l'intention d'assister à ce congrès, le Bureau décide de lui demander de vouloir bien y représenter la Ligne.

Crise du papier (Cahiers). — Le Secrétaire général met le Bureau au courant du retard avec lequel paraît le prochain numéro des Cahiers, ce retard étant dû à la grève qui frappe l'industrie du papier.

Séance du 11 juin 1936

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Bayet, Bourdon, Héroult, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Mme Odette Bloch, Mlle Suzanne Collette, MM. Barthélemy, Besnard, Caillaud, Casati, Kayser, Michon, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Georges Etienne, Félicien Challaye, Emery, Georges Gombault, Gueulal, Hcdamard, Th. Joint.

M. Victor Basch exprime les félicitations et les amitiés du Comité Central aux collègues qui viennent d'être appelés au gouvernement dans des circonstances difficiles. Il est persuadé qu'ils feront au gouvernement la politique qu'ils ont faite lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et qui est la politique même de la Ligne.

Appel de M. Edouard Herriot contre la décision d'exclusion de la Section de Lyon. — Le Président et le Secrétaire général ont reçu deux lettres, de M. Georges Michon et de M. René Château, qui n'étaient pas présents à la séance du Comité le 24 mai. Il en est donné lecture :

« Paris, le 30 mai 1936.

« Monsieur le Président,

« A mon retour de voyage, j'apprends que le Comité Central, réuni le 24 mai en séance plénière, a annulé par 30 voix contre 7 la sentence d'exclusion prononcée contre M. Herriot par la section lyonnaise, en juillet 1933.

« A mon départ de France, le 16 mai, j'ignorais encore l'ordre du jour de cette séance.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que si j'avais été présent, j'aurais voté contre l'annulation de la sentence d'exclusion.

« Je désirerais que mon opinion fût mentionnée dans les Cahiers à la suite du procès-verbal de la séance du 24 mai.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

« Georges Michon. »

« La Rochelle, 28 mai 1936.

« Mon cher Secrétaire général,

« J'ai appris avec stupeur ce qui s'était passé à la dernière réunion du Comité Central, qui, d'ailleurs, était assez malencontreusement placée au moment même où certains membres du Comité Central pouvaient estimer de leur devoir de se trouver présents au Mur des Fédérés.

« Je vous prie de vouloir bien prendre note et publier que personnellement je suis douloureusement étonné de l'étrange contradiction qui existe entre l'attitude du Comité Central devant le Congrès d'Hyères et son attitude devant ce qu'on nomme la personnalité du citoyen Herriot. Je tiens à ce que les ligueurs sachent que je ne suis à aucun titre responsable de la faiblesse et de la complaisance que le Comité Central se découvre à chaque fois qu'une « personnalité » politique oppose son influence à la volonté expresse de la majorité des ligueurs.

« En conséquence, je vous serais obligé de publier cette lettre dans les prochains Cahiers et je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à mes meilleurs sentiments.

« René CHATEAU. »

M. Victor Basch observe que si M. Château avait été présent le 24 mai, il aurait pu se rendre compte que le débat, qui a duré toute la matinée, n'avait pas été étouffé. M. Basch ne peut accepter que M. Château écrive que le Comité Central fait montre de faiblesse et de complaisance « chaque fois que se sont émis les échos du dernier Congrès et chaque fois qu'une personnalité politique oppose son influence à la volonté exprimée de la majorité des ligueurs ». M. Château n'a pas le droit de prêter à ses collègues des intentions basses ; chacun vote selon sa conscience ; nous n'avons jamais prêté des mobiles bas à ceux qui ont voté contre M. Herriot. Nous n'admettons pas qu'on nous en prête.

Manifestation du 14 juin. — Des manifestations avaient été prévues le 14 juin pour fêter la victoire électorale du Rassemblement populaire. Etant donné les circonstances, on peut craindre que des éléments troubles ne provoquent des incidents. Les représentants de la C. G. T. au sein du Comité national de Rassemblement populaire, se sont prononcés contre l'opportunité d'un grand cortège à Paris le 14 juin.

Tous les autres groupements, à l'exception du Parti communiste et d'Amsterdam-Pleyel, se sont ralliés à cette manière de voir. Les fêtes prévues en province pourront avoir lieu. La victoire électorale du Front Populaire et la victoire de la classe ouvrière seront fêtées à Paris le 14 juillet.

Congrès 1936 (Le problème de la Société des Nations). — Les Cahiers ont publié le 31 mai les rapports de MM. Prudhommeaux et Jacques Kayser sur le problème de la Société des Nations.

M. Emery présente le schéma de résolution suivant :

I

La question de la vie ou de la mort de la Société des Nations étant désormais posée, le Congrès estime que l'attitude de la Ligue doit être déterminée par les principes suivants :

1° Constatation d'un affaiblissement considérable de l'actuelle Société des Nations, qui a pu même faire conclure à sa mort, qui en tout cas ne laisse espérer ni que l'organisation présente puisse empêcher la guerre qui revient, ni que la crise puisse se résoudre sans un effort immédiat et hardi ;

2° Nécessité de chercher les causes de ce discrédit et de cette décadence, non seulement dans les difficultés récentes, qu'il n'est malheureusement pas possible de considérer comme exceptionnelles, mais dans toute la politique faite par les gouvernements sous le couvert de la Société des Nations ;

3° Nécessité enfin de maintenir contre tout découragement la volonté de créer une organisation internationale efficace, c'est-à-dire fondée sur la justice et étendue à tous pour la protection des droits égaux de chacun.

II

Le Congrès considère que la cause principale des échecs ou de l'échec de la Société des Nations n'est pas dans le texte même du pacte et que le problème dépasse infiniment de simples corrections juridiques à faire à un contrat, si intéressantes et si justifiées que puissent être certaines de ces corrections.

Le mal est venu d'abord de la confusion entre un traité de paix imposé par des vainqueurs à des vaincus et un contrat international qui ne pouvait être conclu qu'entre égaux, entre une Société des Nations aspirant à l'universelle justice et une coalition de puissances cherchant le maintien de ses avantages politiques.

Il est venu surtout de l'erreur ou de l'hypocrisie des gouvernements qui n'ont pas cessé sous le couvert de la Société des Nations de poursuivre chacun la réalisation de leurs intérêts nationaux qui ont ainsi fait coexister un pacifisme verbal et une action tendant sans cesse aux antagonismes nationalistes, à la concurrence effrénée des armements et en définitive, à une impasse, dont on risque de ne sortir que par la catastrophe.

III

Le Congrès estime que la solution doit être cherchée non dans des conceptions théoriques, mais dans l'analyse de la situation mondiale qui s'est ainsi créée et qui présente aujourd'hui le maximum de désordres et de dangers.

Il considère que l'œuvre la plus urgente est la réhabilitation de relations normales entre les nations les plus directement exposées à se combattre et les plus nécessairement vouées à s'unir et à collaborer pour vivre, que la Société des Nations doit donc être d'abord une organisation européenne, que le plus difficile se-

rait fait s'il s'y trouvait à la fois la France, l'Allemagne et l'U. R. S. S.

Il pose donc comme condition première à tout effort d'organisation internationale l'ouverture de vraies négociations de paix avec l'Allemagne, négociations qui sans tenir compte du régime intérieur des pays contractants, acceptant sans réserves le principe de l'égalité des droits, admettant le fait accompli en ce qui concerne les révisions même unilatérales du traité de Versailles, permettent la rentrée de l'Allemagne dans la communauté des peuples et sa collaboration à un ordre nouveau duquel elle serait en droit d'attendre, comme tous, une plus grande sécurité et de meilleures conditions de vie.

Il va de soi que ce but doit être recherché sans rien sacrifier de la paix, même précaire, existante en Europe et sans admettre l'exclusion d'aucune puissance de la Société des Nations à reconstruire

IV

La Société des Nations renouée par cette nouvelle conférence de paix, doit être organisée d'après les règles suivantes :

1° Elle doit se définir, non par des conceptions juridiques, mais par des fonctions pratiques, capables de prouver immédiatement leur valeur et de ranimer ainsi la confiance des peuples ;

2° Sa force organique et active doit en tout domaine résulter d'une dépossession des nations qui lui feront abandon, sans réserve et sans partage, d'un certain nombre de leurs prérogatives et de leurs propriétés.

Ici se trouve, sans aucun doute, la difficulté principale et la condition préalable de toute l'entreprise. Mais c'est justement en ce sens que doit s'exercer la propagande, pour que les peuples comprennent, combien les cadres nationaux sont aujourd'hui condamnés, combien il importe de réduire les nations à une sorte de vie provinciale et de leur faire accepter d'obéir à un pouvoir non pas seulement fédéral, mais supranational. La nation doit perdre tout ce que doit gagner la Société des Nations.

V

L'application de ces conceptions générales doit porter sur les fonctions suivantes :

1° Fonction militaire : Par l'internationalisation totale de l'aviation civile et la suppression aux nations de l'arme aérienne, ce qui entraînerait la disparition progressive des armées nationales selon un plan garantissant simultanéité et contrôle ;

2° Fonction judiciaire : par l'octroi à la Société des Nations de pouvoirs et de moyens d'enquête immédiate sur tous les incidents qui risquent de dégénérer en conflits armés, par la création d'une procédure de révision des traités plus souple et plus rapide que l'actuel article 19 du Pacte ;

3° Fonction économique : par la constitution d'un régime international du crédit et de la monnaie, par le désarmement douanier et l'équitable répartition des matières premières fondamentales, par l'extension du système des mandats coloniaux sous contrôle international et avec participation accrue des pays européens défavorisés ;

4° Fonction morale : par la création au service de la Société des Nations de moyens étendus de propagande et d'information (par l'écrit et par radio), par l'étude de tout ce qui peut créer un contact direct entre la Société des Nations et l'opinion publique de tous les pays, par le contrôle international de l'enseignement et surtout de l'enseignement historique.

VI

Le Congrès ne se dissimule pas qu'un tel effort ne peut se confondre avec l'emploi officiel fait en France comme ailleurs de l'idée même de Société des Nations et qui revenait toujours par mille voies à mettre la Société des Nations au service de la nation comme un moyen de sécurité supplémentaire qui ne faisait disparaître aucun des autres. Il demande la rupture

résolue avec ce passé équivoque et funeste. Il proclame que l'humanité sera par la disparition des souverainetés nationales et que cette subordination des nations doit être non une conséquence lointaine, mais une condition première. La vraie force de la Société des Nations n'est pas dans une coalition de nations, mais dans leur désarmement et leur effacement relatif au sein d'une communauté économique et culturelle qui existe en puissance dans les techniques modernes et que la raison humaine doit enfin reconnaître, dégager et mettre en pleine lumière pour la libération et le salut des hommes.

M. Emery, en s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, et soutenir lui-même son projet, écrit :

« En ce qui concerne la Société des Nations, déduction faite des divergences de degré et non de pensée, il reste assurément entre votre pensée et la mienne des désaccords sérieux. Du moins il en est un que vous avez souligné dimanche et qui me paraît être un simple malentendu. Vous dites qu'il ne faut pas risquer de s'associer à la campagne réactionnaire contre Genève. Mais en pratique, ce danger n'existerait que si je proposais le retrait de la France de l'actuelle S. D. N. Or, je n'ai rien dit de semblable, j'accepte même toute formule signifiant que dans la vraie S. D. N. à réorganiser, on gardera naturellement tout ce qui est utilisable de l'ancienne.

« EMERY. »

« P.-S. — Mon projet de résolution est un simple canevas. J'aurais souhaité de la déclaration finale. Je l'envoie surtout pour la clarté de la discussion et pour que, comparé à celui de Kayser, il permette de mieux déterminer les points de désaccord. »

Un autre collègue, qui n'a pu rédiger un projet complet, présente au Comité un plan qui pourra être développé.

Après un débat auquel prennent part MM. Victor Basch, Emile Kahn, Albert Bayet, Casati, Prudhommeaux, Kayser, Mlle Collette, le Comité arrête les grandes lignes de son projet de résolution et nomme une Commission de rédaction composée de MM. Basch, Bayet, Emery, Kayser et Prudhommeaux.

Le projet de la Commission sera soumis au Comité Central à sa prochaine séance le 18 juin.

Affaire Langlois. — M. Victor Basch a reçu de M. Caillaud les deux lettres suivantes :

« Lundi 8 juin, 18 h. 30.

« Monsieur et cher Président,

« Voulez-vous me permettre de vous prier, en ma qualité de membre du Comité Central, de vouloir bien convoquer M. Langlois pour être entendu à notre prochaine réunion du 11 juin — l'ordre du jour portant : affaire Langlois.

« L'intéressé me paraissant dans une certaine mesure contester des déclarations qui lui sont prêtées ou qui seraient attribuées à M. Emile Kahn. Le vendredi 12 juin, l'ordre du jour du Conseil fédéral portant également : affaire Langlois, il me sera alors plus facile d'intervenir devant les délégués de la Seine surtout si aucune suite n'est donnée à la demande que j'ai faite au secrétariat de la part de la fédération d'une audition de notre secrétaire général et de M. Albert Bayet devant les représentants des sections de la Seine, soit au 12 juin, soit au 5 juillet.

« Avec l'expression, mon Président, de mes meilleurs sentiments et de mes remerciements.

CALLAUD ».

« Lundi 8 juin, 18 h. 30.

« Confirmation de deux communications téléphoniques du 27-28 mai.

« La Commission administrative de la fédération de la Seine, après l'audition de M. Langlois dans diverses sections, après avoir entendu M. Langlois le 26 mai courant, invite le Secrétaire général à prier M. Emile Kahn, secrétaire général de la L. D. H. et M. Albert Bayet, vice-président, à vouloir bien d'un commun accord venir, ainsi que M. Langlois, soit à la réunion du Conseil fédéral du vendredi 12 juin, 21 heures — soit au Congrès fédéral de la Seine 5 juillet.

« Pour copie conforme.

« Avec nos remerciements.

CALLAUD ».

M. Victor Basch a estimé qu'il lui était impossible de convoquer M. Langlois sans l'autorisation expresse du Comité Central. Il n'est d'ailleurs pas d'usage de convoquer devant le Comité les personnes qui ont soumis un dossier à la Ligue.

En ce qui concerne l'invitation au Congrès fédéral de la Seine, le président remercie M. Caillaud. Le Bureau en délibérera.

M. Caillaud explique pourquoi il a demandé au Comité Central d'entendre M. Langlois. M. Caillaud l'a lui-même entendu à diverses reprises. M. Langlois est allé dans différentes sections où il a contesté des déclarations qui avaient été faites par M. Emile Kahn et M. Albert Bayet. Cela finit par créer une atmosphère défavorable au Secrétaire général et au Comité. Il lui a semblé opportun de provoquer une explication générale entre tous les intéressés. Il est de l'intérêt de tous que cette affaire soit tirée au clair.

M. Emile Kahn remarque que si les cinq mille personnes qui s'adressent tous les ans à la Ligue soulevaient autant de difficultés, la Ligue ne serait jamais arrivée à la solution d'aucun affaire. Il regrette que ce qui se dit du Comité soit défiguré au dehors et exploité contre des membres du Comité Central, comme si l'on cherchait à créer des divisions entre eux. M. Emile Kahn a rendu compte au Comité Central de la démarche qu'il avait faite au nom du Comité en compagnie de M. Hérol et de M. Bayet, auprès de M. Carrier (séance du 12 mars, Cahiers, page 458). Le Comité Central a demandé à M. Moutet de porter l'affaire à la tribune de la Chambre afin de provoquer des explications publiques de M. Fernand Bonisson. M. Moutet a accepté la mission qui lui était confiée. A la date du 30 mars, il a adressé à M. Emile Kahn la lettre suivante :

« Paris, le 30 mars 1936.

« Mon cher Secrétaire général,

« Le Comité Central m'avait chargé dans une de ses dernières séances, de poser au Président de la Chambre des Députés, une question pour obtenir des informations sur l'affaire Langlois.

« Je me suis aussitôt rendu à la Présidence c'était au lendemain du Congrès du Luxembourg, on ne prévoyait plus que deux séances de la Chambre avec un ordre du jour très chargé.

« Les explications pouvant être longues, il est apparu comme impossible d'amorcer cette discussion avant la fin de la législature.

« J'ai donc demandé au Président de bien vouloir fournir des explications au Bureau de la Chambre, et j'ai prié notre collègue M. Corsin, membre du Bureau, d'en demander communication.

« Il vient de me faire parvenir l'extrait du procès-verbal concernant l'affaire Langlois, je vous l'adresse après m'être assuré qu'il était possible de le publier.

« D'après les conversations que j'ai eues avec le Secrétaire général de la Chambre des Députés, il apparaît que M. Langlois peut présenter au bureau de la Chambre des Députés une demande d'indemnité en établissant son compte et les justifications qu'il croira nécessaires.

« Le Bureau de la Chambre ne semble pas devoir se refuser à examiner la possibilité d'allouer, à titre purement gracieux, et sous réserve de justifications suffisantes, une indemnité supplémentaire à M. Langlois. »

Le Secrétaire général n'a pas cru devoir publier cette lettre avant d'en avoir donné lecture au Comité Central. Dès le 31 mars, la lettre suivante a été adressée à M. Langlois :

« Monsieur,

« Nous avons le plaisir de vous annoncer, à la suite des démarches entreprises au nom du Comité de la Ligue, que le Bureau de la Chambre ne se refuserait pas à examiner la possibilité de vous allouer, à titre purement gracieux et sous réserve de justifications suffisantes, une indemnité supplémentaire. »

« Nous vous engageons donc à présenter au Bureau de la Chambre une demande d'indemnité comportant l'établissement de votre compte et toutes les justifications qui vous paraîtront nécessaires. Il résulte des explications qui nous ont été fournies, que l'indemnité ne porterait pas seulement sur les dépenses que vous avez assumées pour

l'installation du Langloisvoté, mais qu'il serait tenu compte équitablement du temps que vous m'avez consacré.

« Nous vous serions reconnaissants, ayant été chargés par vous de la défense de votre cause et ayant obtenu ce premier résultat de principe, de vouloir bien nous tenir au courant de vos démarches.

« Veuillez, »

M. Langlois a répondu le 1^{er} avril :

« Monsieur le Secrétaire général.

« Je vous remercie très vivement de votre lettre du 31 mars à laquelle j'ai pris grand intérêt. Peut-être laissez-elle pressager que M. Bouisson ne s'obstinera plus à faire obstacle aux mesures de justice et d'équité.

« Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître si la nouvelle attitude de l'Administration de la Chambre des Députés à mon égard que m'annonce votre lettre résulte bien d'une décision prise par le Bureau élu de l'Assemblée ou si elle n'est que l'expression du sentiment personnel du Président ou du Secrétaire général de la Chambre.

« Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments dévoués.

Raymond LANGLOIS.

Les précisions qu'il demandait lui ont été données le 3 avril. Le 4, M. Langlois a adressé à M. Emile Kahn, à la suite d'une conférence que le Secrétaire général avait faite à la Section de Paris-XI^e, la lettre suivante :

« Monsieur le Secrétaire général,

« Il m'a été rapporté par plusieurs membres de la XI^e section de la Ligue qui a assisté à la conférence que vous avez faite mercredi dernier (1^{er} avril) boulevard Voltaire, divers propos que vous auriez tenus concernant l'affaire du vote électrique et qui m'ont bien péniblement surpris et alarmé.

« Certes, les hommes qui sont les auteurs du déni de justice dont je suis la victime et que la Ligue a dénoncés avec beaucoup de vigueur sont très haut placés et très puissants, mais cela doit-il suffire pour que leurs dires soient tenus pour paroles d'évangile alors que ceux d'un modeste citoyen comme moi seraient admis avec scepticisme lorsqu'ils s'opposent les uns aux autres ?

« Cependant il ne me semble pas qu'on puisse me reprocher un seul mot comme contraire à la vérité, alors que l'exposé de mon cas qu'a fait récemment M. Albert Bayet au nom du Comité Central semble démontrer qu'il serait bien difficile d'en dire autant au sujet de certains autres et je crois savoir que vous en avez fait vous-même l'expérience.

« Si quelques points de mes affirmations vous paraissent devoir être précisés, n'aurait-il pas été facile de me les signaler ? Le 1^{er} avril 1935, vous avez bien voulu me recevoir sur la demande d'un membre du Comité Central. Bien souvent, j'aurais été heureux depuis cette date de vous rencontrer pour tenter de dissiper si possible quelques équivoques. Dans ce but, je me suis présenté une vingtaine de fois au siège de la Ligue, notamment après le Congrès d'Hyères et il m'a toujours été répondu qu'il ne vous était pas possible de me recevoir, ni de me fixer un jour et une heure pour une audience. Si bien qu'à partir du mois de novembre j'ai renoncé à mes tentatives toujours infructueuses, je ne puis que le regretter vivement.

« Lors de votre conférence de mercredi dernier, vous auriez déclaré que vous aviez la preuve que le chiffre de la somme réclamée par moi à la Chambre avait plusieurs fois varié considérablement, passant de 150.000 francs à 200.000 fr., puis à 600.000 fr., que ces variations étaient étonnantes et rendaient difficile la position de ceux qui, comme vous, défendaient ma cause.

« Vous auriez d'autre part déclaré que lors d'une visite récente faite au Secrétariat général de la Chambre, il vous aurait été montré des documents tellement probants qu'ils réduisaient à néant mes prétentions à une indemnité sérieuse et que M. Albert Bayet aurait admis que, s'il les avait connus à temps, il n'aurait pas écrit l'exposé de mon affaire que vous l'avez prié de faire pour les Cahiers.

« Enfin vous auriez eu de même la preuve absolue que la proposition signée de nombreux députés et tendant à indemniser l'inventeur du vote électrique, que j'avais affirmé avoir été remise deux fois à la Présidence de la Chambre, n'avait jamais été déposée.

« Voilà trois griefs qui, pour en convenir aisément, j'en suis persuadé, sont d'une extrême importance pour moi, car s'ils étaient exacts, ils pourraient détruire la confiance que les ligueurs, comme tous les honnêtes gens, ont eu jusqu'ici en ma parole. C'est d'une façon tout à fait indirecte que j'en suis informé, n'en ayant jamais été avisé par vous ni par quiconque. Il me semble qu'il eût été de bonne justice, avant de me condamner ainsi devant un auditoire composé de membres d'une section qui a depuis un an défendu ma cause avec beaucoup de chaleur, de m'interroger au préalable sur ces faits nouveaux qui me placent en posture d'accusé, afin que je puisse présenter mes explications. Cela aurait été d'autant plus facile l'autre soir que, sur la demande expresse de la Commission de cette section chargée d'étudier mon affaire, j'étais venu me tenir à la disposition de la section pour le cas où on aurait quelque éclaircissement à me demander. Mais, paraît-il, lorsque la proposition fut faite de me faire entrer pour qu'il soit possible de me questionner sur les points rapportés plus haut, vous auriez été opposé à mon audition.

« Je viens donc vous demander aujourd'hui, et j'ai tout lieu d'espérer que vous ne refuserez pas de m'accorder cette satisfaction, de me faire connaître quels sont exactement les documents auxquels vous avez fait allusion et qui vous ont donné la conviction que mes demandes étaient bien mal fondées. Je vous avouerai bien sincèrement que j'ai la plus grande peine à croire que des pièces que vous jugez tellement écrasantes pour moi aient été tenues secrètes jusqu'à ce jour et qu'il ne m'en ait jamais été parlé, pas plus qu'à M. Bouly, membre du Comité Central qui, vous l'avez déclaré à Hyères, avait déjà fait des démarches à cette date et qui, membre du Bureau de la Chambre devait obligatoirement être mis au courant. S'agit-il du reçu pour solde de tout compte que j'aurais signé lorsque j'ai reçu 10.000 d'acompte sur 325.000 francs dépensés ? Je ne le pense pas, car vous connaissez fort bien cette histoire et n'ignorez nullement que je déposerais une plainte en faux si on sortait ce papier. D'autre part, l'authenticité des lettres et des faits dévoilés par l'article des Cahiers n'a jamais à ma connaissance été contestée et je ne pourrais croire ce que vous auriez rapporté de M. Albert Bayet que si j'en avais confirmation de lui-même.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Raymond LANGLOIS.

M. Emile Kahn a répondu à M. Langlois qu'il avait été mal informé, et que les propos qui lui ont été attribués sont faux. Le 17 avril, le Secrétaire général a encore reçu de M. Langlois une très longue lettre commentant paragraphe par paragraphe nos lettres des 31 mars et 3 avril, mais ne donnant pas les précisions qui étaient demandées. Le Secrétaire général a regu, le 24 avril, la visite de M. Langlois. Celui-ci a demandé à avoir communication des lettres de M. Bouly et de M. Ramadier ; bien qu'il ait pu légitimement refuser de les communiquer, M. Emile Kahn a donné connaissance des lettres de M. Bouly à M. Langlois. M. Langlois réclamait également communication de procès-verbaux du Comité Central, non encore parus. Le Secrétaire général n'a pas cru pouvoir lui donner satisfaction sur ce point. Les procès-verbaux non justifiés, portant les corrections des auteurs d'interventions, ne devant être communiqués qu'après autorisation du Comité Central. Dès lors, M. Langlois s'est refusé catégoriquement à répondre à aucune question. Sur son affaire et les moyens de la mener à bien, après une conversation qui a duré deux heures, qui a été par moments fort pénible et dont M. Langlois a cru devoir dresser lui-même un procès-verbal que le Secrétaire général tient à la disposition du Comité, il a consenti à s'expliquer. Avant d'accepter d'entrer en relations directes ou indirectes avec le Bureau de la Chambre, M. Langlois demande : 1° Qu'il ne soit pas mentionné que l'indemnité pourra lui être accordée « à titre purement gracieux » ; 2° Qu'une première somme lui soit immédiatement versée à titre d'indemnité, sans production d'aucun devis, le reste lui étant alloué à titre de remboursement de frais dont il présenterait la justification.

M. Caillaud a fait allusion à l'agitation suscitée dans les sections par l'affaire Langlois. Le Secrétaire général tient à indiquer au Comité dans quelles conditions cette agitation est menée :

La section de Paris-19^e a organisé le mercredi 20 mai une grande réunion « pour protester contre l'inqualifiable injustice commise envers l'inventeur Langlois par l'ex-président de la Chambre des députés ».

La convocation de cette réunion indiquait :

« Nous protesterons aussi contre l'inertie coupable de certains hauts fonctionnaires de la Ligue des Droits de l'Homme.

« Nous convions à ces débats l'inventeur Langlois pour lui demander de nous éclairer et les responsables locaux des partis du Front Populaire pour les éclairer sur cette question. »

Les « hauts fonctionnaires » de la Ligue dont l'inertie coupable devait être dénoncée à cette réunion n'ont pas été convoqués. Le 22 mai, M. Emile Kahn recevait, sous enveloppe portant la mention « personnel-le », un exemplaire du bulletin mensuel de la section de Paris-19^e, annonçant cette réunion. Ce bulletin avait été mis à la poste le 21 mai, après la réunion et le nom de l'expéditeur n'était pas indiqué.

Le 23 mai, le Secrétaire général recevait de M. Félix Chevrier, président de la section, les deux ordres du jour suivant, votés à la séance du 20 mai :

« La 19^e Section (Amérique) s'étant saisie de l'affaire Langlois :

« Rend hommage au citoyen Albert Bayet pour sa belle indépendance de caractère et de pensée. Le félicite pour le courageux exposé de l'affaire Langlois, qui a été publié dans les Cahiers du 20 janvier 1936, avec un retard qui ne dépendait pas de lui.

« La Section prend connaissance du mandat impératif qui a été donné au Comité Central, par le Congrès d'Hyères... la plus haute autorité de la Ligue... de faire au plus tôt cesser le scandale que constitue l'affaire Langlois.

« Elle prend également connaissance des engagements formels pris au nom du Bureau, par le Secrétaire général, d'agir avec vigueur et promptitude.

« Examinant les documents parus dans les Cahiers, elle constate avec stupeur et avec regret qu'au lieu d'agir tout de suite, comme il en avait reçu le mandat et comme il l'avait accepté, le Bureau n'a rien fait pendant six mois, malgré la situation lamentable de l'inventeur ruiné, dont le seul tort a été de croire à la loyauté du président de la Chambre des députés et de faire confiance au Parlement français.

« A la suite des protestations énergiques des sections, à la suite aussi d'interventions personnelles de membres du Comité Central, se proposant de soumettre à nouveau d'affaire Langlois au Comité Central, la 19^e Section (Amérique) pose les questions suivantes au Bureau et plus spécialement au Secrétaire général Emile Kahn :

« 1^o Pourquoi a-t-on attendu six mois pour commencer à s'occuper de l'affaire Langlois, au lieu de le faire, comme en avait décidé le Congrès dès les jours suivants ?

« 2^o Pourquoi a-t-on attendu dix mois pour faire une démarche parfaitement inutile auprès d'un fonctionnaire de la Chambre des députés, qui n'a, évidemment, aucune qualité pour prendre des engagements au nom du Bureau de la Chambre, dont il ne fait pas partie, n'étant pas député.

« Cette démarche ne nous semble avoir été qu'une plaisanterie d'un goût douteux (un service de camarade) destinée à éviter à tout prix de mettre en cause l'ex-président Bouisson, aussi « tabou » à la Ligue qu'au Parlement.

« Nous pensons naïvement qu'elle n'a été faite que pour donner le change au Congrès de Dijon, afin de lui laisser supposer que le Bureau de la Ligue a fait quelque chose de concret en faveur de l'infortuné inventeur Langlois.

« Pour s'assurer le fait, la Section constate que le Secrétaire général Emile Kahn n'est intervenu qu'au moment où la Chambre s'était effectivement séparée ; au moment où le Bureau de la Chambre, s'il existait en droit, n'avait plus en fait et pratiquement d'existence, puisque tous ses membres préparaient leur

campagne électorale dans leurs circonscriptions respectives.

« La Section ne peut pas non plus prendre au sérieux la ou les démarches de M. Bouilly, à la fois membre du Comité Central et membre du Bureau à de la Chambre des députés, qui, au bout de six mois, a rapporté en tout et pour tout le renseignement suivant : « M. Bouisson déclare que la Chambre ne doit rien à M. Langlois. »

« La Section a la douloureuse impression de voir se jouer là une décevante comédie. Elle a l'impression de retrouver à la Direction de la Ligue des hommes qui sont liés, depuis de longues années, d'amitié avec M. Bouisson, et qui font passer cette amitié avant leur devoir, avant le mandat formel qu'ils ont reçu du Congrès d'Hyères, avant cette justice et cette équité qu'ils ont le devoir de faire triompher.

« Elle estime que les ligueurs ne peuvent plus tolérer plus longtemps une telle façon d'agir. Elle reprend à son compte cette affirmation du journal L'Équité : « Les membres du Bureau du Comité Central semblent frappés d'une torpeur particulière quand il s'agit d'entrer en lutte contre leurs amis au pouvoir. »

RESOLUTION

« La 19^e section « Amérique » demande qu'une Commission d'enquête soit désignée pour éclaircir cette scandaleuse affaire. Elle propose que les membres de cette Commission soient désignés parmi les militants ligueurs, à l'exclusion de toute personnalité du Comité Central. Dans le mois qui suivra, elle devra avoir terminé son enquête et en déposer les conclusions.

« Elle propose à la Fédération de la Seine d'organiser matériellement cette Commission et de faire publier ses conclusions dans le plus prochain des Cahiers.

« Si satisfaction ne lui est pas donnée, la 19^e section (Amérique) se propose de porter l'affaire devant le Congrès de Dijon, pour lui demander de désigner lui-même des enquêteurs pour cette Commission de clarté et de salubrité.

« Pour la 19^e section (Amérique) et par mandat :

« Le Président : FÉLIX CHEVRIER. »

M. Emile Kahn n'a pas répondu à cette communication. Il a estimé qu'il devait, avant d'adresser à la Section une réponse quelle qu'elle soit, communiquer cette résolution au Comité. S'il avait répondu, il aurait tout d'abord rappelé à la Section de Paris-19^e qu'il n'est pas d'usage à la Ligue de condamner les gens sans les entendre et, d'autre part, il l'aurait mise en demeure de citer un seul membre du Comité Central qui soit ou ait été en relations personnelles avec M. Ferdinand Bouisson.

M. Emile Kahn, absent de Paris le 5 juillet, ne pourra en tout état de cause, assister au Congrès fédéral de la Seine. Puis, il demande au Comité Central : 1^o S'il juge utile et opportun un débat contradictoire avec M. Langlois devant les Sections ou la Fédération de la Seine ; 2^o Si les méthodes de la Ligue peuvent être violées par des Sections dès qu'il s'agit du Secrétariat général.

M. Bayet voudrait attirer l'attention du Comité Central sur la malheureuse situation de M. Langlois. Il est ruiné, affolé, et cet affolement se justifie. A partir du jour où la Chambre, par un vote, a adopté son système, il a cru, de bonne foi, que sa machine allait être installée et qu'il serait payé. Mais, peu après, il a été pris dans l'engrenage d'une procédure parlementaire propre à dégoûter par ses complications les plus fermes partisans du parlementarisme. Il a senti qu'on se jouait de lui. Il a été furieux. On ne peut demander à un homme justement irrité de toujours garder la mesure.

M. Albert Bayet n'est pas satisfait de l'attitude de M. Carrier. Après avoir pris connaissance de son article des Cahiers, M. Carrier lui a offert une audience. M. Bayet n'a pas cru devoir se rendre à cette offre, une réponse écrite de M. Carrier étant évidemment préférable à une entretien. M. Carrier s'est alors

adressé à la Ligue. Le Comité a décidé qu'une délégation se rendrait auprès de lui. M. Bayet, bien que cette conversation ne lui ait pas paru utile, a accepté de faire partie de la délégation. Aujourd'hui, M. Langlois a l'impression qu'on lui tend des traquenards : c'est qu'en réalité, il a déjà été « roulé ». La Commission avait l'ordre d'installer le Langloivote. Langlois avait présenté un devis qui ne dépassait pas le crédit envisagé. C'est M. Carrier qui lui a demandé d'autres devis plus élevés ; après quoi, on a fait état de ces devis pour faire écarteler la proposition. Langlois craint, et il faut l'en excuser, d'être roulé une seconde fois. M. Bayet propose qu'une démarche soit faite auprès du nouveau président de la Chambre.

M. Caillaud tient à préciser que la Fédération de la Seine n'a pas donné suite à la proposition de la section de Paris-19^e de nommer une Commission d'enquête au sujet de l'attitude du Comité Central dans l'affaire Langlois. M. Caillaud n'a jamais été en rapport avec la Section. C'est en raison de l'agitation qui s'est créée autour de cette affaire qu'il a proposé une explication générale entre tous les intéressés.

M. Victor Basch s'élève avec indignation contre l'attitude de Paris-19^e (Amérique). Il trouve inadmissible qu'une section puisse employer des méthodes aussi contraires à l'esprit de la Ligue, porter des accusations sans preuve et condamner sans entendre. De tels procédés doivent être publiquement blâmés.

Le Comité Central, à l'unanimité des membres présents, s'associe à la déclaration du Président.

Le Président tient à distinguer entre l'attitude inadmissible de la Section de Paris-19^e (Amérique) et l'affaire Langlois elle-même. La Ligue a pris l'affaire en mains et continuera à la suivre quelle que soit l'attitude de M. Langlois et de certains de ceux qui le défendent. Il demande à M. Bayet de faire une démarche personnelle auprès de M. Herriot, président actuel de la Chambre, pour essayer d'aboutir au règlement de l'affaire. M. Emile Kahn s'associe auprès de M. Bayet à la proposition du Président et demande que la démarche auprès de M. Herriot soit faite, comme toutes les démarches précédentes, au nom du Comité unanime.

Le Comité Central, à l'unanimité, donne mandat à M. Albert Bayet de faire une démarche au nom du Comité tout entier auprès de M. Herriot.

Séance du 18 juin 1936

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Bourdon, Hérolé, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général.

Excusé : M. Sicard de Plauzoles.

Personnel de la Ligue (Revendications). — Le Secrétaire général et le Trésorier général ont été saisis par le personnel de la Ligue d'un certain nombre de revendications.

Le Bureau, après les avoir examinées, décide de saisir le Comité Central.

Honorariat (M. Henri Guernut). — M. Georges Bourdon propose au Bureau de demander au Congrès de nommer M. Henri Guernut membre honoraire du Comité Central.

Le Bureau décide de soumettre immédiatement cette proposition au Comité.

COMITÉ

Séance du 18 juin 1936

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Bourdon, Hérolé, Emile Kahn, Georges Etienne ; Mme Bloch, Mlle Collette ; MM. Barthélemy, Caillaud, Casati, Challaye,

Delaist, Gombault, Grumbach, Guerry, Kayser, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Sicard de Plauzoles, Besnard, Brunschvicg, Buisson, Chenevrier, Emery, Hersant, Mathieu, Perdon, Appleton.

Congrès 1936 (Projet de résolution sur la Société des Nations). — Le Comité Central, dans sa séance du 11 juin, avait nommé une Commission composée de MM. Basch, Bayet, Emery, Kayser et Prudhommeaux, chargés de rédiger le projet de résolution qui serait soumis au nom du Comité Central.

Cette commission s'est réunie le lundi 15 juin. Elle a élaboré un texte qui a été communiqué à M. Emery. M. Emery, en effet, qui habite Lyon, n'avait pu venir à Paris le 15 juin, M. Emery écrit :

« Je vous remercie de m'avoir transmis la motion sur la Société des Nations. Elle m'arrive par malheur en un jour très chargé et je ne puis pas l'étudier sérieusement. A première et superficielle lecture, je n'y vois rien d'acceptable, mais les modifications que j'aurais à demander seraient des additions, des éclaircissements. Il me semble qu'elle étudie certaines questions très importantes. Je vous enverrai mon opinion définitive à la fin de la semaine. »

Le Secrétaire général donne lecture du projet de la commission.

Il est partisan de l'adoption de ce projet, mais propose que l'ordre des paragraphes soit modifié.

M. Félixien Challaye déclare qu'il ne votera pas le projet parce qu'il attribue un rôle militaire à la Société des Nations. Le paragraphe sur la création d'une force internationale est contraire à la fois à son sentiment et aux résolutions du Congrès de Paris.

M. Victor Basch objecte qu'un Congrès a le droit de revenir sur une décision prise par un Congrès précédent. Il estime pour sa part que la suppression totale des armées nationales ne peut être obtenue que si la Société des Nations possède elle-même une armée.

M. Félixien Challaye demande comment cette force internationale sera constituée ; si les différentes nations garderont une armée en attendant le moment où la Société des Nations la réquisitionnera ou si cette armée sera installée à Genève ; si c'est à Genève que seront installées les usines fabriquant les bombes incendiaires et des gaz asphyxiants, ou, en tout cas, des obus et des mitrailleuses. Attribuer des fonctions militaires à la Société des Nations c'est lui donner le moyen de détruire des êtres vivants par moyens défendus ou qui doivent l'être.

M. Victor Basch répond que la Ligue n'a pas à entrer dans des détails techniques de réalisation. Elle se borne à poser des principes.

M. Jacques Kaiser demande au Comité de rechercher une formule indiquant que, en l'absence du désarmement général, la création d'une force internationale ne serait qu'un surarmement. L'internationalisation de l'aviation civile est un moyen faible, sans doute, mais immédiat d'empêcher la transformation de l'aviation civile en aviation militaire.

M. Victor Basch demande à M. Challaye s'il voit un autre moyen d'obtenir le désarmement des nations et de créer une force internationale.

M. Challaye pense qu'il y a d'autres moyens que la guerre pour assister les peuples. Il y a les sanctions non militaires — diplomatiques, économiques, financières — qui, si elles avaient été appliquées, auraient peut-être empêché la guerre italo-éthiopienne. L'existence d'une force armée à Genève n'empêcherait pas les armements des nations. On ne peut obtenir le désarmement que grâce à une campagne d'opinion pour la paix, sans aucune réserve. Impossible d'assurer la paix par la guerre, ni par les moyens de la guerre.

M. Basch estime qu'en France cette campagne d'opinion a porté tous ses fruits. La France est le pays qui veut le moins la guerre.

C'est très contestable, répond M. Challaye. Il n'y a pas de peuples pacifiques et de peuples belliqueux. Il y a dans tous les pays des courants en faveur de la guerre et des courants en faveur de la paix.

Après un débat auquel prennent part MM. Gombault, Barthélemy, Emile Kahn, Victor Basch, Jacques Kayser, Casati, M. Victor Basch met aux voix le paragraphe de la résolution attribuant des fonctions militaires à la Société des Nations.

Ont voté pour le maintien de ce paragraphe : M. BASCH, Mme BLOCH, M. Georges BOURDON, Mlle COLLETTE, MM. Georges ETIENNE, GOMBAULT, GRUMBACH, GUERRY, HÉROLD, Emile KAHN et PRUDHOMMEAUX.

Ont voté contre : MM. BARTHÉLEMY, CASATI, CHALLAYE, KAYSER.

Le Comité Central demande à MM. Emile Kahn, Grumbach et Prudhommeaux de se charger de la rédaction définitive du texte de la résolution. (Cahiers 1936, page 435.)

Congrès 1936 (Rapport financier). — M. Georges Etienne donne lecture au Comité de son rapport financier. (Cahiers 1936, pages 439 et suivantes.)

M. Victor Basch remercie le trésorier général de ce douloureux rapport qui fait apparaître un déficit de 234 francs.

Ce déficit est grave parce qu'il est dû à la diminution des effectifs de la Ligue.

Les causes de cette diminution ont été analysées à une précédente séance. Il faut les attribuer à la crise économique, à la formation du Rassemblement populaire, à la concurrence d'autres organisations qui font une propagande active et ne demandent que de très petites cotisations.

Au moment où nos effectifs diminuent, nous sommes menacés d'un accroissement de nos charges. Nous nous trouvons en présence d'un dilemme : il faut ou bien augmenter nos ressources ou bien diminuer notre action.

Pour augmenter nos ressources, nous devons regagner les effectifs perdus, appliquer tous nos efforts au recrutement. Il faudra également arriver un jour ou l'autre à une augmentation de la cotisation. Le parti socialiste demande 54 francs par an, la C.G.T. 60 francs. La cotisation de la Ligue est toujours de 10 francs.

M. Victor Basch pense que lorsqu'elles connaîtront cette situation, les Sections comprendront qu'il est nécessaire de faire un effort financier.

Rapport moral. — Le Secrétaire général est autorisé à publier son rapport moral dans le prochain numéro des Cahiers.

Renouvellement du Comité Central. — Le Secrétaire général rappelle qu'au moment où le Comité Central et les Sections ont procédé à la désignation de leurs candidats pour les dix-huit sièges vacants du Comité tous les candidats qui ont été proposés étaient éligibles.

La liste complète des candidats et les notices statutaires ont été publiées dans les Cahiers du 10 mai et les Sections ont commencé à envoyer leurs votes.

Le 4 juin, cinq membres du Comité Central sont devenus ministres : trois d'entre eux, MM. Moutet, Ramadier et Rucart membres sortants du Comité Central, étaient à nouveau candidats. Certaines Sections qui n'avaient pas encore voté, se sont trouvées très embarrassées. Elles se sont demandé si les ministres, soumis au renouvellement étaient encore éligibles, si elles devaient continuer à voter pour eux, si elles devaient limiter leur liste à 15 noms ou voter pour d'autres candidats. Elles l'ont demandé au Secrétariat général.

Le Bureau a pensé que la question devait être soumise au Comité Central.

Trois solutions sont possibles :

1° Le Comité peut s'abstenir de formuler un avis, sur la question et laisser les choses en l'état. Certaines Sections continueront à voter pour les membres sortants devenus ministres ; d'autres, qui auraient voté pour eux, s'abstiendront. Les ministres risqueront d'être élus en fin de liste ou de ne pas être élus du tout, ce qui semblera une marque de désaffection de la Ligue à leur égard ou un désaveu

pour leur activité au moment même où les Sections qui renoncent à voter pour eux leur affirment toute leur sympathie ;

2° Le Comité déclare que les ministres sortants sont inéligibles. Mais un candidat ne peut pas être déclaré inéligible au cours d'un scrutin commencé. Au surplus, si trois candidats étaient déclarés inéligibles, il faudrait les remplacer par d'autres. Or, il n'est plus ni statutairement ni pratiquement possible de présenter des candidats nouveaux ;

3° Limiter à quinze le nombre des sièges à pourvoir cette année. Cette solution est seule conforme à la tradition de la Ligue. En effet, quand un siège devient vacant, au cours du vote commencé, la tradition interdit de pourvoir à la vacance avant les élections de l'année suivante. Le cas s'est présenté, notamment l'an dernier : M. Renaudel est mort pendant la période où les Sections procédaient au vote pour renouvellement du Comité Central. M. Renaudel ne sera remplacé que cette année. D'autre part, MM. Moutet, Rucart et Ramadier ne sauraient être traités moins favorablement que MM. Jardillier et Violette, membre du même gouvernement, qui ne seront remplacés que l'an prochain.

Pour cette bonne raison de tradition et d'équité, le Bureau propose que les sièges de MM. Moutet, Ramadier et Rucart, devenus vacants en cours d'élection, ne soient pourvus que l'an prochain, qu'il soit proposé un Congrès d'arrêter la liste des élus à 15, et que les Sections en soient immédiatement avisées (étant entendu que les votes déjà parvenus au Secrétariat ne soient aucunement modifiés et restent intégralement enregistrés).

M. Victor Basch estime que les raisons alléguées par M. Emile Kahn pour proposer que soit limitée à 15 la liste des candidats élus sont d'une force convaincante.

M. Victor Basch se propose de dire au Congrès combien cette élimination brutale des membres du Comité qui deviennent ministres et qui quelquefois ne le restent pas très longtemps lui paraît injuste. Il semble qu'un ligueur soit déshonoré par le seul fait qu'il est devenu ministre.

M. Victor Basch proposera que la Ligue revienne sur cette disposition des statuts.

M. Georges Bourdon appuie les paroles que vient de prononcer M. Victor Basch. Il est particulièrement pénible et douloureux que M. Henri Guernut, considéré en janvier comme démissionnaire par application de cet article des statuts et qui aujourd'hui n'est plus ministre, ne puisse retrouver sa place au sein du Comité Central. Il propose qu'en attendant que M. Guernut puisse redevenir membre actif du Comité aux élections de 1937, il soit nommé membre honoraire.

M. Bourdon est persuadé que si cette proposition est faite au Congrès, elle sera acceptée avec enthousiasme.

M. Victor Basch met aux voix la proposition de M. Emile Kahn : proposer au Congrès de limiter à 15 la liste des membres du Comité déclarés élus pour 1936, et en aviser les Sections.

Ont voté pour : MM. BASCH, BERNARD, Mme BLOCH, MM. BOURDON, BRUNTSCHWIG, BUISSON, CHENEVIER, Mlle COLLETTE, MM. DELAIS, Georges ETIENNE, GOMBAULT, GRUMBACH, HÉROLD, HERSANT, Emile KAHN, SICART DE PLAUZOLE.

A voté contre : M. CHALLAYE.

Abstentions : MM. CASATI, GUERRY, PRUDHOMMEAUX.

Honorariat. — Le Président met aux voix la proposition de M. Georges Bourdon tendant à conférer l'honorariat à M. Henri Guernut.

Le Comité Central décide à l'unanimité de demander au Congrès de nommer M. Henri Guernut membre honoraire du Comité Central.

BUREAU

Séance du 2 juillet 1936

Présidence de M. SICARD DE PIAUZOLES

Etaient présents : MM. Bayet, Bourdon, Hérol, Sicard de Piauzaules, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général.

Excusé : M. Victor Basch.

Alsace (Lalcité). — A la demande de la Ligue de l'Enseignement, le Bureau décide d'intervenir :

1° Pour que les pères de famille alsaciens puissent obtenir pour leurs enfants la dispense d'enseignement religieux par une simple lettre adressée au chef de l'établissement, alors que la circulaire Guy La Chambre exigeait la signature du chef de famille sur un registre ;

2° Pour que soit créé dans les Ecoles normales un cours de morale laïque facultatif.

Romain Rolland (Une lettre de). — M. Victor Basch a reçu de M. Romain Rolland la lettre suivante :

* Villeneuve (Vaud), Villa Olga,

19 juin 1936.

Cher Monsieur,

Ce n'est que par les « Cahiers » du 10 juin que je viens d'apprendre qu'en sa séance du 30 janvier, le Comité Central de la Ligue m'avait adressé un beau message de sympathie. Par un malheureux hasard, que je ne m'explique pas, ce message ne m'était pas parvenu. Je tiens à vous écrire combien j'en suis touché et je vous prie d'en exprimer mes remerciements affectueux au Comité, avec le regret de mon grand retard involontaire.

Veillez me croire, cher Monsieur, votre sincèrement dévoué

Romain ROLLAND.

Club du Faubourg. — 1° Une lettre de M. Léo Poldès.

Le Secrétaire général a reçu de M. Léo Poldès une lettre dont celui-ci demande la publication dans les « Cahiers ».

Le Bureau décide de publier la lettre. (« Cahiers 1936, page 509 »).

2° Appel à M. Léo Poldès. — A la Ligue contre un jugement qui le frappe :

Le Bureau adopte la résolution suivante :

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme,

Saisi d'un appel adressé par M. Léo Poldès, directeur du Club du Faubourg, protestant contre sa condamnation par le tribunal correctionnel de la Seine à 16 francs d'amende avec sursis pour affichage contraire aux bonnes mœurs,

Sans approuver aucunement des moyens de publicité commerciale d'un goût douteux,

Constata que M. Léo Poldès avait modifié les termes de son affiche dès la première demande de la police,

Regrette que le tribunal ait cru devoir prononcer une condamnation dans un procès intenté par une individualité sans mandat alors que le ministère public n'avait pas jugé opportun de poursuivre ;

Et compte que la Cour d'appel saura par une juste application de la loi, concilier les droits légitimes de la Société et les libertés d'opinion et d'expression.

Conférence Internationale pour le Droit d'Asile (Demande de subvention). — Les organisateurs de la Conférence internationale pour le droit d'asile qui s'est tenue à Paris les 20 et 21 juin et à laquelle la Ligue a participé, écrivent qu'un budget de 15.000 francs avait été prévu pour les frais de cette conférence, que 8.000 francs seulement ont été recueillis et ils demandent à la Ligue de les aider, dans la mesure de ses moyens, à solder le déficit.

Le Bureau déclare qu'il ne pourra participer aux frais que dans la mesure où la Ligue s'associera aux résolutions qui ont été prises par cette conférence et sur lesquelles le Comité Central est appelé à statuer.

P. T. T. (Une lettre de M. Jardillier). — La Ligue avait protesté le 24 janvier contre le déplacement injustifié de M. Lescop, facteur à Herbignac (Loire-

Inférieure). M. Victor Basch a reçu du nouveau ministre des P. T. T. la lettre suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la situation de M. Lescop sera soumise incessamment à la Commission spéciale chargée d'examiner les mesures présumées irrégulières prises à l'égard de certains agents.

Un certain nombre d'autres affaires dont la Ligue s'étaient également occupées, ont été renvoyées à la même Commission.

G. (Affaire). — Le Bureau examine les circonstances dans lesquelles le jeune C., âgé de 15 ans, élève de seconde au collège d'A. a été exclu de ce collège.

Le Bureau prend connaissance de la lettre adressée par le Secrétaire général au président de la Section et de la réponse de la Section.

Le Bureau approuve les termes de la lettre du Secrétaire général et lui demande de la confirmer.

Barousse (Mme). — La Ligue est intervenue pour faire liquider la pension à laquelle avait droit Mme Barousse.

Mme Barousse, qui avait, au mois de mai, adressé à la Ligue un don de 300 francs, nous écrit :

Grâce à votre intervention, le règlement de ma pension civile avec réajustement selon les décrets précédents, m'a apporté un rappel si intéressant que j'en ai été surprise agréablement. L'emploi de cette somme qui paraît élevée au premier abord, trouve vite son placement avec mes charges et avec la joie que j'ai de donner à mes enfants un peu de bonheur.

Je vous adresse encore la somme de 300 francs et je vous prie de me croire prête à tout sacrifice pécuniaire qui vous semblerait nécessaire dans n'importe laquelle de vos œuvres humanitaires et sociales.

• Veuillez agréer, ainsi que vos collègues, l'expression de ma profonde gratitude.

Le Bureau remercie vivement Mme Barousse.

Pologne (Un meeting contre les pogromes). — La Ligue polonaise transmet à la Ligue française une invitation de la Fédération des Juifs polonais à participer au meeting qu'elle organise le 6 juillet au Théâtre de Lanery.

M. le Docteur Sicard de Piauzaules y représentera la Ligue.

L.A.U.R.S. — La L. A. U. R. S. est sollicitée de constituer, sous l'égide d'Amsterdam-Pleyel un Comité des grandes écoles dont les premières réunions auraient lieu au Centre de propagande créé par elle.

La L.A.U.R.S. a répondu en soulignant l'inconvénient qu'il y avait à l'heure actuelle à diviser les efforts, mais en indiquant que si un Comité Amsterdam-Pleyel se créait au Quartier Latin, il serait considéré, non comme un mouvement de Front populaire puisqu'il y a déjà un Front populaire universitaire, mais comme une organisation distincte qui pourrait faire sa demande d'adhésion au Front universitaire.

Le Bureau se déclare d'accord avec la L.A.U.R.S.

Comités de protection de l'Enfance Coupable. — La Section de Saint-Pol-sur-Ternoise attire l'attention du Comité Central sur la formation, à l'heure actuelle, des Comités de protection de l'Enfance malheureuse ou coupable, et lui demande d'intervenir auprès des pouvoirs publics afin que des instructions soient données pour que ces Comités soient composés de membres fermement attachés à l'esprit de laïcité.

Le Bureau retient ce vœu et décide d'y donner suite.

Puteaux (Une protestation). — La Section de Puteaux proteste contre l'affichage, avant le second tour de scrutin, des affiches éditées par la Fédération de la Seine, sur les panneaux électoraux de Puteaux, sans que la Section ait été ni avisée, ni consultée sur l'utilité ou l'opportunité de cet affichage. (Ces affiches indiquaient, à l'insu de la Fédération, le nom du candidat sur lequel devaient se porter les suffrages).

Le Bureau prend acte de cette protestation.

Sanary (Initiative). — La Section de Sanary a adopté un enfant nécessiteux et malade qu'elle a fait soigner et qu'elle a guéri. Elle a édité à cette occa-

sion un magnifique album dont elle fait hommage à la Ligue.

Le Bureau adresse ses félicitations à la Section de Satory pour avoir repris avec bonheur une des traditions les plus anciennes et les plus touchantes de la Ligue.

Séanc. du 2 juillet 1936

COMITE

Présidence de M. SICARD DE PLAUZOLES

Étaient présents : MM. Bayet, Bourdon, Hérol, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Elienne, Mme Bloch Mlle Collette, MM. Barthélemy, Besnard, Caillaud, Casati, Gombault, Guerry, Poch, Gamard. Excuses : MM. Basch, Bergery, Chalaye, Cudenet, Emery, Grumbach, Guéziat, Hadamard, Kaiser, Mithaud, Perdon, Picard, Dr Platon, Prud'hommeaux.

Exclusion de M. Jacques Kayser. — Exclu de la Ligue par la Section de Neuilly dont il fait partie. Monsieur Jacques Kayser a fait appel de cette décision devant le Comité Central.

Le Bureau a invité la section de Neuilly à se faire représenter à la séance où l'appel serait évoqué.

La section a délégué quatre membres de son Bureau, le président M. Collé, deux vice-présidents, Monsieur Roger Wahl et M. Beaudoux, et le secrétaire Monsieur Colomb, M. Jacques Kayser, retenu à Genève par ses obligations professionnelles, s'est excusé.

M. Sicard de Plauzoles donne la parole à M. Collé pour l'exposé des faits.

Le 16 mai, la section de Neuilly a été informée par l'un de ses vice-présidents, M. Wahl qu'elle serait saisie des conditions dans lesquelles la candidature de M. Jacques Kayser était posée au Comité Central.

Le Secrétaire général a convoqué M. Collé qui, souffrant, n'a pas pu venir. Une conversation matériellement assez difficile a eu lieu par téléphone. M. Collé a expliqué que M. Jacques Kayser, qui n'est plus avocat à la Cour, portait néanmoins ce titre sur la notice statutaire publiée dans « Les Cahiers » en vue du renouvellement du tiers sortant du Comité Central. La section a demandé qu'une rectification soit faite. Elle ne l'a pas été. L'affaire est venue devant la section, M. Kayser a été à nouveau convoqué. Il a eu connaissance des faits qui lui étaient reprochés et de l'ordre du jour qui serait présenté par le bureau de la Section.

« La section de Neuilly-sur-Seine de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie le 26 juin 1936, sur la proposition de son bureau,

« Considérant que Jacques Kayser membre de la section et candidat au Comité Central de la Ligue, a été désigné comme avocat à la Cour d'Appel de Paris, dans les notices statutaires consacrées aux candidats et parues dans les Cahiers du 10 mai 1936 ;

« Considérant que Jacques Kayser n'appartient plus au barreau depuis plusieurs années ;

« Considérant que l'usage de ce titre est réglementé, qu'il ne peut être pris sans satisfaire à certaines conditions que Kayser ne remplit plus ;

« Considérant que l'erreur ainsi commise n'a pas été rectifiée dans le numéro des Cahiers de la Ligue du 31 mai et suivants bien que le Directeur de cette publication en ait été informé verbalement par le Président de la Section de Neuilly ;

« Considérant qu'en s'attribuant frauduleusement une profession honorable qui n'est pas la sienne, Kayser a gravement trompé ses collègues ligues ;

« Considérant que les règles d'exactitude, de probité intellectuelle, s'imposent aux dirigeants de la Ligue comme à tout autre membre ;

« Proteste contre les conditions de la candidature au Comité Central de Jacques Kayser.

« Et prononce son exclusion de la section de Neuilly. »

M. Wahl regrette que M. Kayser ne soit pas présent au Comité Central. Il se défend d'attaquer M. Kayser pour des raisons politiques. La section n'a retenu

contre lui que le fait d'avoir usé d'un titre qu'il ne possédait plus, mais elle avait d'autres griefs qu'elle pouvait faire valoir. Jamais M. Kayser n'a assisté aux réunions de la section de Neuilly bien qu'il habite à proximité de la salle où elle se réunit. Jamais il n'a fait aucune conférence. Les membres de la section tiennent de petites réunions amicales tous les lundis. M. Kayser n'y assiste jamais. Les ligues présents à ces réunions ont été, à plusieurs reprises, attaqués par les réactionnaires locaux. M. Kayser ne s'est pas intéressé à ces incidents.

La campagne électorale à Neuilly a été particulièrement dure. Tous les antifascistes y ont participé, dans des conditions souvent fort difficiles. M. Kayser s'est abstenu.

M. Wahl estime qu'il ne possède pas les qualités de cœur et de dévouement qui sont nécessaires lorsqu'on occupe un poste important.

La section a accompli un devoir pénible. Elle devait le faire. M. Wahl estime que tous les membres du Comité Central doivent s'associer à cette décision.

M. Sicard de Plauzoles demande à M. Wahl si Monsieur Jacques Kayser a été radié au barreau et pour quelles causes.

M. Wahl répond qu'il ignore les conditions dans lesquelles M. Kayser a quitté le barreau. Quelles que soient ces conditions, en usurpant un titre auquel il n'a pas droit, il tombe sous le coup de l'article 259 du Code Pénal. Il a commis plus qu'une incorrection, un véritable délit.

M. Collé tient à ajouter que lorsque M. Kayser a été convoqué devant la section de Neuilly qui devait se réunir le 26 juin, il a répondu par une lettre qui a indigné toute la section. Il a accusé la section d'avoir choisi sciemment pour le convoquer une date où ses occupations l'obligeaient à être à Genève. Cette calomnie seule aurait mérité la radiation.

M. Emile Kahn indique que, dans la même lettre où M. Kayser faisait savoir qu'il était dans l'impossibilité de se présenter le 26 devant la section, il a demandé le renvoi à une autre date.

M. Kahn prie M. Collé de lire toute la lettre de M. Kayser.

M. Collé donne lecture de la lettre.

Il n'a pas manqué devant la section, de souligner l'insolence de cette lettre. Il a exprimé le désir d'entendre M. Kayser, bien que celui-ci, convoqué déjà une première fois, ne soit pas venu. La section n'a pas jugé possible de le convoquer une troisième fois. Elle a passé outre.

M. Collé ajoute que si une rectification avait paru dans *Les Cahiers* l'incident aurait été réglé. D'autres rectifications moins importantes ont été faites.

M. Kahn demande à M. Collé s'il ignore que la règle fondamentale de la Ligue est de ne pas condamner quelqu'un sans l'avoir entendu ?

M. Collé répète que la section a passé outre.

M. Colomb rappelle que M. Kayser a fait demander par un ami que la section change la date de sa réunion.

M. Colomb a répondu que la réunion devant avoir lieu le surlendemain, il fallait prévenir les ligues par pneumatiques, c'est-à-dire engager une dépense de 180 francs que la section ne pouvait supporter. Si M. Kayser avait voulu en faire les frais, M. Colomb était prêt à retarder la date de la réunion.

M. Emile Kahn demande si, par son ordre du jour, la section entend mettre en cause l'honorabilité de M. Jacques Kayser.

M. Collé répond que lorsqu'un homme prend un titre qu'il n'a pas ou se laisse donner ce titre sans élever de protestation, il n'est plus un homme honorable.

M. Collé ne sait pas si M. Kayser a été radié, mais ce qu'il sait, c'est que le titre d'avocat à la Cour ne peut être porté que par ceux qui sont réellement inscrits au Barreau.

M. Emile Kahn a indiqué à M. Collé lors de leur conversation téléphonique, que M. Kayser avait remis

une notice où ne figurait pas ce titre d'avocat. Ce sont les services de la Ligue qui l'ont inexactement ajouté. M. Colle l'a-t-il dit à la section ?

M. Colle affirme avoir rapporté toute sa conversation avec le secrétaire général.

M. Emile Kahn demande si auparavant M. Kayser n'avait pas été l'objet d'une demande d'exclusion du parti radical et si cette demande d'exclusion n'avait pas été précisément déposée par M. Wahl.

M. Wahl répond affirmativement, mais il ajoute que les deux affaires n'ont aucun rapport.

M. Gombault demande combien de ligueurs compte la section de Neuilly combien assistaient à la réunion du 26 juin, et par combien de voix la décision a été prise ?

M. Colomb répond que la section compte 85 à 86 membres, que 17 étaient présents, douze ont voté pour l'exclusion, trois ont voté contre parce qu'ils souhaitaient que M. Kayser fût entendu, deux se sont abstenus.

M. Sicard de Plauzoles remercie les membres de la section de Neuilly de leurs explications, leur indique que le Comité va immédiatement en délibérer et que la décision leur sera communiquée le lendemain matin.

La délégation de la section de Neuilly quitte la salle.

M. Georges Pioch s'élève contre le ton de la discussion qui vient d'avoir lieu. Il est étonné et froissé que lorsque des ligueurs viennent s'expliquer, ils soient reçus avec une telle sécheresse. Lorsque, dans une autre affaire d'exclusion, M. Edouard Herriot est venu devant le Comité, il a été reçu de tout autre façon.

M. Sicard de Plauzoles répond que M. Herriot venait en accusé, les membres de la section de Neuilly en accusateurs.

M. Sicard de Plauzoles avait la mission de détenir un collègue absent.

M. Emile Kahn explique dans quelles conditions une mention inexacte a été portée sur la notice de M. Jacques Kayser. M. Kayser a été candidat au Comité Central pour la première fois en 1930, il était alors avocat à la Cour. Depuis qu'il est membre du Comité Central, l'annuaire n'a jamais été modifié. M. Emile Kahn personnellement ignorait que M. Kayser qui avait quitté le Barreau. C'est à l'occasion de cet incident qu'il l'a appris. Mais ce qu'il sait et qui doit écartier toute insinuation sur la raison de son départ du Barreau, c'est que M. Jacques Kayser, ancien président de la Conférence Mote-Tocqueville, appelé il y a quelques mois à présider le banquet solennel de la Conférence, sur les motifs allégués par la section de Neuilly. Il est impossible que le Comité Central admette qu'un ligueur puisse être exclu de sa section en son absence et surtout en raison, non pas d'une faute qui a commis, mais d'une simple erreur matérielle commise par le secrétariat de la Ligue. Il n'est pas moins inadmissible qu'un ligueur soit exclu en son absence, quand cette absence est motivée, et qu'il offre de se rendre à une réunion ultérieure.

M. Georges Etienne est frappé lui aussi de l'inanité des griefs retenus contre M. Kayser. On sent très bien que s'il n'y avait pas d'animosité personnelle, jamais de si maigres griefs n'auraient été soulevés. Il n'y a pas la motif à une exclusion.

M. Bourdon a été frappé lui aussi par l'atmosphère de toute cette affaire. La non-assiduité aux réunions n'est pas un motif d'exclusion. Quant à la qualité attribuée par erreur à M. Kayser, le secrétaire général a expliqué dans quelles conditions l'erreur s'était produite. Cette erreur ne pouvait en rien profiter à M. Jacques Kayser dont l'activité et les travaux sont assez connus, à la Ligue et au dehors pour qu'il n'ait à espérer du titre qui lui était, à son insu, attribué, aucun lustre supplémentaire. Les sections qui ont voté ou n'ont pas voté pour lui ne se sont pas décidées parce qu'il est ou non avocat à la Cour.

M. Casati s'associe à la protestation de M. Georges

Pioch contre l'accueil fait aux militants de Neuilly. Les explications du secrétaire général lui paraissent pertinentes, mais il estime qu'on aurait dû faire la rectification. M. Kayser ne l'a-t-il pas demandée ?

M. Emile Kahn répond que M. Kayser n'a pas attaché d'importance à une chose qui n'en avait pas. Ce n'est pas une raison du titre d'avocat que les sections votent pour M. Kayser mais une considération de son activité dans la Ligue.

M. Sicard de Plauzoles met aux voix l'appel de M. Kayser contre la décision d'exclusion de la section de Neuilly.

Pour l'exclusion : néant.

Contre l'exclusion : MM. Victor BASCH, BARTHÉLÉMY, BAYET, BERGERY, BESNARD, BOURDON, Mme BLOCH, CAILLAUD, CASATI, Mlle COLLETTE, MM. CUDENET, GEORGES ETIENNE, GOMBAULT, GUERRY, HÉROLD, HERSANT, EMILE KAHN, MILHAUD, PICARD, PIOCH, SICARD DE PLAUZOLES.

M. Barthélémy demande au Comité Central d'exprimer ses regrets du fait que M. Kayser, mis au courant, n'ait pas demandé lui-même la rectification, puisqu'il ne pouvait ignorer que la Section de Neuilly, vivement émue, porterait la question devant le Comité, ce qui eût été très désirable d'éviter.

M. Gombault proteste : cette motion est injurieuse pour M. Kayser.

M. Barthélémy s'indigne de cette interprétation de sa pensée. Il ne vise absolument pas le fond de la question. Encore une fois il répète que, tandis que cela pouvait être facilement évité, il est déplaisant, pour tous le monde qu'une pareille question ait pu venir en discussion devant le Comité, si même elle ne doit pas être évoquée devant le Congrès.

Le Président met aux voix la proposition de M. Barthélémy.

Ont voté pour : MM. BARTHÉLÉMY, CASATI et PIOCH.

Ont voté contre : M. BAYET, Mme BLOCH, M. BOURDON, Mlle COLLETTE, MM. Georges ETIENNE, GOMBAULT, GUERRY, HÉROLD, KAHN, SICARD DE PLAUZOLES.

Abstention : M. CAILLAUD.

Congrès 1936 (Organisation matérielle). — Le Secrétaire général a présidé le Congrès fédéral de la Côte d'Or le dimanche 28 juin. Il a pu constater que toutes dispositions en vue de l'organisation matérielle du Congrès national avaient été prises.

Le Comité remercie la section de Dijon.

Délégation du Comité Central. — Le Comité Central désigne comme délégués au Congrès : MM. Victor Basch, Bayet, Bourdon, Hérold, Langevin, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne, membres du Bureau ; Mlle Collette, MM. René Georges-Etienne, Emery, Kayser, Prudhommeaux, rapporteurs ; Mme Bloch, MM. Baylet, Challaye, Grumbach, Gombault, Guernut, Philip.

Rapport moral. — Le Secrétaire général indique au Comité quelles seront les questions qui lui seront posées par les délégués à l'occasion du débat sur le rapport moral. Ces questions sont extrêmement nombreuses. Si l'on doit consacrer seulement cinq minutes à l'interpellation et cinq minutes à la réponse, le débat sur le rapport moral ne durera pas moins de 7 heures.

Le Comité souhaite que les délégués désireux de poser des questions se mettent d'accord entre eux pour réduire la durée du débat.

Règlement de l'ordre du jour. — Le Secrétaire général soumet au Comité qui l'adopte, un projet de règlement de l'ordre du jour du Congrès, qui pourra être soumis à la Conférence des Présidents, puis au Congrès. L'ordre du jour est extrêmement chargé puisque le Congrès doit discuter, outre le rapport financier et le rapport moral, deux grandes questions et une modification aux statuts. Le Congrès sera saisi en outre, d'un certain nombre de conflits dont certains sont assez délicats. Un règlement devra donc être établi de façon très stricte et rigoureusement suivi si le Congrès veut épuiser son ordre du jour.

Conflits : 1° — Affaire Herriot.

Le Secrétaire général a reçu de M. Emery la lettre suivante :

La section de Lyon n'a pu, faute de temps, fixer son attitude dans l'affaire Herriot, telle le fera inévitablement, mais je pense que si elle se décide pour l'appel au Congrès, on ne saurait invoquer une date limite pour porter l'affaire devant la Commission des Conflits. S'il en était autrement, et pour éviter d'être forcés, je prendrais sur moi (sur le Bureau plutôt) de faire appel tout de suite. Je vous prie donc, ainsi, de toute façon, de réserver nos droits.

2° Affaire Kayser.

Le Comité s'étant prononcé à l'unanimité pour le maintien de M. Jacques Kayser dans la Ligue, il est possible que la section de Neuilly fasse appel devant le Congrès.

3° Exclusion de Montupet (Libreville) ;

4° Exclusion de Perrin (Château du Loir) ;

5° Exclusion Serrurier (Herblay) ;

6° Exclusion Gandon (Thiais) ;

7° Exclusion Carbonnel (Sétif) ;

8° Tunis, section dissidente ;

9° Melle (D. S.) conflit entre section et fédération.

Revendications du Personnel de la Ligue. — Le Bureau a examiné, dans sa séance du 18 juin, un certain nombre de revendications présentées par le personnel de la Ligue. Il a décidé de les soumettre à l'examen du Comité.

M. Georges Etienne en fait l'exposé : le personnel de la Ligue réclame :

La reconnaissance du droit syndical.

La reconnaissance des délégués du personnel ;

L'établissement d'un contrat collectif prévoyant notamment :

a) Echelle de traitements et réajustement des salaires sur la base du tarif syndical (sans augmentations nouvelles des charges de la Ligue),

b) 4 semaines de vacances payées après un an de présence,

c) L'institution d'un Conseil de discipline, Application de la semaine de 40 heures,

Interdiction de cumuler une retraite de l'Etat avec un traitement de la Ligue.

Aménagement du réfectoire,

Nomination d'une commission d'hygiène.

Ces deux derniers points sont devenus sans objet l'entente s'étant facilement réalisée. La reconnaissance du droit syndical aussi car à aucun moment elle n'a été contestée aux employés de la Ligue.

Un certain nombre de revendications plus importantes sont sans objet, notamment la reconnaissance du droit syndical, qui, à aucun moment, n'a été contesté aux employés de la Ligue.

Deux questions sont plus importantes : le statut, les traitements.

Un statut avait été élaboré par le personnel et le Bureau. Il n'est pas tout à fait au point. La question des délégués du personnel, des vacances et du Conseil de discipline sera réglée par ce statut sur lequel l'accord doit se faire sans difficultés.

La question des traitements est plus délicate. Le Trésorier général estime qu'il convient de relever non seulement les petits salaires, mais tous les traitements du personnel de la Ligue. Les petits traitements ont été plusieurs fois réajustés, les traitements moyens ou plus élevés ne l'ont pas été. Mais, on ne peut procéder à un relèvement général que si le Congrès donne au trésorier général les ressources nécessaires. Dans l'état actuel du budget de la Ligue, tout relèvement de salaire est rigoureusement impossible.

En ce qui concerne l'application de la semaine de 40 heures, elle était envisagée dès avant que le personnel la réclame. Les modalités sont à l'étude. Elle sera appliquée en tout état de cause aussitôt après les vacances.

Le personnel de la Ligue a protesté contre le cumul d'une retraite de l'Etat et d'un salaire. Il visait spécialement deux employés, mais cette réclamation sera sous peu sans objet.

M. Emile Kahn confirme et complète les indications

données par M. Georges Etienne. Il explique pourquoi le statut, qui est en préparation depuis fort longtemps, n'a pas encore abouti. La Ligue accorde à son personnel un certain nombre d'avantages bénéfiques dont aucune loi ne lui fait une obligation. Le personnel de la Ligue réclame légitimement ses avantages sociaux. L'état des finances de la Ligue interdit de cumuler les deux. Lorsque les employés ont été invités à choisir, ils ont longuement hésité, n'ont pas donné de réponse et le nouveau statut n'a pas été mis en application.

Le Secrétaire général s'est élevé contre la réclamation relative au cumul. Elle vise nettement un chef de service. Or, il ne paraît pas admissible que le personnel choisisse lui-même les chefs de service sous les ordres de qui il doit être placé. C'est au Bureau qu'il appartient de les choisir.

En ce qui concerne les traitements, M. Emile Kahn pense, comme M. Georges Etienne, qu'il y aurait une injustice certaine et de gros inconvénients à ne relever que les petits traitements. Il se prononce pour un relèvement général, qui doit être demandé au Congrès, seul maître de procurer à la Trésorerie les ressources indispensables.

M. Georges Bourdon comprend très bien que le Trésorier soit dans l'impossibilité matérielle de relever les traitements. Cependant, il faut que la Ligue paie convenablement ses employés. Il n'y a qu'un moyen d'augmenter les salaires sans réduire ni le nombre des employés ni l'activité de la Ligue, c'est d'obtenir le relèvement de la cotisation.

M. Caillaud informe le Comité qu'un certain nombre d'employés sont allés le trouver et lui ont fait part de leurs revendications. Ils étaient très exaltés, parlaient de faire grève. M. Caillaud les a calmés et leur a promis de rapporter leurs réclamations au Comité Central. M. Caillaud a été choqué que le Secrétaire général ait réuni le personnel et demandé publiquement aux employés s'ils s'associaient ou non aux revendications présentées en leur nom. Le personnel attache une importance particulière à la question du cumul. Un chef de service est un retraité qui jouit d'une retraite égale ou supérieure au traitement que lui donne la Ligue. Il y a deux chefs de service au Secrétariat, là où il n'y en avait qu'un seul il y a quelques années. M. Caillaud cite les chiffres publiés dans le rapport financier.

M. Georges Etienne indique que ces chiffres se rapportent à l'exercice précédent et qu'ils ne sont plus les mêmes cette année. Il indique dans quelles conditions a eu lieu la réunion du personnel. Les délégués avaient d'abord indiqué que les revendications étaient présentées au nom de tout le personnel, puis ils ont déclaré qu'il y avait eu quelques abstentions. Il importait de savoir si ces revendications étaient celles de l'unanimité du personnel, de la majorité ou seulement d'une minorité.

Mlle Collette demande si, au cas où les traitements seraient relevés et où le salaire de base des employés de la Ligue serait de 1.000 fr. par mois, on exigerait d'eux qu'ils possèdent ou des titres ou une formation professionnelle en rapport avec ce salaire. Dans les administrations publiques, on exige des titres qui ne s'acquerraient qu'au bout de longues années d'études et le salaire de début — hélas ! — n'atteint pas toujours mille francs.

M. Georges Etienne répond que le Secrétaire général n'a pas manqué de le dire aux employés de la Ligue.

M. Bayet pense qu'il convient de saisir le Congrès et de le mettre en face de ses responsabilités. C'est aux ligueurs à dire si, en tant que patrons, ils entendent faire droit aux revendications du personnel de la Ligue.

Mlle Collette ne pense pas que la Ligue puisse dès à présent introduire dans le statut du personnel une disposition relative au cumul d'un traitement ou salaire privé et d'une retraite de l'Etat. C'est une question extrêmement délicate et complexe que la loi jusqu'ici n'a pas tranchée. Aucune loi n'interdit à un retraité

de travailler. La Ligue ne peut pas être seule à l'interdire, sans risquer de tomber elle-même dans l'injustice.

M. Bayet est d'accord avec Mlle Collette. On n'interdit à personne de cumuler une retraite et les revenus d'une fortune personnelle. On ne peut davantage interdire le cumul d'une retraite et les revenus d'un travail honnête. D'autre part, on ne saurait admettre que les chefs de service soient désignés par le personnel ou soumis à son contrôle.

Sur la proposition de M. Sicard de Pauzoles, le Comité Central charge le Trésorier général d'établir le barème des traitements tels qu'ils devraient être, et d'indiquer au Congrès quelle somme serait nécessaire pour que la Ligue puisse appliquer ce barème.

Algérie. — (Troubles à Oran). — Le Secrétaire général reçoit, pendant la séance du Comité, le télégramme suivant dont il donne lecture :

« Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les troubles graves occasionnant plusieurs blessés, qui se sont déroulés hier 1^{er} courant à l'issue de la conférence Follereau des Unions latines. Ainsi que nous vous le signalons lors des événements de Sidi Bel Abbès, nous assistons à un grand développement du mouvement antisémite mené ouvertement par les croix de feu et les éléments divers que les autorités locales persistent à vouloir ignorer. Nous vous signalons que depuis longtemps de nombreux achats d'armes sont effectués tant à Oran qu'à Alger permettant l'armement intensif des groupes factieux. En raison de la partialité des autorités locales contre les membres du Front populaire qui sont pris à partie n'ayant aucune défense favorable tant par la police que la gendarmerie, nous vous demandons d'une façon très pressante que des mesures exceptionnelles soient prises en Algérie pour étouffer l'extension du mouvement fasciste et accordant les pouvoirs de police à des hommes sûrs et impartiaux. Nous vous signalons l'emploi d'indigènes pour aggraver les manifestants républicains et l'usage de revolvers. Dans les événements d'hier, la responsabilité du maire qui présida à la réunion fasciste est certaine puisque dès le matin tout le monde savait la gravité de la situation et qu'aucune mesure n'a été prise pour éviter une effusion de sang. C'est ainsi que pendant une heure environ, la rue fut livrée à l'émeute sans que le pouvoir de l'autorité municipale se fasse sentir. Nous vous demandons de la façon la plus expresse et la plus énergique la suppression de toutes les manifestations dans la rue et l'emploi d'une autorité qui ramène le calme dans les esprits surchauffés et surexcités par les éléments colons, seules bénéficiaires de cette tension afin de créer des ennuis au gouvernement et éviter le vote de lois les atteignant financièrement. Nous vous prions de prendre des mesures contre l'agitation menée par l'abbé Lambert, maire d'Oran, qui crée et les troubles les plus graves. Sentiments cordiaux et dévoués. Pour le Comité, le Président de la Section : RABALLU.

Le Comité décide de porter immédiatement ces renseignements à la connaissance du gouvernement.

Affaire Langlois. — Le Comité Central avait donné mandat à M. Albert Bayet d'intervenir auprès du nouveau Président de la Chambre pour essayer d'obtenir un règlement amiable de l'affaire Langlois.

Le Secrétaire Général a reçu de M. Albert Bayet la lettre suivante :

« Le 28 juin 1936.

« Mon Cher Ami,

« Vous me demandez où en sont mes démarches concernant l'affaire Langlois.

« Je crois vous avoir déjà dit qu'aussitôt après le vote du Comité Central, j'ai demandé un rendez-vous à Herriot. Je l'ai vu exactement quatre jours après le vote et lui ai fait part de la mission dont j'étais chargé.

« Il m'a répondu qu'il était tout disposé à étudier l'affaire Langlois, dont il avait entendu parler, mais qu'il ne connaissait pas avec précision. J'ai alors offert de lui apporter l'article que j'avais publié dans les Cahiers, et, sur son acceptation, je vous ai demandé de bien vouloir me faire envoyer quelques numéros des Cahiers.

« Dès que je les ai reçus, j'ai téléphoné à la Présidence, mais le Président Herriot se trouvant retenu à Lyon par la maladie dont les journaux ont parlé, je me vois forcé d'attendre son retour pour obtenir de lui un rendez-vous.

« On dit dans la presse qu'il rentre mardi. Je lui téléphonerai ce jour-là.

« Je n'ai pas compris si vous aviez finalement reçu la

note dont Carrier nous avait donné lecture. Si vous l'avez, est-il indiscret de vous demander si vous pouvez me la communiquer pour que je la remette à Herriot ?

« Cordialement à vous,

Albert Bayet.

Le Secrétaire général, en souhaitant qu'une solution heureuse de l'affaire Langlois puisse être à bref délai envisagée, signale qu'une agitation autour de l'affaire Langlois est menée dans les sections de la Ligue. Il a donné connaissance au Comité Central de l'ordre du jour de la section de Paris 19^e (Amérique). La section de Paris 19^e (Combat-Villette) a organisé à son tour, le 24 juin, une réunion consacrée à l'affaire Langlois. Elle y a invité le secrétaire général, M. Albert Bayet et M. Langlois. La lettre spécifiait que seuls des ligueurs assisteraient à la réunion, à l'exception cependant de M. Langlois.

M. Emile Kahn a répondu qu'il était tout prêt à s'entretenir de l'affaire avec les ligueurs, mais qu'il ne voulait pas accepter de débat contradictoire avec M. Langlois. Il n'est pas d'usage d'instituer un débat entre la Ligue et ceux qui lui ont demandé d'intervenir, au risque de compromettre la cause même du requérant. Dans ces conditions, M. Emile Kahn a décliné l'invitation de la section.

La réunion a eu lieu et la section a voté une motion qui constate avec regret que malgré l'intervention de nombreuses sections et du Congrès d'Hyères, des articles de presse et des démarches de parlementaires, rien n'a été fait de positif pour la solution de cette affaire, que l'activité du Comité Central ne paraît pas suffisante ni proportionnée en vigueur au déni de justice dont est victime M. Langlois.

La section de Paris 17^e a, elle aussi, consacré une de ses réunions à l'affaire Langlois. Elle a invité M. Emile Kahn, qui n'a pu se rendre à la section du 17^e pour la même raison qui l'avait empêché de se rendre à la réunion de la section de Paris 19^e (Combat-Villette).

D'autre part la section de Châtillon-sous-Bagneux, réunie le 24 juin, a voté la motion suivante :

« La section de Châtillon approuve pleinement l'ordre du jour de la 19^e section (Amérique) concernant l'affaire Langlois.

« Elle regrette que le secrétaire général Emile Kahn ait fait passer son amitié envers un politicien d'affaires avant son devoir de ligueur et l'invite à se conformer strictement aux décisions du Congrès d'Hyères sur cette affaire. »

Le secrétaire général n'avait pas été convoqué à la réunion où cette motion a été prise. Il a répondu le 26 juin par la lettre suivante :

Vendredi, 26 juin 1936.

« Mon cher Collègue,

« Je vous remercie d'avoir bien voulu me communiquer l'ordre du jour voté par la Section de Châtillon au cours de la réunion du 24 courant, concernant l'affaire Langlois.

« Je ne discute pas cet ordre du jour, encore qu'il approuve l'ordre du jour de la 19^e Section (Amérique) qui a été pris en mon absence, sans que j'aie pu faire entendre aucune explication et sans même avoir été prévenu de l'accusation qui serait portée contre moi — ce qui, vous voudrez bien le reconnaître, est entièrement contraire aux principes et aux traditions de notre Ligue. Il faut croire qu'un secrétaire général ne mérite ni les égards, ni les garanties que nous réclameons légitimement pour les criminels de droit commun.

« Mais je trouve dans la seconde partie de votre ordre du jour le regret « que le Secrétaire général Emile Kahn ait fait passer son amitié envers un politicien d'affaires avant son devoir de ligueur », je vous prie, et au besoin je vous somme, de me faire savoir à qui vous faites allusion. Si, comme j'ai lieu de le penser, il s'agit de M. Fernand Bonisson, j'ai l'honneur de vous apprendre que je n'ai jamais eu avec lui, ni le moindre rapport d'amitié, ni la moindre conversation. Vous avez donc été la dupe d'un calomniateur. Votre devoir de ligueur, votre devoir d'honnête homme est de réparer publiquement le tort que publiquement vous m'avez causé : je ne doute pas que vous ne teniez à le faire. En manière de réparation, je ne vous demande qu'une seule chose, mais je vous la demande avec force : c'est de vouloir bien me faire savoir de qui vous tenez cette assertion mensongère et diffamatoire.

« Dans l'espoir d'une très prompte réponse, je vous prie de croire, mon cher Collègue, à mes sentiments distingués. »

« Le Secrétaire général. »

Au bout de six jours le secrétaire général n'a reçu aucune réponse. Il demande au Comité Central de se prononcer nettement sur de telles méthodes, contraires à l'esprit de la Ligue et d'affirmer sa solidarité avec son Bureau et son secrétaire général.

M. Sicard de Plauzoles a présidé il y a quelques jours l'Assemblée de la section de Paris 17^e. Il tient à indiquer que M. Langlois a été d'une correction absolue. Il a lu de larges extraits de l'article publié par M. Albert Bayet dans *Les Cahiers*. Il a répondu aux questions qui lui ont été posées sur le fonctionnement de son appareil. Il n'a formulé aucun grief contre aucun membre du Comité Central.

Ceci dit, M. Sicard de Plauzoles déclare que la protestation que vient de formuler M. Emile Kahn est appuyée par le Bureau tout entier. Le Bureau demande au Comité de protester contre des procédés méprisables, déshonorants pour les ligueurs.

Le Comité Central s'associe à l'unanimité, moins deux absents (MM. Emile Kahn et Caillaud) à la déclaration de M. Sicard de Plauzoles.

M. Emile Kahn s'est abstenu, parce qu'il est personnellement en cause.

M. Caillaud déclare s'abstenir en ce qui concerne la section de Châtillon-sous-Bagneux. Il a trouvé dans cette section des camarades dévoués, se débattant avec force contre les ennemis avérés de la République, et il ne veut pas les condamner sans les avoir entendus.

Séance du 10 juillet 1936

BUREAU SECRETARIAT

Alfred Dreyfus (Anniversaire de sa mort). — L'Association des Engagés volontaires Juifs de la Guerre commémore le premier anniversaire de la mort d'Alfred Dreyfus, dimanche 12 juillet, au cimetière Montparnasse.

Le Bureau invite les dreyfusards de la première heure, membres du Comité Central, à y participer.

Congrès d'Amsterdam-Pleyel. — Le Président, M. Victor Basch, et le Secrétaire général, M. Emile Kahn, représenteront la Ligue au Congrès d'Amsterdam-Pleyel, à la séance du samedi 11, après-midi.

Manifestation du 14 juillet. — M. Basch communique les précisions connues jusqu'à présent sur l'organisation de la manifestation du 14 juillet. Des places seront réservées aux membres du Comité Central de la Ligue, à la tribune officielle, place de la Nation.

Propagande et Documentation (Suites du Congrès d'Hyères : Agence de presse et commission de propagande. Le Congrès d'Hyères avait donné mandat au Secrétariat général d'examiner comment pourrait être réalisée la création d'une agence de presse et d'une commission de propagande proposée, la première par un ligueur de Saintes, la seconde, par un ligueur de Paris 9^e).

Les propositions ont fait l'objet d'études attentives, mais faute de ressources, elles n'ont pu aboutir.

Documentation. — Des Fédérations et des Sections ont proposé, soit de créer un Bulletin de documentation (informations, bibliographies) qui serait adressé gratuitement aux sections, soit de distribuer, en quantité considérable, et gratuitement, les « Cahiers », soit de rendre obligatoire l'abonnement aux « Cahiers » pour tous les ligueurs, payé par un supplément de cotisation.

Toutes ces propositions sont intéressantes, mais les ressources nécessaires manquent. Si le Congrès de Dijon, décide de fournir ces ressources, les propositions pourront être reprises.

NOS INTERVENTIONS

L'utilisation de la T.S.F. pendant la campagne électorale

A M. le Président du Conseil,

Depuis le début de la campagne électorale, les chefs et les représentants qualifiés de tous les partis politiques ont été admis à utiliser les postes de T.S.F. publics et privés pour exposer leur programme.

Cependant, M. Gabriel Cudenet, président du Parti radical-socialiste Camille Pelletan, qui a régulièrement demandé à faire au micro une déclaration au nom de ce parti, n'a obtenu aucune réponse.

La période électorale sera close dans quelques jours. Nous insistons vivement pour que M. Gabriel Cudenet soit traité comme l'ont été les représentants des autres partis politiques et pour qu'il puisse user d'une liberté qui a été accordée à tous.

(22 avril 1936.)

M. Cudenet a parlé, le 24 avril, au poste des P.-T.-T.

Contre les persécutions politiques à l'étranger

Hollande

A M. le Président du Conseil, de Hollande,

Notre association a été vivement émue par l'extradition récente d'un réfugié allemand M. Johnny Schwittay.

Schwittay avait été condamné en Allemagne à six ans de travaux forcés pour délit politique. Il avait purgé deux ans de sa peine dans un camp de concentration lorsqu'il parvint à s'enfuir et à se réfugier en Hollande.

La livraison aux autorités allemandes d'un détenu politique évadé d'un camp de concentration peut avoir pour celui-ci les conséquences les plus tragiques puisqu'il risque la peine de mort.

L'extradition décidée et accomplie par les autorités hollandaises est contraire à tous les usages internationaux qui veulent que l'extradition ne soit appliquée qu'aux criminels de droit commun. Elle est particulièrement choquante lorsque l'évadé est livré à un gouvernement de dictature qui refuse à ses adversaires toutes les garanties du droit et qui les traite avec une particulière rigueur.

Au nom de l'opinion démocratique de notre pays, nous nous devons de protester auprès de votre gouvernement contre l'extradition de Schwittay, voué à une mort certaine. Nous voulons espérer que M. Schwalenbeck, qui est menacé lui aussi d'être extradé, ne subira pas le même sort et que vous voudrez, en refusant de le livrer à l'Allemagne, démontrer que la Hollande est un pays libre et que les réfugiés qui lui ont fait confiance sont en sûreté sur son territoire.

(11 mai 1936.)

A M. le Ministre du Brésil, à Paris.

Nous tenons à vous exprimer la profonde émotion ressentie par tous les républicains et démocrates français groupés dans la Ligue des Droits de l'Homme à la nouvelle des poursuites engagées contre M. Luis Carlos Prestes.

Les conditions dans lesquelles l'un des chefs les plus éminents de l'opposition est accusé et détenu font craindre qu'il soit l'objet non de poursuites régulières, mais de représailles politiques.

Nous nous permettons de réclamer que soient respectés en sa personne les droits sacrés de tous les accusés, qu'il bénéficie de toutes les garanties léga-

les et spécialement qu'il puisse faire assurer sa défense par un avocat librement choisi.

Nous ne doutons pas que le Brésil ne tiennne à l'honneur de respecter en la circonstance les règles de la procédure judiciaire en usage dans toutes les nations civilisées et qui sont la garantie d'une bonne justice.

Nous serions heureux de recevoir de vous l'assurance que M. Prestes sera régulièrement et équitablement jugé.

(26 mai 1936.)

Contre l'inégalité des peines

A Monsieur le Ministre de la Justice

(Nous avons eu l'honneur de protester auprès de vous contre les poursuites intentées à MM. Bonis, rédacteur, et Loréal, gérant de la *Patrie Humaine* pour « provocations au meurtre et provocation de militaires à la désobéissance » ; M. Bonnat, gérant de l'*Humanité*, pour publication de fausses nouvelles de nature à ébranler la discipline ou le moral des armées (décret-loi du 30 octobre 1935) ; M. Dufilleul, pour provocation de militaires à la désobéissance et M. Reichard, Aimé, Bonheure, pour le même motif.

Le 27 mars dernier, nous vous exprimions notre surprise et notre inquiétude de voir un gouvernement « de vigilance républicaine » consentir à laisser appliquer des dispositions légales directement opposées aux principes de liberté dont il devait assurer le respect.

Nous vous avons demandé, comme nous avions demandé à vos prédécesseurs, d'ordonner la suspension des poursuites intentées en vertu des lois de 1894 sur la propagande anarchiste et du décret-loi du 30 octobre 1935. Vous avez bien voulu nous indiquer que ces poursuites avaient été réclamées par le ministre de la Guerre et que votre département n'avait pu que déférer aux Parquets les réquisitions dont il était saisi. MM. Bonis et Loréal ont été condamnés, le 16 mars dernier, l'un à huit mois de prison et deux cents francs d'amende, l'autre à un an de prison et deux cents francs d'amende, tandis que M. Bonnat s'est vu frappé le 27 avril suivant d'une peine de six mois de prison et de cinq cents francs d'amende et, qu'en appel, alors que MM. Reichard, Aimé et Bonheure ont vu, le 6 mai, leur peine ramenée à vingt-cinq francs d'amende, M. Dufilleul reste condamné à trois mois de prison avec sursis et deux cents francs d'amende (5 mars).

Ces condamnations, Monsieur le Ministre, montrent combien il est urgent de prendre de larges mesures de clémence qui effaceraient l'iniquité de ces verdicts. Elles montrent aussi combien l'initiative du ministre de la Guerre en de pareilles matières peut être dangereuse pour la liberté des citoyens. Il vous appartiendra certainement comme à nous que le soin de rechercher et de poursuivre les délinquants ne peut appartenir qu'à la justice.

Nous vous demandons avec la plus vive insistance de vouloir bien envisager de préparer un projet qui pourra être soumis au Parlement dès l'ouverture de la prochaine session et dont le vote mettrait fin à l'abus des poursuites pour délit d'opinion.

(12 mai 1936.)

Contre l'expulsion des Français de Diré-Daoua

A Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères.

Nous avons l'honneur de vous exposer le texte d'une lettre que nous recevons de nos collègues de Diré-Daoua. Cette lettre datée du 22 mai et qui nous est parvenue le 19 juin fait suite à une lettre du 14 mai où nous étions informés que sur l'ordre des autorités italiennes la section de la Ligue des Droits de l'Homme existant à Diré-Daoua avait été dissoute :

« Monsieur le Secrétaire général,

« Nous avons l'honneur de vous faire connaître les ennemis qui nous sont créés par les autorités militaires italiennes sous le prétexte que nous sommes ligueurs.

« Le 16 mai dans l'après-midi, il s'est présenté chez M. Varjabédian, notre président, un lieutenant avec deux carabiniers, qui lui ont demandé de lui remettre les archives et tous les documents se rapportant à la Ligue. Ils ont saisi chez lui, sur la table de la pièce où il les recevait ce qui s'y trouvait : livres, journaux, périodiques, M. Varjabédian lui ayant dit que les archives étaient chez moi, ils y sont venus avec notre président, M. Varjabédian n'ayant demandé de leur remettre les archives, je les ai apportées. Le lieutenant les a compulsées et les a fait prendre en nous disant qu'après examen, elles nous seraient retournées.

« Le 17 mai, le même officier venait chez M. Varjabédian avec la liste des ligueurs et demandait pour chacun d'eux : le domicile, le travail et la résidence (à Diré-Daoua ou à Addis-Abeba) et faisait connaître que tous, nous serions expulsés.

« Le 18 mai, devant la tournure que prenait cette affaire et sa gravité, avec M. Strohm, nous avons été maître le consul de France au courant de ce qui se passait. Le même jour, le consul devait voir le général Parini, gouverneur de la région. Dans sa visite où il l'entreint de cette question également, Parini lui répondit que cette affaire était très grave, beaucoup plus grave que l'on ne pouvait le penser et qu'il réservait sa décision. Le consul admettait que nous pourrions être expulsés.

« Le 20 mai, le matin, le lieutenant revenait chez M. Varjabédian avec une autre liste de ligueurs pour qu'il indique : le prénom de chaque ligueur, celui du père, leur âge, et leur nationalité et à M. Varjabédian qui lui demanda si nous serions expulsés, il répondit : « Mais oui, certainement. » L'après-midi, M. Varjabédian a été voir le commandant de la ville qui, lui, a déclaré que personne ne pouvait savoir et que cette affaire sera jugée à Addis-Abeba.

« Le 22 mai, le matin nous avons remis, sur sa demande la liste des ligueurs ressortissants de son consulat, à M. le consul de France. Les ligueurs étrangers figuraient à titre indicatif.

« L'après-midi, le lieutenant est revenu pour chercher les listes et a demandé à M. Varjabédian de chercher ceux qui sont à Diré-Daoua pour les compléter.

« Sur la liste, nous sommes vingt-trois ligueurs appartenant à la Compagnie. La Compagnie du Chemin de Fer Éthiopien a été tenue au courant dès le début, dès que la menace d'expulsion nous a été notifiée.

« Il paraît que seuls les étrangers à la Compagnie seraient expulsés.

« Nous sommes tous dans l'attente de la mesure qui peut nous frapper. »

Nous ne doutons pas que vous ne soyez indigné comme nous de l'attitude du gouvernement italien à l'égard de citoyens français qui, sans violer les lois du pays où ils résidaient y avaient fondé une section d'un groupement démocratique. Certes, la Ligue des Droits de l'Homme ne saurait avoir les sympathies du gouvernement de Rome et nous n'attendions pas qu'une section de la Ligue pût poursuivre son activité sur un territoire soumis aux autorités italiennes. Mais celles-ci ont commis un intolérable abus de pouvoir en expulsant d'Éthiopie des Français qui n'ont commis d'autre faute que d'appartenir à une association qui, sous le régime précédent, fonctionnait de façon légale.

Nous vous demandons très instamment de faire toutes démarches auprès du gouvernement italien pour que nos compatriotes cessent d'être inquiétés.

(20 juin 1936.)

Autres Interventions

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Hongrie

Rakosi-Mathias. — Nos lecteurs n'ont pas oublié nos protestations contre la détention et la condamnation à Budapest de Mathias Rakosi, ancien commissaire du peuple (voir *Cahiers* 1934, pages 579 et 739 ; *Cahiers* 1935, pages 472 et 476).

La Cour de Cassation de Budapest vient de rendre dans cette affaire une décision qui permettra à Rakosi d'être libéré avant la fin de 1940, par application de la confusion des peines.

Cette décision a été prise sous la pression de l'opi-

nion publique et la Ligue est heureuse de n'être pas étrangère à ce succès.

Maroc

Taza (Incidents du 14 juillet 1935). — Nos lecteurs se souviennent de notre intervention concernant les incidents qui ont eu lieu à Taza, à l'occasion de la revue du 14 juillet 1935. (Voir *Cahiers* 1935, page 805.)

Le ministre des Affaires étrangères nous a répondu le 10 janvier 1936 que l'incident se ramenait à l'inobservation par l'Association des Anciens Combattants Républicains des dispositions prises par l'autorité supérieure de contrôle pour assurer la dignité d'une cérémonie nationale. D'après les renseignements qui lui ont été fournis, le général chef aurait spécifié, dès le 10 juillet, que seuls seraient admis sur l'emplacement réservé à cet effet les drapeaux et les membres des bureaux des Associations.

Le 10 avril dernier, nous avons exposé au ministre, que ces renseignements ne correspondaient pas à la réalité.

Par lettre du 10 juillet 1935, le chef des services municipaux de Taza informait le président de l'association intéressée de la revue qui devait avoir lieu, en ajoutant : « Je vous serais obligé de bien vouloir y assister, ainsi que les membres de votre groupement. » Le chef de bataillon Pizon a également écrit à M. Mohmig : « Je vous prie de vouloir bien me faire l'honneur d'assister, ainsi que les membres de votre association, à la réception qui aura lieu à l'Hôtel de la Région le 14 juillet à 11 heures. »

Nous avons transmis au ministre les photographies de ces deux lettres.

C'est à l'occasion de la revue du 11 novembre dernier que des dispositions ont été prises pour que seuls les bureaux des Associations soient admis.

Au mois de juillet 1935, de telles instructions n'ont pas été données.

Dans ces conditions, nous avons insisté une fois de plus pour qu'une enquête sévère soit prescrite en vue de rechercher par qui l'ordre de ne pas laisser les anciens combattants indigènes prendre part à la revue du 14 juillet a été donné, et dans quelles conditions il a été exécuté.

Divers

Gingold. — Nos lecteurs se souviennent (voir *Cahiers* du 10 juin 1936, p. 424) qu'une délégation dont faisait partie M. Sicard de Plauzoles, représentant la Ligue des Droits de l'Homme, a fait des démarches au Ministère des Affaires étrangères en vue d'obtenir la libération de l'infirmier français Gingold, détenu en Erythrée italienne.

Nous avons été heureux d'apprendre que cette démarche a été couronnée de succès et que M. Gingold est revenu en France. Il est arrivé à Paris, le 27 juin.

EDUCATION NATIONALE

Défense de l'école laïque

Lanzac (Ecoles spéciales). — Nous avons appelé l'attention du ministre de l'Éducation Nationale sur un vœu du Conseil départemental du Lot tendant à la réouverture de deux écoles spéciales à Lanzac.

Le ministre nous a fait connaître qu'une proposition en vue du rétablissement des deux écoles spéciales de Lanzac, fusionnées en une école mixte à classe unique, lui a été adressée par l'inspecteur d'Académie. Mais cette proposition n'était susceptible d'une suite favorable que si l'autorité académique pouvait proposer en contre-partie la fermeture d'une classe dans une école à faible effectif du département. En effet, les crédits pour créations seraient complètement engagés.

Notre Section locale, à qui cette réponse a été communiquée, nous a fait observer qu'il ne s'agit pas d'une création, mais du rétablissement d'écoles ayant déjà fonctionné. C'est ainsi que, dans le département du Lot, une trentaine de postes ayant été supprimés,

vingt-deux ont été rétablis sans que des classes aient été fermées en contre-partie.

Le poste de Lanzac aurait été supprimé sur les instances d'un adversaire de l'école laïque.

Actuellement, une institutrice à quarante-deux élèves dans une salle de dimensions très restreintes. Le Conseil municipal de Lanzac ainsi que le Conseil départemental du Lot demandent instamment la réouverture des écoles spéciales.

La Ligue a toujours demandé que les écoles publiques fermées pour raisons d'économie soient rétablies.

Dans ces conditions, nous avons instamment demandé au ministre d'envisager la possibilité de prescrire la réouverture des écoles spéciales à Lanzac.

Le 14 mai 1936, le ministre nous a répondu en ces termes :

« Une proposition tendant au rétablissement des deux écoles spéciales de Lanzac, qui ont été remplacées au 1^{er} octobre 1934 par une école mixte à une classe, a été adressée par l'autorité académique.

« Les effectifs actuels, 40 élèves, justifient cette proposition sans toutefois lui donner un caractère de réelle urgence. Il n'est, dès lors, pas possible d'autoriser, quant à présent, la réouverture de l'école fermée. Mais cette autorisation pourra être donnée pour la rentrée d'octobre prochain. »

Droit des fonctionnaires

M... — Le 9 février dernier, le Conseil municipal de la commune de B... (Charente) a pris la délibération dont le texte suit :

« M. le Maire expose au Conseil les motifs qui l'ont amené ainsi que M. F..., adjoint, à se rendre le mercredi 5 février auprès de M. le Sous-Préfet concernant l'instituteur et l'institutrice de B...

« Les conseillers municipaux, vu les scènes scandaleuses et les faits qui se passent fréquemment à l'école, faits que des conseillers eux-mêmes ont entendu de la bouche d'élèves ou des parents de ces derniers. Les familles n'admettant pas de tels exemples pour l'éducation de leurs enfants, le Conseil municipal décide d'intervenir auprès de M. le Sous-Préfet pour obtenir le changement du ménage M...

« Considérant qu'il a été maintenu à B... malgré les protestations nombreuses que leur conduite a suscitées depuis leur nomination. Considérant que si ce ménage est indésirable par ailleurs comme le dit l'autorité supérieure, aucune raison ne saurait l'imposer spécialement à B... ;

« Considérant le mauvais exemple donné aux enfants et l'effet moral produit sur la population ;

« Par ces motifs, l'assemblée municipale, comme celle qui l'a précédée, se solidarise avec les familles qui désirent faire donner à leurs enfants une éducation sérieuse et d'un principe autre qu'un désaccord constant entre maîtres ;

« Le Conseil approuve l'attitude du maire et de l'adjoint et est d'avis de demander à l'administration supérieure le renvoi des époux M... de l'école de B... dès que possible. »

A la suite de cette délibération dont le texte a été affiché à la porte de la mairie, les instituteurs qui y étaient visés ont intenté une double action : la première auprès du préfet du département pour lui demander, conformément à la loi de censurer une délibération injurieuse et diffamatoire pour un citoyen, la seconde auprès du Parquet pour lui demander de déclencher l'action publique contre le maire de la commune qui avait pris l'initiative de cette délibération.

Les intéressés n'ont reçu aucune satisfaction ni d'un côté ni de l'autre.

M. le Préfet a bien essayé de provoquer, comme il lui était demandé par les époux M..., une enquête à l'effet d'établir la véracité ou la fausseté des faits allégués. M. l'inspecteur d'Académie a prescrit cette enquête, mais le maire a refusé de convoquer les familles pour qu'elles soient entendues. Comme vraisemblablement, en raison de la période électorale, le

préfet ne voulait pas créer d'incidents, il n'a pas insisté pour que cette enquête eût lieu. Il n'a pas non plus, faute de pouvoir étayer sa censure sur la preuve de la fausseté des allégations contenues dans la délibération sus-mentionnée, pris la mesure demandée par les intéressés.

D'autre part, le Parquet a répondu à M. et Mme M... qu'il leur appartenait de prendre l'initiative d'une action en diffamation.

Ces fonctionnaires relevant du département de l'Education Nationale ont donc fait l'objet d'une délibération à tout le moins injurieuse d'un Conseil municipal sans que l'administration préfectorale, tutrice de l'autorité municipale, ait cru devoir provoquer la mesure d'instruction et d'enquête qui s'imposait.

Dans ces conditions, nous nous sommes adressé, le 18 mai dernier, au ministre de l'Education Nationale, chef et tuteur naturel des fonctionnaires placés sous son autorité, en lui demandant de provoquer une enquête sur les faits allégués à l'encontre des époux M...

Le 17 juin 1936, le ministre nous a fait connaître que le Préfet de la Charente a pris un arrêté censurant la délibération visée, et ordonnant l'affichage de la décision de censure.

EDUCATION NATIONALE

Divers

Châtiments corporels dans les écoles. — A la demande d'un ligueur nous avons signalé le 11 mai au Ministère de l'Education Nationale que dans certaines écoles publiques et privés des punitions corporelles étaient souvent appliquées et que des jeunes enfants étaient giflés et frappés.

Par une circulaire en date du 28 mai, le ministre a prié les Recteurs et Inspecteurs d'Académie de rappeler au personnel placé sous leur autorité que les châtimens sont expressément interdits.

G... (Mlle). — Mlle C..., ancienne élève de l'Ecole Normale d'Institutrices de X... a été exclue de cette école conformément à la proposition du Conseil de discipline du 13 juillet 1934.

Or, cette sanction n'a pas été entourée de toutes les garanties auxquelles Mlle C... avait droit.

En novembre 1934, le remboursement des frais de pension à l'Ecole Normale de Mlle C... a été réclamé à sa famille.

Nous avons demandé au ministre de l'Education Nationale d'envisager la possibilité de rappeler la mesure prise contre Mlle C... ou, à défaut, de lui attribuer des suppléances assez nombreuses pour lui permettre sa titularisation. Nous lui avons également demandé de lui accorder l'exonération du remboursement des frais d'études qui frappe lourdement une famille de condition des plus modestes, et qui ne compte pas moins de six enfants.

Le 17 février, le ministre nous a fait parvenir la réponse suivante :

« Mlle C..., exclue de l'Ecole Normale de X..., est actuellement institutrice intérimaire. J'ai l'honneur de vous informer que, dans ces conditions, il ne m'est pas actuellement possible d'exonérer Mlle C... du remboursement de ses frais de pension puisqu'elle ne fait pas partie des cadres de l'enseignement. Ce n'est que lorsqu'elle occupera un emploi régulier que l'annulation du titre de perception émis à son encontre pourra être envisagée. Toutefois, étant donné la situation particulièrement digne d'intérêt de cette famille, je viens d'écrire à M. le ministre des Finances pour le prier de vouloir bien surseoir à toute poursuite en remboursement, tant que la situation de Mlle C... ne se sera pas définitivement précisée. »

Nous avons également fait une démarche auprès du ministre des Finances. Ce dernier nous a fait connaître, le 5 juin dernier, qu'il a été sursis à toutes poursuites jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande de remise gracieuse formée par l'intéressée et instruite par le ministère de l'Education Nationale.

Nous continuons à suivre l'affaire.

INTERIEUR

Algérie

Benabib. — Par lettre du 5 avril 1934, nous avions attiré l'attention du gouverneur général de l'Algérie sur l'attitude incorrecte du juge de paix de Kerrata, M. Martin, à l'égard de son greffier, notre collègue M. Benabib, auquel il reprochait sa qualité de membre de notre association, « incompatible », aux termes d'une prétendue circulaire du Parquet, avec ses fonctions d'« employé de la Justice ».

Le 22 septembre 1934, le gouverneur général nous a fait savoir qu'il résultait des renseignements recueillis au cours de l'enquête à laquelle il a été procédé que M. Martin, invoquant la neutralité politique et l'impartialité de la fonction judiciaire, a simplement fait défense à son subordonné de recevoir à la Justice de Paix les plus et journaux politiques qui lui parvenaient jusque-là dans le courrier officiel, et il a ajouté que, cette mesure devant s'appliquer à tout le personnel de la Justice de Paix, il rédigerait une note à ce sujet.

Aucune circulaire n'a donc été invoquée, et seule la note à laquelle le juge a entendu recourir pour donner une forme écrite à ses instructions a pu, à cet égard, sembler-il, créer une confusion, et que, dans ces conditions, l'affaire dont il s'agit revêt, à l'heure actuelle, un caractère d'ordre strictement privé qui ne saurait motiver aucune intervention de la part de l'Administration.

Nous avons tenu à mettre le ministre de l'Intérieur au courant de cette affaire et à protester à nouveau auprès de lui contre les agissements du juge de paix de Kerrata, qui ont abouti au licenciement de M. Benabib.

D'autre part, pour être intervenu, comme c'était son droit absolu en sa qualité de président de la Ligue des Droits de l'Homme à Kerrata, pour protester contre l'attitude du juge de paix, à l'égard de M. Benabib, notre collègue, M. Dancin, receveur de l'Enregistrement, a été l'objet de la part de son administration d'un véritable blâme, que son directeur lui a transmis en ces termes, le 16 octobre 1934 :

Le chef de la Colonie a estimé, comme moi, que l'Administration n'avait pas à intervenir dans l'incident d'ordre privé au cours duquel des critiques ont été élevées contre vous, en votre qualité de président de la Section locale de la Ligue des Droits de l'Homme. Mais il m'a chargé de vous faire observer « qu'il était regrettable qu'à cette occasion, par votre attitude intransigente, votre manque de mesure et de courtoisie, vous ayez compromis vos relations de service avec les représentants de l'autorité judiciaire. »

Ces fait dénotaient chez certains hauts fonctionnaires de la colonie, une hostilité préconçue, d'origine nettement politique, qui nous paraît devoir retenir l'attention du ministre.

C'est ainsi qu'il nous était signalé que le remplaçant de M. Benabib au greffe de la justice de paix de Kerrata ne se fait pas faute d'arborer dans les locaux mêmes du tribunal, l'insigne des Volontaires nationaux, auxiliaires des Croix de feu.

La Ligue des Droits de l'Homme, qui intervient indistinctement pour toutes les victimes d'un acte d'injustice ou d'arbitraire, sans considération d'opinion ou de parti, ne saurait admettre que ses propres membres fussent l'objet de menaces ou d'injustices en raison de leurs opinions.

C'est pourquoi elle a demandé au ministre de l'Intérieur d'évoquer cette affaire, d'ordonner lui-même une enquête et de prendre en conséquence les mesures de réparation et des sanctions qui s'imposent.

Le 4 mars dernier, le ministre nous a fait parvenir la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sur la plainte qu'avait déposée M. Benabib à la suite de l'incident dont il s'agit, une instruction judiciaire avait été ouverte. Cette instruction, dont rien ne permet de suspecter l'impartialité, s'est terminée par le classement de l'affaire. Aucun fait nouveau n'étant invoqué depuis cette décision de classement, il ne m'est pas possible, à mon vif regret, de pres-

crire une enquête administrative, sur des faits définitivement appréciés par l'autorité judiciaire et ayant provoqué des griefs qu'elle n'a pas cru devoir retenir.

Nous avons aussitôt répliqué en ces termes :

Nous sommes vivement surpris, Monsieur le Ministre, de recevoir cette réponse.

Quelles que soient les conclusions auxquelles a abouti l'instruction, votre département peut évoquer une affaire qui a eu des suites administratives.

Les incidents que nous vous avons rapportés ont abouti à la révocation de M. Benabib. Seule, l'autorité administrative peut connaître de cette mesure.

Dans ces conditions, nous insistons une fois de plus et d'une façon toute particulière pour que cette affaire fasse l'objet d'un examen par vos services.

Nous sommes persuadés qu'après un examen attentif de ce dossier, vous croirez devoir faire réintégrer M. Benabib dans son emploi et prendre des sanctions à l'égard de ceux qui se sont rendus coupables des agissements que nous vous avons signalés.

Le 25 mai, le ministre nous a encore répondu par un refus. Le 13 juin dernier, nous avons saisi de cette affaire le nouveau ministre de l'Intérieur.

JUSTICE

La Roquette (Régime cellulaire). — Nos lecteurs se rappellent que nous avons appelé l'attention du ministre de la Justice sur la situation des détenus à la prison de la Roquette qui, subissant leur peine en cellule, ne bénéficient pas de l'abâttement d'usage (voir *Cahiers* du 30 janvier 1936, page 71).

Nous avons eu la satisfaction de recevoir le 21 février la réponse suivante :

Vous avez bien voulu appeler à nouveau mon attention sur l'anomalie qui vous semble résulter du fait que, la prison de la Petite-Roquette n'étant pas classée comme cellulaire, les détenues de cet établissement soumises au régime de l'isolement ne bénéficient pas de la réduction du quart de leur peine, prévue par l'article 4 de la loi du 5 juin 1875. Le vous parait illogique, en effet, que l'application de cette disposition légale dépende du classement administratif de l'établissement et non du régime appliqué à ces prisonnières.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans toute prison non classée comme « cellulaire », il arrive assez fréquemment, soit en vertu des pouvoirs conférés au Juge d'instruction par l'article 613 du Code d'instruction criminelle, soit à la suite d'instructions motivées par la nature spéciale de l'inculpation qu'un détenu puisse être soumis à l'isolement sans qu'il doive en résulter à son profit l'application de l'article 4 de la loi susvisée.

Je dois ajouter qu'en ce qui concerne la Petite-Roquette, il apparaît possible de mettre à l'étude un projet tendant au classement comme cellulaire, soit de la prison entière, soit plutôt d'un quartier de cet établissement, qui serait spécialement aménagé à cet effet. C'est là une réforme actuellement à l'étude qui sera de nature à remédier à cet état de choses.

Divers

Régime pénitentiaire. — Différents journaux — parmi lesquels *l'Excelsior* (numéros des 11, 12, 13 et 14 avril) — donnent des précisions sur les véritables supplices infligés aux détenus des « maisons centrales » (marches forcées, subies par des hommes anémiés, camisoles de force, etc.). On voudrait croire — les règlements les plus formels interdisant les châtiements corporels — que l'auteur de ces articles a exagéré les faits pour donner plus de relief à son récit.

Nous avons demandé, très instamment, au Garde des Sceaux, le 11 mai 1936, de faire procéder à une enquête des plus sérieuses et, si les faits sont exacts, de prendre toutes dispositions pour éviter de tels abus. La société peut et doit se protéger ; mais rien ne peut justifier les inutiles souffrances infligées à ceux qui ont violé ses lois.

MARINE MARCHANDE

Divers

Huitres et coquillages. — Au mois de décembre 1934, nous avons appris que l'Office scientifique et technique des pêches maritimes a été chargé, par le ministre de la Marine marchande, de procéder à une étude en vue de faire ressortir les défauts de ce

système de contrôle appliqué aux huitres. A cette occasion, nous avons appelé l'attention du ministre sur la nécessité d'assurer mieux qu'elle ne l'était la protection de la santé publique contre le danger des fièvres typhoïdes provoquées par les coquillages infectés. Le Dr Belin, directeur de l'Institut bactériologique de Tours, dans son excellent ouvrage *Coquillages et fièvre typhoïde*, évalue à 100.000 le nombre des accidents dont 25.000 mortels dus, depuis les quinze dernières années, aux maladies provoquées par les coquillages.

Le ministre de la Marine marchande nous a répondu qu'il ne manquerait pas de soumettre nos suggestions aux délibérations de la Commission qu'il a décidé de réunir et à laquelle devaient siéger outre des représentants de l'Administration, de l'Office scientifique et technique des Pêches maritimes et du Conseil supérieur d'hygiène publique, des délégués des concessionnaires d'établissements de pêche et des pêcheurs de coquillages.

En juin 1935, nous avons signalé au ministre de la Marine marchande, que tous les efforts faits pour obtenir la disparition des élevages du Saut-du-Marrot sont demeurés vains et que les intoxications alimentaires sont de plus en plus nombreuses à Marseille. D'un autre côté, notre Fédération des Bouches-du-Rhône, qui est allée entretenir le préfet de ce département de cette lamentable situation, s'est vu répondre que la question dépassait ce haut fonctionnaire et qu'elle était du ressort du ministre.

Nous avons eu la satisfaction de recevoir, le 7 mars dernier, la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un arrêté ministériel a prescrit le transfert des moules du « Saut-du-Marrot », en vue de leur épuration, dans l'emplacement du port de la Corbière, reconnu salubre par l'Office scientifique et technique des pêches maritimes et concédé au Syndicat des éleveurs de moules de Marseille.

Ce transfert se poursuit actuellement sous la direction des autorités maritimes et départementales. D'après des renseignements qui m'ont été fournis au cours du mois de janvier, cent tonnes de moules auraient été évacuées du « Saut-du-Marrot » et l'évacuation totale ne pourrait être réalisée que d'ici quelques mois. Mais, je tiens à vous signaler qu'une police très sévère est faite au « Saut-du-Marrot » pendant le transfert au port de la Corbière ainsi qu'au port de la Corbière même ; les coquillages insalubres du « Saut-du-Marrot » ne sont donc plus directement en vente pour la consommation ; ils ne peuvent être apportés sur les marchés qu'après épuration dans le parc concédé à la Corbière.

D'autre part, en ce qui a trait à la révision du règlement du 31 juillet 1934 sur la salubrité des huitres et autres coquillages, je vous informe que la Commission, dont la constitution vous a été signalée par mon département, s'est réunie, le 26 juillet dernier sous la présidence de M. Roquère, conseiller d'Etat. Approuvant le principe de la révision du décret dont il s'agit, elle a confié à une sous-commission, placée sous la présidence de M. Drouant, président du Syndicat général de l'Ostréiculture, le soin d'établir un avant-projet de décret destiné à remplacer celui du 31 juillet 1923 et a émis le vœu que cet avant-projet soit soumis à une enquête générale auprès des quartiers d'inscription maritime et des groupements professionnels de concessionnaires d'établissements de pêche et de pêcheurs. La sous-commission, présidée par M. Drouant, ayant élaboré l'avant-projet en question, celui-ci a été soumis à l'enquête générale demandée par la Commission.

Le 14 mai, nous avons également saisi le ministre de la Santé Publique de cette question dont ses services ne peuvent se désintéresser. Il nous a répondu, le 11 juin dernier, en ces termes :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Département, ainsi que celui de la Marine marchande, se préoccupent tout particulièrement de cette question et qu'un avant-projet de décret a déjà été élaboré par une commission de révision du décret du 31 juillet 1923, en vue de renforcer la surveillance actuelle et de l'étendre à tous les coquillages. D'autre part, par circulaire du 4 mai 1936, j'ai donné aux préfets les instructions nécessaires pour l'établissement des périmètres de protection sanitaire autour des établissements coquilliers, institué par le décret du 30 octobre 1935. Enfin, en ce qui concerne les moules du « Saut-du-Marrot », je prescrais une enquête sur les faits que vous m'avez signalés. »

SANTÉ PUBLIQUE

Aliénés

Transport gratuit des malades. — Il nous arrive d'être saisis de requêtes de malheureux internés qui sollicitent leur transfert à d'autres asiles que ceux où ils sont soignés, afin d'être rapprochés de leur famille dont les visites apporteraient quelque adoucissement à leur triste sort.

Les frais de transport trop élevés ne peuvent être supportés par l'intéressé généralement dépourvu de toutes ressources, ni par la famille, souvent elle-même gênée. Dans ce cas-là, il est impossible, faute de crédits, nous dit-on, de donner satisfaction à des requêtes pourtant légitimes.

D'autre part, il nous est signalé que l'Assistance publique elle-même n'a pas toujours le moyen d'assurer, dans des conditions favorables, le transport de certains malades dans les centres où ils devraient recevoir des soins appropriés, préventorium, sanatorium, etc.

Il y a là une situation qui nous paraît absolument déplorable, mais non pas remède.

Quotidiennement, des trains partent dans toutes les directions, emportant un certain nombre de voyageurs, mais comportant également un certain nombre de places vides. Nous pensons qu'il n'y aurait aucune difficulté à réserver tous les jours un certain nombre de places, dans un nombre de trains qu'il serait facile de fixer, au transport de ces bénéficiaires de l'Assistance publique. Cela n'imposerait aux Compagnies aucune charge supplémentaire, puisque les frais causés par chaque départ de train sont les mêmes, que ces trains soient complets ou non.

Il y a là un moyen d'assurer le transport des indigents sans qu'il en coûte un centime à l'Etat, sans qu'il en résulte une charge supplémentaire pour les Compagnies, et l'on pourrait ainsi mener à bien une œuvre d'assistance trop souvent incomplète.

Nous avons demandé au ministre de la Santé publique, le 19 mars dernier, de bien vouloir tenter la possibilité d'obtenir des directeurs des Grands Réseaux un accord permettant de donner une suite favorable à notre requête.

TRAVAIL

Divers

Maladies vénériennes. — Le 11 mai 1936, nous avons appelé l'attention du ministre de la Santé Publique sur la nécessité de réprimer l'exploitation de la crédulité publique en ce qui concerne le traitement des maladies vénériennes.

La façon dont certains trafiquants, tolérés par la loi, exploitent les malades à l'aide de promesses mensongères et de fausses allégations a été exposée dans un article de la revue médicale « Guérir » du 1^{er} avril 1936.

Il ne s'agit d'ailleurs, dans cet article, que d'un exemple pris entre mille. Les insertions dans les journaux d'annonces proposant un remède ou un traitement de maladies vénériennes ont pris ces dernières années une extension considérable et font l'objet d'un commerce lucratif. Ces agissements compromettent gravement la santé publique.

Le délit de charlatanisme en matière de maladies vénériennes existe en droit anglais et allemand. La France serait un des rares pays où de telles escroqueries sont permises. En 1927, un projet de loi prévoyant la répression du charlatanisme concernant les maladies vénériennes a été rapporté par MM. Queyrat et Pfeiffer et adopté par la Commission de Prophylaxie des maladies vénériennes : il n'aurait cependant pas eu de suite.

Cette question mérite de retenir l'attention des services du ministre de la Santé Publique et nous l'avons prié de mettre à l'étude les mesures propres à remédier à l'état de choses que nous lui avons signalé.

Le 16 juin dernier, nous avons eu la satisfaction de recevoir du ministre la réponse suivante.

« Je m'empresse de vous faire connaître que cette impor-

tante question a retenu toute mon attention et qu'un projet de loi est, à l'heure actuelle, en préparation dans mes services, en vue de réprimer non seulement le charlatanisme en ce qui concerne les maladies vénériennes, mais également l'exploitation de la crédulité du public au point de vue sanitaire en général. »

SANTÉ PUBLIQUE

Divers

Allocations familiales (Application de la loi). — Les asiles publics d'aliénés ne sont pas assujettis à la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales.

Alors que la plupart de ces asiles accordent en fait ces allocations, d'autres ne le font pas et leurs employés se trouvent ainsi dans une situation inférieure à celle de leurs collègues.

Un décret doit intervenir pour fixer la date de l'application de la loi du 11 mars 1932 aux services publics.

Le 25 février, nous avons demandé au ministre du Travail d'envisager la possibilité de faire paraître ce décret dans le délai le plus bref.

Le ministre nous a répondu, le 16 mars dernier, qu'une enquête a été ouverte auprès des administrations intéressées, en vue de fixer la date d'application de la loi sur les allocations familiales aux services publics ; un décret interviendra ultérieurement à cet effet.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 21 au 30 mai, M. Gamard a visité les bureaux fédéraux des départements suivants : Haute-Marne (Chaumont), Aube (Bar-sur-Seine), Meuse (Bar-le-Duc), Nord (Lille), Pas-de-Calais (Calais), Somme (Amiens), Oise (Compiègne), Yonne (Auxerre), Loire (Orléans), Cher (Bourges).

Du 24 au 29 mai, M. Campolonghi a visité les Sections suivantes : La Haye-Descartes, Le Grand-Pressigny, Sainte-Maure-de-Touraine-Nouâtre, Liguell, St-Symphorien, Amboise, Châteaurenault (Indre-et-Loire).

Du 23 mai au 7 juin, M. Garnier-Thénon a visité les Sections suivantes : Chauvaillies, Digoin, Bourbon-Lancy, Paray-le-Monial, Creches-sur-Saône, Tournus (Saône-et-Loire), Pont-de-Vaux, Vonnas, Villars-les-Dombes (Ain), Digoin (Saône-et-Loire), Corre, Vassoul, Aillevillers, Saint-Loup, Riox, Dampierre-sur-Saône, Fresne-Saint-Mamès (Hte-Saône).

Du 5 au 12 juin, M. Gamard a visité les bureaux fédéraux des départements suivants : Indre (Châteauroux), Creuse (Guéret), Dordogne (Périgueux), Lot-et-Garonne (Agen), Lot (Oshors), Tarn-et-Garonne (Montauban), Haute-Garonne (Toulouse), Cantal (Aurillac), Corrèze (Brive), Haute-Vienne (Limoges).

Du 6 au 20 juin, M. Campolonghi a visité les Sections suivantes : Rouffiac, Matha, Beauvais-sur-Matha, Saint-Savinien, Barrie, St-Nazaire-sur-Charente, St-Georges-de-Didonne, Saintes, Chateaulion, St-Martin-de-Ré, Vandré, Montguyon, St-Aignan, St-Bonnet-sur-Gironde, Coze, St-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).

Réunions organisées avec le concours du Comité Central

Conférences :

- 6 mai. — Le Blanc-Mesnil (Seine) : M. Callaud, membre du Comité Central.
- 10 mai. — Pons (Charente-Inférieure) : commémoration Emile Combes : M. Texier, membre du Comité Central.
- 13 mai. — Créteil (Seine) : Mme et Dr Mossé, représentant du Comité Central.
- 16 mai. — Bordeaux (Gironde) : M. Mandet, représentant du Comité Central.
- 17 mai. — Dijon (Côte-d'Or) : M. René Georges-Etienne, représentant du Comité Central.
- 21 mai. — Savonnières (Indre-et-Loire) : M. René Georges-Etienne.
- 23 mai. — Toul (Meurthe-et-Moselle) : M. Gamard, membre honoraire du Comité Central.
- 24 mai. — Chalais (Charente) : M. René Georges-Etienne.
- 24 mai. — Cholet (Maine-et-Loire) : M. Ploch, membre du Comité Central.

24 mai. — Jussey (Haute-Saône) : Mme Odette René-Bloch, membre du Comité Central.
 24 mai. — Vernon (Eure) : M. René Bloch, représentant du Comité Central.
 27 mai. — Elampes (Seine-et-Oise) : M. Favre, représentant du Comité Central.
 27 mai. — Paris XX^e (Seine) : M. Kahn, secrétaire général de la Ligue.
 30 mai. — Auxonne (Côte-d'Or) : M. Kahn.
 6 juin. — Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) : M. Gamard, membre honoraire du Comité Central.
 7 juin. — Amiens (Somme) : M. Gombault, membre du Comité Central.
 11 juin. — Montrouge (Seine) : M. Miterand, représentant du Comité Central.
 13 juin. — Antony (Seine) : M. Garnier-Thenon, représentant du Comité Central.
 14 juin. — Coutances (Manche) : Mlle Suzanne Collette, membre du Comité Central.
 14 juin. — Villedieu (Manche) : Mlle Suzanne Collette.
 20 juin. — Autun (Saône-et-Loire) : M. Gamard.
 20 juin. — Carnac (Tarn) : M. Grumbach, membre du Comité Central.
 20 juin. — Ploermel (Morbihan) : M. Pioch.
 20 juin. — La Roche-sur-Yon (Vendée) : M. Cudenet, membre du Comité Central.
 20 juin. — Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure) : M. V. Basch, président de la Ligue.
 20 juin. — Sète (Hérault). — Réunion interfédérale : M. Kahn.
 21 juin. — Charleville (Ardennes) : M. Bourdon René, membre du Comité Central.
 21 juin. — Elbeuf (Seine-Inférieure) : M. Bloch.
 21 juin. — Esternay, Bethon, La Forestière (Marne) : M. Caillaud.
 21 juin. — Prahecq (Deux-Sèvres) : M. Bayet, membre du Comité Central.
 21 juin. — Saint-Maur (Seine) : M. Guerry, membre du Comité Central.
 21 juin. — Troyes (Aube) : Mme Odette René-Bloch.

Manifestations du Rassemblement Populaire

16 mai 1936. — Bessancourt (Seine-et-Oise) : M. Cudenet, membre du Comité Central.

Autres réunions

25 mai. — Paris. Manifestation du Comité mondial des Femmes : M. V. Basch, président de la Ligue, Mlle Suzanne Collette, membre du Comité Central.
 7 juin. — Paris. Comité d'assistance aux victimes de la guerre en Ethiopie : M. Sicard-de-Plauzoles, membre du Comité Central.
 3 juin. — Paris. Assemblée générale de l'Union Temporaire contre la prostitution réglementée : M. Sicard-de-Plauzoles.
 6-7 juin. — Paris. Comité d'action contre la tenue de Jeux olympiques à Berlin : M. Grumbach, membre du Comité Central.
 19 juin. — Paris. Meeting de la Ligue française contre l'impérialisme et l'oppression coloniale sur les événements de Palestine : M. Corcos, membre du Comité Central.

Réunions organisées avec le concours des Fédérations

3 avril. — Paris. Conseil Fédéral de la Seine.
 23 avril. — Lillebonne (Seine-Inférieure) : M. Dubois, président fédéral.

Autres réunions

Conférences

28 février. — Paris 1^{er} (Seine) : M. André Voirin, vice-président de la Section.
 13 mai. — Pontarlier (Doubs) : Mlle Capy.
 15 mai. — Evry-le-Châtel (Aube) : M. Serfass, président de la section de Troyes.
 17 mai. — Soorts-Hossegor-Capbreton (Landes) : M. Félicien Challave, membre du Comité Central.
 18 mai. — Paris VII^e (Seine) : M. Gustave Rodrigues.
 20 mai. — Fontenay-sous-Bois (Seine) : M. Harodetzki.
 23 mai. — Cepoy (Landes) : M. Max.

Manifestations du Rassemblement Populaire

17 mai. — Pallié (Charente-Inférieure) : M. André Mandet, président fédéral.
 31 mai. — Tonnay-Boutonne (Charente-Inférieure) : M. André Mandet.

Congrès fédéraux

21 mai. — Indre-et-Loire (Savonnnières) : M. René Georges-Etienne, avocat représentant le Comité Central.

24 mai. — Meurthe-et-Moselle (Toul) : M. Gamard, membre honoraire du Comité Central.
 24 mai. — Haute-Saône (Jussey) : Mme Odette René-Bloch, membre du Comité Central.
 24 mai. — Hérault (Agde) : M. Poux, représentant du Comité Central, secrétaire de la Fédération de la Haute-Vienne.
 24 mai. — Eure (Vernon) : M. René Bloch, représentant du Comité Central.
 24 mai. — Charente (Chalais) : M. René Georges-Etienne.
 29 mai. — Maine-et-Loire (Cholet) : M. Pioch, membre du Comité Central.
 7 juin. — Bauges-du-Rhône (Aix) : M. Mathieu, membre du Comité Central.
 7 juin. — Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand) : M. Gamard.
 7 juin. — Rhône (Lyon) : M. Kahn, secrétaire général de la Ligue.
 7 juin. — Somme (Amiens) : M. Gombault, membre du Comité Central.
 14 juin. — Manche (Coutances) : Mlle S. Collette, membre du Comité Central.
 14 juin. — Mayenne (Evron) : M. René Georges-Etienne.
 21 juin. — Aisne (Laon) : M. Gombault, membre du Comité Central.
 21 juin. — Ardennes (Charleville) : M. Bourdon, membre du Comité Central.
 21 juin. — Aube (Troyes) : Mme Odette René-Bloch, membre du Comité Central.
 21 juin. — Charente-Inférieure (St-Jean-d'Angély) : M. Basch, président de la Ligue.
 21 juin. — Deux-Sèvres (Prahecq) : M. Bayet, membre du Comité Central.
 21 juin. — Drôme (St-Vailler) : M. Moutet.
 21 juin. — Isère (Rives) : M. Georges-Etienne, trésorier général de la Ligue.
 21 juin. — Landes (Lalouheyres) : M. Texier, membre du Comité Central.
 21 juin. — Morbihan (Ploermel) : M. Pioch, membre du Comité Central.
 21 juin. — Pyrénées-Basses (St-Jean-Pied-de-Port) : M. René Georges-Etienne, avocat à la Cour.
 21 juin. — Saône-et-Loire (Autun) : M. Gamard.
 21 juin. — Savoie (Haute) (Bonneville) : M. Ruysssen, membre du Comité Central.
 21 juin. — Seine-Inférieure (Elbeuf) : M. R. Bloch, représentant du Comité Central.
 21 juin. — Vendée (La Tranche-sur-Mer) : M. Cudenet, membre du Comité Central.
 21 juin. — Tarn (Carnac) : M. Grumbach, membre du Comité Central.

Activité des Fédérations

Cher. — La Fédération demande : 1^o que les parlementaires antifascistes exigent avant l'expiration de leur mandat, la dissolution des ligues factieuses ; 2^o que soit publiée sans retard la véritable situation financière du pays ; 3^o que soit au moins commencée, avant la fin 1936, la réalisation du programme comprenant la nationalisation du crédit et des industries d'armement, l'abrogation des décrets-lois ; que, si réduits à eux-mêmes les parlementaires se sentent impuissants, ils organisent avec les forces ouvrières un mouvement d'opinion qui sera seul capable d'imposer les mesures de salut. (1^{er} mars 1936.)

Eure-et-Loir. — La Fédération émet le vœu qu'il soit créé un Conseil National économique dans lequel l'agriculture aura une représentation proportionnelle à son importance. (24 novembre 1935.)

Gironde. — La Fédération demande l'affichage obligatoire, dans les mairies et les écoles publiques, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ; proteste contre les changements de résidence injustifiés imposés à de nombreux fonctionnaires des P.T.T. et qui ont pour objet d'éviter la procédure du déplacement d'office qui comporte quelques garanties contre l'arbitraire ; proteste contre des méthodes qui rappellent par trop celles de « l'ordre moral » ; demande l'intervention du Comité Central auprès des pouvoirs publics et invite les fonctionnaires à adhérer à leurs organisations syndicales et à envisager les conséquences des offres d'avancement qui peuvent leur être faites ; regrette qu'il n'ait pu se former en Gironde un Comité permanent d'union anti-fasciste, constitué sur les bases du C.U.A.A. parisien ; félicite le président fédéral André Texier d'avoir démissionné de la présidence provisoire qu'il avait acceptée et menée à bien jusqu'à la manifestation du 14 juillet 1935 ; précise que la Fédération ne participera pas à des orations permanentes, mais elle acceptera les invitations qui lui seront faites par toutes les organisations se réclamant de ses principes.

Haute-Loire. — La Fédération, devant les attaques incessantes menées par le clergé, dans ses bulletins paroissiaux, contre « la Ligue-filiale de la Franc-maçonnerie », s'élève contre la fausseté de ces allégations, rappelle que la Ligue défend toutes les libertés et toutes les victimes de l'infériorité d'où qu'elle vienne. (15 mars 1936.)

Maroc. — La Fédération, tout en se refusant de prendre parti, à la suite du conflit de Rabat, dans le désaccord entre le Gouvernement Résidentiel et les Conseils Consultatifs, rappelle qu'elle n'a cessé de dénoncer, pour le Protectorat, le danger de conserver une forme et des méthodes de gouvernement qui ne sont en accord ni avec l'idée française ni avec le développement social et économique du Maroc ; réclame les droits légitimes, pour tous les citoyens français au Maroc : 1° de participation au Gouvernement du Protectorat par l'élection au suffrage universel, en un collège électoral unique, de représentants ayant voix délibérative ; 2° de participation à l'administration des villes par l'élection, au suffrage universel, des municipalités ; 3° de participation au gouvernement métropolitain par l'élection de représentants au Parlement. (25 janvier 1936.)

La Fédération du Nord et la Section de Lannoy (Nord), demandent l'application de la loi sur les allocations familiales à tous les travailleurs sans distinction. (novembre 1935.)

La Fédération du Nord et la Section de Lille (Nord), demandent que nul ligueur ne puisse prendre la parole au

Activité des Sections

Aix-les-Bains (Savoie) demande le redressement de notre politique extérieure. (17 décembre 1935.)

Ajain (Creuse), Geix (Ain), Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher), Moulins (Allier), Les Moutiers-Les Mauxfaits (Vendée), Vouzain (Loir-et-Cher) approuvent l'attitude du Comité Central vis-à-vis des décrets-lois, des lignes factieuses et du conflit italo-éthiopien et l'engagent à persévérer dans son action de défense de la liberté, du pain et de la paix.

Les Moutiers-Les Mauxfaits exprime sa volonté de défense individuelle dans tous les domaines de la vie politique, sociale, humaine. (janvier-février 1936.)

Alger (Algérie) affirme sa volonté de défendre jusqu'au bout les libertés menacées ; dénonce les agissements des lignes factieuses protégées par des gouvernements complaisants ; renouvelle son attachement aux principes essentiels de la République ; proteste contre l'action de Peyroulout en Tunisie ; demande le rappel immédiat du Président et l'abrogation du décret Régnier applicable à l'Algérie. (1^{er} mars 1936.)

Altkirch (Haut-Rhin) approuve l'exposé du citoyen Erhard fait le 29 janvier 1936 à Mulhouse, exposé concernant les scandales de dommages de guerre et réclame avec la population du Sundgau, que justice soit faite et qu'elle ne s'arrête devant personne. (1^{er} février 1936.)

Ancois (Loire-Inférieure) félicite le Comité Central d'avoir participé à la rédaction du programme du Rassemblement populaire, l'accepte intégralement et demande que toute la presse de gauche répande ce programme aussi largement que possible. (19 janvier 1936.)

Annecy (Haute-Savoie) réclame l'amnistie totale pour tous les emprisonnés militaires et politiques ; proteste contre l'incarcération de Paula Abeker, mère de famille, et de Theilmann, victimes de l'hitlérisme. (19 janvier 1936.)

Armentières (Nord) proclame sa volonté de vivre et de travailler librement dans les limites des exigences de l'exercice du Droit au Travail pour tous ; demande à la Ligue de veiller pour qu'il ne soit porté aucune atteinte au principe de la représentation ouvrière libre au sein de groupements syndicaux indépendants de l'Etat et des employeurs. (21 novembre 1935.)

Armentières (Nord) demande à M. Guernut, ministre de l'Education Nationale, de rendre obligatoire l'affichage de la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » dans les écoles, les mairies et les administrations financières de l'Etat. (mars 1936.)

Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) dénonce l'odieuse trafic des munitionnaires internationaux qui n'hésitent point à fournir aux adversaires de leur pays les moyens d'exterminer leurs propres compatriotes ; invite le Comité Central à prendre l'initiative d'une nouvelle et rigoureuse enquête afin de rechercher toute la vérité sur l'action durant la guerre 1914-1918 de l'Etat-Major français, qui n'a rien tenté contre le Bassin de Briey d'où le Reich tirait le minerai de fer dont il avait besoin ; invite les ligueurs à reprendre le présent vœu, afin que le Comité Central l'utilise efficacement. (4 décembre 1935.)

Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) demande au Co-

mité Central de faire faire une enquête pour établir les responsabilités de la mort du soldat René Gaborie du 65^e R. I. à Nantes, non reconnu malade à six reprises en 3 jours, et pour demander des sanctions s'il y a lieu ; Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), Saint-André-de-Cubzac (Gironde) souhaitent l'intervention du Comité Central pour demander à l'autorité militaire de prendre toutes mesures propres à sauvegarder la santé des recrues. (4 mars 1936.)

Barcelonnette (Basses-Alpes), Coulommiers (Seine-et-Marne), Fontenay-sous-Bois (Seine), Hussein-Dey (Alger) protestent contre l'attentat stupide commis sur la statue d'Aristide Briand ; Barcelonnette s'élève contre l'inégalité de traitement infligé pour le même délit, selon que les justiciables appartiennent aux partis de gauche ou de droite ; demande au Comité Central d'intervenir auprès du Conseil Municipal de Paris pour que le nom d'Aristide Briand soit attribué à l'ancienne place du Trocadéro (26 janvier 1936) ; Coulommiers salue la mémoire d'Aristide Briand et jure de rester fidèle à sa volonté de paix. (janvier 1936.)

Hussein-Dey apporte son appui moral à la Société des Amis de Briand dans la manifestation qu'elle organise le 19 janvier à Pacy-sur-Zure. (17 janvier 1936.)

Bayeux (Calvados) émet le vœu que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée dans tous les établissements d'Enseignement et dans toutes les mairies ; devant l'accroissement du nombre de ceux qui exploitent la crédulité publique, en promettant réussite en affaires, guérison des maladies, gain aux loteries, demande au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour mettre fin à cette exploitation, sans cesse grandissante. (5 mars 1936.)

Beauchamp (Seine-et-Oise) est heureuse de voir inclus dans le programme du Rassemblement populaire les résolutions de nos congrès sur le colonialisme et sur la presse ; compte sur le Comité Central pour faire réaliser au moins partiellement ce programme et notamment pour arriver à la suppression du commerce privé des armes, sanctionné par la S.D.N. (25 janvier 1936.)

Casablanca (Maroc) proteste contre un dahir en préparation sur l'organisation de la meunerie un peu dans le style du corporatisme italien, à moins que ce ne soit dans celui des trusis soviétiques ; trouve suspecte cette offre du gouvernement où on sent la menace d'un monopole ; demande la création d'un service d'assistance publique aux indigènes. (1^{er} mars 1936.)

Champigny (Seine) remercie et félicite M. Tiercin, président de la section de Mantes, pour la lettre courageuse qu'il a adressée à un journal local en réponse à un article diffamatoire pour la Ligue. (14 février 1935.)

Champigny (Seine) demande au Comité Central d'éditer une affiche invitant les électeurs à voter au 2^e tour pour le candidat du Rassemblement populaire. (13 mars 1936.)

Charly (Aisne) émet le vœu de voir les nations faisant partie de la S.D.N. refuser de prendre part, à titre de protestation, aux Jeux Olympiques, qui ont lieu cette année en Allemagne. (15 mars 1936.)

Châteauneuf-de-Galaure (Drôme) demande que sous aucun prétexte les élèves des écoles publiques ne puissent être conduits par leurs maîtres à des cérémonies religieuses ; souhaite la suppression des jouets reproduisant des engins de mort et demande que ces jouets ne soient plus distribués dans les écoles publiques ; elle fait siennes la motion de la section de Lyon sur le Rassemblement populaire. (24 décembre 1935.)

Ghaumes-en-Brie (Seine-et-Marne) félicite le Comité Central et particulièrement le Président et le Secrétaire Général de leur activité pour le Rassemblement populaire. (janvier 1936.)

Ghaumes-en-Brie (Seine-et-Marne) réclame la paix dans l'ordre républicain et dans l'ordre international par la S.D.N. ; le pain par le travail et la liberté pour tous ; renouvelle le serment du Rassemblement populaire dont le programme devra être poursuivi en commun par tous les républicains, et fait confiance au Comité Central pour en contrôler la réalisation. (9 février 1936.)

La Clotat (Bouches-du-Rhône) déplore les dictatures fascistes qui se sont imposées aux différents peuples ; souhaite que ces peuples fassent triompher chez eux une déclaration nationale et internationale des Droits de l'Homme, de la femme et de l'enfant avec le droit au travail reconnu de tous. (février 1936.)

Cléry (Loiret) s'élève contre la condamnation de Paul Maulin, prononcée au mépris des témoignages versés au dossier ; demande l'intervention du Comité Central en vue d'obtenir la réhabilitation du condamné. (12 janvier 1936.)

Clunay (Saône-et-Loire) demande l'abrogation de l'article de la loi du 31 mars 1928, modifié le 6 février 1932, relatif aux sursitaires (6 juillet 1935) ; demande que les procès

relatifs à l'espionnage soient liquidés le plus rapidement possible ; réclame pour les membres de l'enseignement les mêmes droits que ceux des citoyens ordinaires. (16 février 1936.)

Golmar (Haut-Rhin) demande que des sanctions soient prises contre tous les coupables dans l'affaire des dommages de guerre du Haut-Rhin, quelle que soit leur situation politique ou sociale ; s'élève contre toute tentative d'amnistie ou d'effacement du scandale et proteste contre la lenteur calculée de l'instruction des dommages des sinistrés qui dure depuis 17 ans ; demande que cet organisme trop onéreux pour le pays termine le plus vite possible ses travaux. (Février 1936.)

Comques (Aude) émet le vœu que le Comité Central intensifie son action pour obtenir la révision des lois et décrets-lois qui restreignent la liberté individuelle et pour que soient appliquées sans délai les lois garantissant toutes les libertés publiques ; demande que la peine de la prison ne soit jamais appliquée pour délit d'opinion. (28 janvier 1936.)

Courbevoie (Seine) demande au Comité Central d'intervenir activement pour défendre l'enfance mariée et améliorer la situation de l'enfance dite coupable ; elle préconise le remplacement du personnel actuel par un personnel d'éducateurs spécialisés ; la suppression de l'uniforme ; la création de nouveaux centres d'éducation surveillée ; la séparation des diverses sortes de délinquants ; le contrôle efficace des œuvres dites de charité. (Janvier 1936.)

Le Courneuve (Seine) demande aux sections de prononcer l'exclusion des parlementaires ligueurs ayant volé les décrets-lois contraires à tout principe démocratique. (7 février 1936.)

Croix-de-Vie (Vendée) émet le vœu que les procès civils entre particuliers soient réglés d'une façon définitive dans un délai maximum de trois mois pour sauvegarder les intérêts des humbles qui, en perspective des dépenses exagérées, renoncent souvent aux droits les plus légitimes. (15 février 1936.)

Davenescourt (Somme) demande qu'une place plus large soit faite aux jeunes ; réclame l'abaissement de l'âge de la retraite pour tous les fonctionnaires, sans qu'il soit porté atteinte à leurs intérêts ; l'interdiction de certains cumuls scandaleux ; l'adoption de la semaine de 40 heures sans diminution de salaires. (Mars 1936.)

Delattes (Pas-de-Calais) demande que les banques régionales de la Fédération agricole et les Caisses locales qui y sont affiliées soient régulièrement soumises à un contrôle sévère afin de protéger la petite épargne. (23 janvier 1936.)

Domont (Seine-et-Oise) demande qu'un organisme national post-scolaire et professionnel oriente la jeunesse au sortir de l'école communale. (Mars 1936.)

Dravell (Seine-et-Oise) signale l'arrestation de Cottin qui commet jadis, dans sa jeunesse, et pour des raisons politiques, un attentat contre le président du Conseil Clemenceau ; demande au Comité Central d'intervenir pour que Cottin, revenu sous un faux nom à une existence saine et estimable, soit rendu à la liberté et au travail. (15 mars 1936.)

Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise) émet le vœu que le Comité Central réclame d'urgence la libération d'Anna Pauker, mère de trois enfants, dont l'état de santé inspire les plus vives inquiétudes, à la suite des blessures qu'elle a reçues lors de son arrestation. (30 janvier 1936.)

Elbeuf (Seine inférieure) proteste contre la pratique des courses de taureaux et demande au Comité Central d'intervenir afin que soit volée une loi contre les organisateurs de ces spectacles barbares. (17 janvier 1936.)

Elbeuf (Seine inférieure) flétrit toute politique de complaisance à l'égard des fauteurs de guerre et des provocateurs de conflits ; condamne la politique extérieure de M. Laval, qui risque d'aggraver l'hostilité entre les peuples, d'encourager l'agresseur et de favoriser les entreprises nationalistes et bellicistes. (Janvier 1936.)

Eloyes, Remiremont (Vosges) demandent que soit modifié dans un sens démocratique le statut de la Banque de France ; Eloyes demande l'épuration de la magistrature et de la haute administration ; Remiremont réclame une réforme de la grande presse et de la radio-télévision ; toutes deux estimant que ces mesures doivent être les premiers actes d'un gouvernement du Rassemblement populaire issu des élections prochaines. (23 mars 1936.)

Flize (Ardennes) félicite la majorité parlementaire qui a ratifié le pacte franco-soviétique. (1^{er} mars 1936.)

Fouras (Charente inférieure) souhaite que la date des élections législatives soit avancée pour que la campagne électorale puisse s'effectuer normalement. (16 janvier 1936.)

Gap (Hautes-Alpes), émue par le nombre de jeunes soldats décédés au cours de cet hiver, proteste contre les insuffisances constatées dans le service sanitaire, dans l'alimentation des hommes et dans la salubrité des locaux ; demande qu'à l'occasion des conseils de révision prochains une visite médicale sévère des conscrits pour écarter les jeunes gens

dont la force physique est déficiente ; demande qu'une réforme profonde soit adoptée à bref délai pour que les enfants traduits devant les tribunaux soient mis à l'abri des contacts pernicieux et confiés à des organisations philanthropiques dont le personnel offre toute garantie de moralité, de neutralité et de bienveillance désirables pour l'éducation et le relèvement de l'enfance. (4 mars 1936.)

La Garenne-Colombes (Seine) proteste contre la carence des pouvoirs publics qui laissent à l'initiative privée le soin de combattre la tuberculose ; s'élève contre la pratique nom de la Ligue, dans une assemblée, sans avoir été mandaté par sa section. (1^{er} décembre 1935.)

Basses-Pyrénées. — La Fédération adresse au citoyen Guernut ses vœux pour une action longue et féconde au Ministère de l'Education Nationale et le prie instamment

La Guerche (Cher) s'élève contre la projection dans les salles de cinéma — actualités Paramount — d'un film représentant une mascarade organisée à Milan pour se moquer des sanctions et pour ridiculiser les Ethiopiens et la S.D.N. ; estime que, dans un pays qui participe aux sanctions, le prestige de la S.D.N. doit être respecté et la projection d'un film de ce genre interdite. (26 février 1936.)

Herblay (Seine-et-Oise) attire l'attention des partis de gauche sur la question de la dévaluation et leur conseille la plus vigilante persévérance afin de ne pas porter la responsabilité d'une mesure qui leur attirera la haine de la petite bourgeoisie. (18 janvier 1936.)

Hirson (Aisne) déplore l'attitude des parlementaires qui, renonçant à leurs attributions constitutionnelles, ont ainsi permis au gouvernement d'exercer une véritable dictature ; proclame son attachement aux libertés républicaines qui ne peuvent être réalisées que par un accord de tous les républicains au sein du Rassemblement populaire et par la présence des chefs de tous les partis de gauche dans un gouvernement de défense républicaine de transformation économique et financière ; réclame des pouvoirs publics l'augmentation du pouvoir d'achat des masses et une juste répartition des richesses. (19 janvier 1936.)

Hommès (Indre-et-Loire) demande que le Comité Central intervienne pour qu'une commission parlementaire comprenant des députés de toutes les opinions effectue une enquête impartiale, suivie de réformes réelles, sur l'état sanitaire de l'armée, principalement dans les garnisons éprouvées par les épidémies actuelles de grippe et de rougeole. (1^{er} mars 1936.)

Isoire (Puy-de-Dôme) proteste contre la remise par le chef de l'Etat de l'insigne cardinalice au nonce Magliano, violant par ce geste la loi de séparation. (18 janvier 1936.)

Ivry-sur-Seine (Seine) approuve et félicite la Ligue pour son action courageuse contre le fascisme, contre la guerre, pour la défense de l'école laïque et pour le rapprochement des forces démocratiques. (29 février 1936.)

Jaligny (Allier) félicite le Comité central de son attitude énergique pour le rétablissement de l'ordre public et l'engagement à poursuivre son action pour la défense des libertés démocratiques ; approuve sa résolution sur l'agression contre Léon Blum. (23 février 1936.)

Jarnac (Charente), Rosny-sous-Bois (Seine) émettent le vœu qu'à l'avenir, dans les postes importants de l'Etat, soient nommés des hommes ayant solennellement affirmé leur idéal démocratique et leur attachement aux institutions républicaines et que des mesures sévères soient prises à l'égard des parlementaires et fonctionnaires républicains coupables d'avoir, par leur attitude, porté atteinte au régime. (Janvier 1936.)

Laroche-Beuvron (Loir-et-Cher) émet le vœu que le Comité Central mette à l'étude un projet de loi prévoyant pour les mutilés du travail un barème de pensions au d'indemnités assimilables aux avantages actuellement consentis aux mutilés de guerre ; proteste contre les déclarations de M. Mandel tendant à faire croire que, quant aux emplois réservés, ces mutilés du travail bénéficient du même régime que les mutilés de guerre ; invite le Comité central à rappeler à ses ligueurs devenus ministres que leur conduite ministérielle doit toujours rester en harmonie avec les principes qu'ils défendent à la Ligue. (16 février 1936.)

Laure-Minervois (Aude) félicite les ministres ligueurs Guernut et Maze pour leur participation au gouvernement et leur fait confiance pour leur action républicaine. (14 février 1936.)

Liévin (Pas-de-Calais) décide de rester en contact étroit avec les organisations locales menant en commun la lutte anti-fasciste, jusqu'à ce que les formations factieuses paramilitaires aient effectivement disparu ; s'engage à soutenir l'action entreprise par le Comité Central contre une politique extérieure qui ne s'inspirerait pas des principes de Droit et de Justice et contre une politique intérieure qui viserait à supprimer les droits essentiels de l'Homme et du Citoyen ; émet le vœu que les sanctions méritées par un ligueur, fut-il ministre, soient fermement appliquées. (21 décembre 1935.)

Lorient (Morbihan) souhaite que la lutte antituberculeuse soit menée avec des moyens financiers suffisants, inscrits au budget national ; à défaut d'inscription au budget, elle demande l'attribution d'une tranche de la loterie nationale à la lutte contre les fléaux sociaux ; s'élève contre le système du timbre antituberculeux parce qu'antihygiénique. (8 décembre 1935.)

Lorient (Morbihan) proteste contre les saisies et les ventes chez les artisans et les petits commerçants et demande la révision de la loi de 1838 en vertu de laquelle les tribunaux les mettent en faillite. (26 janvier 1936.)

Marseille (Bouches-du-Rhône) constatant que certains parlementaires dits « républicains » inscrits à des partis politiques ayant adhéré au Rassemblement populaire, ont des attitudes contradictoires avec les devoirs qu'entraînent leur adhésion, se sont ainsi disqualifiés et exclus eux-mêmes du Rassemblement populaire ; demande au Comité Central de faire sien le présent ordre du jour et d'en saisir le Comité directeur du Rassemblement populaire afin d'éviter que les élections de 1936 fassent, des électeurs, des dupes et, de certains élus dits de gauche, des traités (Janvier 1936.)

Mazamet (Tarn) demande la révision du procès de Saigon afin qu'une large amnistie redonne aux indigènes confiance en la justice française ; émet le vœu que, partout où flotte le drapeau français règne l'esprit de justice des principes de 1789. (Mars 1936.)

Meudon (Seine-et-Oise) s'élève contre certaines dispositions du décret du 28 décembre 1926 sur les règlements des fonds de chômage et en particulier l'art. 6 ; demande la création immédiate d'un fond national de chômage et de caisses artisanales. (25 janvier 1936.)

Montsoult (Seine-et-Oise) attire l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'allouer immédiatement aux travailleurs âgés de plus de 60 ans, une retraite modeste dont les fonds seraient fournis par la totalité des sommes allouées aux caisses de chômage et par un prélèvement sur le montant des versements encaissés depuis 5 ans, aux caisses des Assurances sociales. (7 mars 1936.)

Morsain (Aisne) indignée de l'arbitraire manifesté en diverses occasions au cours d'événements récents, souhaite que le pouvoir judiciaire s'exerce dans la droiture et la loyauté. (23 février 1936.)

Mostaganem (Oran) demande au Comité Central d'intervenir à la Chambre pour la sauvegarde des intérêts du syndicat des ébénistes de l'Etoile du Foyer ; demande que soit rétablie la pension des femmes indigènes veuves de guerre remarquées ; réclame l'application stricte du décret-loi relatif aux cumuls. (8 janvier 1936.)

Moulins (Allier) demande au Comité Central de faire étudier par des personnalités qualifiées ces problèmes de démographie, d'émigration, de peuplement, de répartition des richesses à travers le monde et d'inviter la S.D.N. à donner suite à la proposition de sir Samuel Hoare qui envisageait la nomination d'une commission d'enquête internationale chargée de préciser les données principales de ces problèmes. (27 janvier 1936.)

Nancy (Meurthe-et-Moselle) considère comme une nécessité vitale pour la Ligue le maintien au sein du Rassemblement populaire de sa ligne propre et de son autonomie sur le terrain idéologique en considérant la démocratie sociale comme devant marquer le couronnement de la démocratie politique ; 2° sur le terrain pratique en se refusant à entrer, sous quelque forme que ce soit, dans la bataille électorale. (24 février 1936.)

Nère (Charente-Inférieure) s'élève contre l'iniquité des mesures prises à la suite des décrets-lois concernant les retraités et demande au gouvernement une équitable répartition des charges fiscales. (9 février 1936.)

Nîmes (Gard) flétrit le geste odieux qui amena la mort de l'agent Pic ; réclame pour la famille une répartition matérielle plus efficace ; considérant qu'une société ne se rachète pas de n'avoir pas su élever un enfant abandonné en se montrant impitoyable envers le criminel qu'il est devenu, demande la commutation de peine du condamné à mort par les assises du Gard le 15 janvier 1936 ; demande qu'une retraite soit assurée aux familles des inspecteurs de la Sûreté victimes de leur devoir ; réclame une réglementation sévère du commerce des revolvers. (Mars 1936.)

Octeville (Manche) félicite le Comité Central pour sa collaboration au Front laïque et le citoyen Guernut pour l'envoi du télégramme en Suède en collaboration avec les citoyens Frossart, de Tessan et Henry Torrès. (5 janvier 1936.)

Pacy-sur-Eure (Eure) émet le vœu que le problème du chômage soit étudié avec diligence par les pouvoirs publics ; demande l'application rigoureuse des décrets relatifs aux cumuls ; le vote de la loi de 40 heures et la dotation de travaux d'aménagements ruraux en opérant, au besoin, un prélèvement exceptionnel sur tous les contribuables au

prorata de leur avoir ; approuve l'action de la Ligue. (26 janvier 1936.)

Paris 4^e (Seine) se déclare entièrement d'accord avec le Comité Central pour soutenir la pétition du Secours Rouge International concernant les réfugiés politiques ; proteste contre l'exécution de Rudolf Klaus pour le motif de délit d'opinion et contre l'incarcération de sa veuve ; demande la libération de Thaelmann ; s'élève contre toute tentative de sabotage des monuments publics et demande au gouvernement que des sanctions soient prises contre les auteurs de pareils attentats. (Décembre 1935.)

Paris 13^e (Seine) proteste contre la campagne de diffamations lancée par certains journaux contre MM. Lencou et Carreau, membres de la section, qui visent à leur reprocher leurs sentiments de loyalisme au régime républicain ; leur exprime sa sympathie et ses fraternelles félicitations pour leur dévouement. (27 février 1936.)

Pesmes (Haute-Saône) demande que les prévenus ne soient pas obligés de se représenter ou de se faire représenter pour une contravention de simple police et qu'une lettre signée et légalisée soit suffisante si elle reconnaît la contravention ; s'élève contre les frais trop élevés inhérents aux procès-verbaux de simple police. (8 mars 1936.)

Peyrelevade (Corrèze) demande la réforme de la Banque de France. (25 décembre 1935.)

Pontarion (Creuse) proteste contre la hâte avec laquelle la justice a fait procéder à l'arrestation de Meunier ; applaudit à la décision de la Cour d'Appel de Limoges ordonnant sa mise en liberté immédiate ; demande que la liberté individuelle soit mieux protégée contre l'arbitraire possible du pouvoir judiciaire ; demande la révision du procès de l'intendant Frogy et du colonel Dumoulin ; ainsi que la révision du procès de l'inspecteur Marlin ; estime que la justice doit être égale pour tous. (2 février 1936.)

Pontivy (Morbihan) émet le vœu que la loi sur la liberté individuelle soit appliquée dans l'esprit le plus large et que tout inculpé soit laissé en liberté pendant la durée et l'instruction lorsqu'il est évident que cette liberté ne constitue aucun danger pour la collectivité ; qu'un projet de loi soit déposé donnant droit à toute personne ayant été détenue et ayant dénuicié d'un non-lieu, à des dommages et intérêts pour le préjudice matériel et moral que lui a causé sa détention. (Février 1936.)

Redon (Ile-et-Vilaine) déplore les ravages causés par les inondations récentes, qui eussent été moins graves si les travaux signalés nécessaires lors des inondations antérieures avaient été exécutés ; l'exécution de ces travaux éviterait les désastres et donnerait à de nombreux chômeurs une occupation. (19 janvier 1936.)

Saint-Glaude (Jura) demande que des dispositions énergiques soient prises contre les banquiers et les capitalistes. (26 janvier 1936.)

Saint-Glaude (Jura) salue la fin du gouvernement Laval, exprime sa joie de voir appelés au nouveau gouvernement des personnalités inspirant confiance et espère que cette confiance ne sera pas déçue. (26 janvier 1936.)

Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise) demande au Comité Central d'entreprendre, en liaison avec la Ligue, pour la défense des droits de l'enfant, une vaste campagne en vue d'obtenir : 1° une meilleure surveillance des conditions dans lesquelles vivent les enfants assistés ; 2° que cette surveillance soit confiée au personnel enseignant exclusivement ; 3° que les enfants coupables traduits devant le tribunal soient assistés par des représentants de la Ligue ; 4° la suppression du placement familial ou une meilleure sélection des familles admises à recevoir ces enfants et un contrôle médical effectif ; 5° la création de nombreux asiles départementaux appelés à recevoir ces enfants ; 6° l'organisation du parrainage des enfants assistés afin que les dimanches et pendant les vacances ils puissent goûter aux joies de la vie familiale. (Février 1936.)

Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise) demande que le Comité Central fasse une démarche officielle auprès de l'ambassade du Japon pour protester contre les violations de territoires répétées journalièrement par l'armée de ce pays. (Février 1936.) de la vente du timbre antituberculeux par des enfants ; estime qu'il serait juste que l'Etat fasse dans son budget la place à laquelle les œuvres de vie ont droit. (Décembre 1935.)

Gex (Ain) demande la réorganisation du Conseil de Régence de la Banque de France. (26 janvier 1936.)

Sainte-Florine (Haute-Savoie) émet le vœu que la Ligue entreprenne dans toute la France une vaste campagne de propagande pour faire connaître le programme du Front laïque auquel elle a donné son adhésion en vue d'une réalisation immédiate ; laïcité de l'Assistance, de l'École. (Mars 1936.)

Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure) demande aux élus de s'engager à faire prévaloir le programme du Rassemblement populaire ; les prie instamment d'inscrire à

leur programme de candidature le Référendum populaire ; émet le vœu que le Comité Central et toutes les sections fassent avant les élections une active propagande en faveur du Référendum. (22 février 1936.)

Saint-Mihiel (Meuse), La Souveraine (Creuse) protestent contre les truquages de scrutins à la Chambre ; La Souveraine demande que soit organisé un contrôle efficace des votes dans les deux assemblées ; Saint-Mihiel demande l'installation rapide du vote électrique. (Janvier 1936.)

Saint-Paul les-Dax (Landes), Yport (Seine-Inférieure) félicitent le président Victor Basch pour ses interventions en faveur de la paix et contre les décrets-lois ; lui demandent de continuer la lutte pour la Paix et la Liberté.

Saint-Péray (Ardèche) demande que les étrangers ayant fait une demande de naturalisation reçoivent de la Préfecture un récépissé de cette demande qui les exempte à titre provisoire de la réglementation sur la main-d'œuvre étrangère et leur permette d'être groupés en une catégorie spéciale ; que le service des naturalisations soit amplifié pour mieux répondre aux besoins et transformé de façon à prendre l'initiative de la recherche des familles immigrées depuis longtemps et n'ayant ni l'argent, ni les capacités pour faire elles-mêmes les démarches nécessaires à leur naturalisation. (3 décembre 1935.)

Saint-Hambert, Mlle-Barbe (Rhône) réclame la liberté de pensée et le respect de cette liberté dans l'armée par la tolérance des publications ou journaux de toutes les opinions ; demande la protection de l'armée contre l'invasion de l'esprit factieux.

Saint-Séverin (Charente) demande au Comité Central d'étudier un projet de loi mettant la Banque de France sous la tutelle de l'Etat pour en faire un organisme au service de la nation. (1^{er} mars 1936.)

Sannois (Seine-et-Oise) émet le vœu que le Comité Central demande aux candidats députés de mener une lutte énergique contre les grands trusts, les congrégations économiques, pour la répartition des bénéfices de guerre ainsi que des excédents de dommages de guerre ; pour la nationalisation des banques, de la fabrication des armes de guerre, des compagnies d'assurances, des chemins de fer, etc. (4 mars 1936.)

Serqueux-Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure) demande aux pouvoirs publics de provoquer la création, pour le monde agricole d'un organisme obligatoire placé sous la direction des pouvoirs publics et destiné à mettre l'agriculture, tant au point de vue professionnel qu'au point de vue pécuniaire, sur un pied d'égalité avec les autres professions. (Novembre 1935.)

Sèvres (Seine-et-Oise) constate que l'union des forces démocratiques a fait reculer le fascisme malgré la survivance des décrets-lois ; demande un programme constructif assurant la lutte efficace contre les féodalités économiques et financières ; l'équitable répartition des richesses que donne le développement des sciences industrielles et l'organisation de la paix par la révision des traités et le désarmement général et simultané. (23 décembre 1935.)

Sèvres (Seine-et-Oise) proclame que la paix ne peut être garantie que par le désarmement moral et matériel ; demande la convocation d'une conférence internationale de réconciliation et de révision des traités. (22 février 1936.)

Sottoville-les-Rouen (Seine-Inférieure) s'élève contre le projet du Comité technique de coordination du Rail et de la route, qui envisage la suppression de 40 % des gares et qui touche particulièrement la banlieue ouvrière ; il porte devant l'opinion ce véritable sabotage de nos transports nationaux. (Février 1936.)

La Souveraine (Creuse) approuve le questionnaire posé par le Comité Central au sujet de l'intendant Frogé. (Janvier 1936.)

Tarascon-sur-Ariège (Ariège) devant la carence de tous les partis politiques, fait confiance au Rassemblement populaire pour traduire les véritables aspirations du peuple. (18 décembre.)

Taza (Maroc) remercie le Comité Central de sa démarche au sujet des événements locaux du 14 juillet 1935 et demande que les responsables soient poursuivis pour abus de pouvoir. (14 janvier 1936.)

Tence (Haute-Loire) félicite le Comité Central de sa lutte contre le fascisme et l'engage à cimenter l'union de tous les républicains pour le triomphe de ses principes. (23 février 1936.)

Tinténiac (Ille-et-Vilaine) félicite le Comité Central de lutter contre toutes les injustices ; réclame de toute urgence le redressement républicain : 1^o par la formation d'un front antifasciste ; 2^o par l'amnistie pour tous ceux qui ont lutté contre la guerre, pour leur pain et pour la liberté ; 3^o par la souveraineté de la S.D.N. ; 4^o par la réforme et le renouveau sévère des puissances d'argent ; 5^o par la défense des lois laïques ; 6^o par la réforme de la presse. (26 février 1936.)

Tonnay-Boutonne (Charente-Inférieure) exprime sa confiance au Comité Central ; demande que soit poursuivie son action pour la revalorisation des produits agricoles, sa lutte contre la vie chère et la spéculation. (26 janvier 1936.)

Tonnais (Lot-et-Garonne) réclame la semaine de 40 heures sans diminution de salaire, unique remède au chômage ; compte sur le Comité Central pour faire pression sur nos dirigeants afin que l'Etat montre l'exemple en appliquant le premier cette réforme dans toutes les administrations publiques. (14 mars 1936.)

Tourcoing (Nord) pour résorber en partie le chômage, émet le vœu que le gouvernement prenne immédiatement les mesures suivantes : 1^o retour aux ouvriers ayant 60 ans d'une retraite décente ; 2^o prolongation de la solatrité jusqu'à 16 ans avec création de cours préparant les jeunes gens à la profession qu'ils auront choisie ; 3^o ouverture de grands travaux d'utilité publique ; 4^o réduction de la semaine de travail à 40 heures ou à 36 heures, avec maintien des salaires vitaux. (15 mars 1936.)

Tournus (Saône-et-Loire) félicite le Comité Central pour sa lutte contre les décrets-lois et les ligues fascistes, son action au sein du Rassemblement populaire ; les interventions des parlementaires ligueurs à la Chambre pour la sauvegarde des libertés républicaines ; son action pour la paix universelle et pour l'exécution des sanctions contre l'agresseur et toutes ses interventions contre les injustices commises envers des citoyens sans distinction de parti. (20 décembre 1935.)

Ugine (Savoie) approuve la résolution du Comité Central concernant le redressement de la politique française. (12 janvier 1936.)

Versailles (Seine-et-Oise) déclare que le Rassemblement populaire devra prendre immédiatement des initiatives hardies de paix ; poursuivre par de vraies négociations une politique de désarmement et de transformation du statut politique, économique et colonial, seule voie pour dissiper la menace d'une guerre. (Mars 1936.)

Villebon (Seine-et-Oise) constate la mise en liberté du canotier du roi Aragon, arrêté pour l'attentat contre Léon Blum et demande l'application d'une même mesure pour le citoyen Jonot, maintenu en prison. (14 mars 1936.)

Villeneuve-de-Marsan (Landes) s'élève contre l'injustice commise par le bureau de la Chambre des Députés et en particulier par son président, M. Bouisson, et son secrétaire général, M. Carriet, vis-à-vis de l'inventeur Raymond Langlois ; demande à la Chambre de faire respecter ses décisions et d'accorder à M. Langlois l'exécution de son projet de vote électrique ou de telle indemnité qu'il demandera pour couvrir ses frais et pour le préjudice qui lui a été causé. (2 février 1936.)

Vitry-sur-Seine (Seine) constatant que la majorité des chefs des administrations civiles ou militaires ne respectent pas les principes républicains, émet le vœu que des écoles spéciales, à l'enseignement gratuit, soient instituées pour former les fonctionnaires civils ou militaires ; que l'admission se fasse à partir de 15 ans et par voie de concours ; que la formation intellectuelle de ces futurs chefs d'administrations soit vraiment laïque et faite dans le respect des principes républicains. (18 mars 1936.)

Yport (Seine-Inférieure) félicite le Comité Central pour son action dans toutes les questions actuelles. (8 janvier 1936.)

Yport (Seine-Inférieure) s'associe au deuil causé par la mort du général Sauret, bon ligueur et grand républicain. (12 décembre 1935.)

TOUT LIGUEUR DOIT AVOIR LU L'

HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SEE.

Prix : 8 francs

En vente dans nos bureaux : 27, rue Jean-Dolent, Paris XIV^e, C. C. 218-25, Paris

Le Gérant : JEAN AUGER.



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nlle)
49, rue du Croissant, Paris-9^e

La marche de l'Humanité à travers les siècles

VIENT DE PARAÎTRE :

L'Evolution Humaine

4 forts volumes format 21x29, reliés dos cuir. 3.200 pages de texte illustré de magnifiques
Hors-texte en couleurs, cartes en couleurs et milliers d'Héliotypies en rotogravure
Publiée sous la Direction de M. LAHY HOLLEBECQUE, avec la collaboration
des Maîtres de la Pensée Moderne.

A toute époque, l'homme a eu le souci de ses origines et de sa destinée : d'où venons-nous ? Où allons-nous ?

Ce sont là des questions que l'Homme du XX^e siècle ne saurait pas plus éluder que ses devanciers. Des réponses que l'on apporte à ces problèmes dépend, en effet, pour les Peuples comme pour les Individus, l'orientation de leurs idées, le sens de leur action.

Qui prétendrait voir tout par lui-même, tout fouiller, tout scruter à lui seul des innombrables faits que les sciences accumulent, qu'il s'agit de classer chacun à sa place pour en apercevoir les mutuels rapports et juger de leur valeur dans l'ordre de la synthèse ? Un tel Travail est nécessaire à tout Homme qui pense, mais il est impossible à réaliser par un Homme tout seul.

Aussi avons-nous songé que des savants spécialisés dans l'étude de l'Ethnographie, de la Biologie, de la Psychologie, de l'Histoire, de la Sociologie devaient renouveler l'effort tenté par les grands Encyclopédistes du XVIII^e siècle, les d'Alembert, les Diderot, les Buffon, les Voltaire, les Helvétius, etc..., pour instruire et guider leurs contemporains. C'est ainsi qu'est né le principe d'une Encyclopédie groupant les idées et les faits acquis par les sciences de l'homme.

Celle que nous présentons aujourd'hui, fruit d'une érudition considérable écrite par des Maîtres de la Pensée Moderne, a pour objet de répondre aux multiples questions que chacun se pose chaque jour et qui sont toutes d'origine et de fin.

Qu'on en juge par le simple énoncé ci-dessous, qui est bien loin, évidemment, de donner même un aperçu succinct de la richesse et de l'étendue de chacune d'elles.

PETIT EXTRAIT DE LA TABLE DES MATIERES

L'Origine de l'Homme. — Les Races. — Les Religions Primitives. — Les Astres. — La Magie. — Le Culte des Ancêtres. — L'Astronomie. — Evolution de l'Homme et des Races. — La Religion et la Mort. — La Découverte du Monde. — La Civilisation. — Jésus et Mahomet. — La Famille. — La Vie Economique et la Révolution Industrielle. — Organisations Politique, Economique et Militaire. — Les Ligues de la Paix. — Travail. — Droit. — Justice Morale. — La Littérature et les Arts. — Les Philosophies et les Sciences. — L'Idéal Social. — L'Education. — Hiérarchie Sociale. — Affranchissement de la Pensée. — Idéal Féminin. — L'Enfant. — La Vie de la Société et l'Idéal individuel. — Le Progrès et la Sélection. — L'Homme d'Autrefois et l'Homme d'Aujourd'hui. — Les Transports et la Diffusion des Idées. — L'Utopie. — Les 4 Ages. — Prévisions de la Science. — L'Idéal Humain. — Progrès et Bonheur.

Cette Encyclopédie d'une ampleur inusitée dresse l'Inventaire des Découvertes qui ont été faites par de très grands savants sur toutes les questions exposées ci-dessus.

Elle est préfacée magistralement par M. PAUL LANGEVIN,
Professeur au Collège de France

L'illustration est surabondante et incomparable : gravures in-texte d'un fini et d'un relief incroyables obtenus par la rotogravure et des planches hors-texte d'une richesse de tons inouïe. Les illustrations s'accordent si scrupuleusement au texte que les sujets traités peuvent être suivis presque uniquement par l'image ; les innombrables figurations de l'Art sont toutes d'une qualité rare.

Les 4 Volumes sont livrables immédiatement avec un crédit de longue durée suivant le Bulletin de commande ci-dessous.

BULLETIN DE COMMANDE

Veillez m'adresser en compte ferme un exemplaire en quatre volumes de l'Evolution Humaine, reliés dos cuir, au prix de 775 francs et payables à raison de 30 francs par mois jusqu'à parfait paiement ; en trois paiements de 250 francs (3 0/0 d'escompte) à un mois d'intervalle chacun ; en un seul paiement de 728 fr. 50 à la livraison des quatre volumes.

Chaque commande est majorée de 15 fr. pour frais de port et d'emballage et chaque quittance de 1 fr. pour frais d'encaissement.

Nom et prénoms SIGNATURE :

Profession

Rue

Ville Dépt

Le 193...

(Biffer les modes de paiement non choisis.)

Détacher ce Bulletin et l'envoyer à la :

Librairie ARISTIDE QUILLET S. A. au Capital de 20 millions de francs
278, boulevard St-Germain, PARIS (7^e)

Notice envoyée franco et gratis sur demande

